



RAPPORT ANNUEL 2009  
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

# QUANTEL DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009

**AMF** | AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 juin 2010, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce Document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels que présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mai 2008 sous le n° D 08-0438 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009 sous le n° D 09-0606.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document de Référence.

2

---

# SOMMAIRE

## GROUPE, ACTIVITÉ ET ORGANISATION

### CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

10

1. Responsable du Document de Référence 10
2. Attestation du responsable du Document de Référence 10
3. Responsables du contrôle des comptes 10
4. Responsables de l'information financière 11
5. Document Annuel d'Information prévu à l'article 222-7 du règlement général de l'AMF 11

### CHAPITRE 2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL

12

1. Les dates clés 12
2. Historique et évolution de la Société QUANTEL SA 14
3. Informations financières sélectionnées 16
4. Investissements du Groupe QUANTEL 19

### CHAPITRE 3. FACTEURS DE RISQUES

20

1. Risques financiers 20
2. Risques liés à l'activité 22
3. Risques liés aux acquisitions récentes 23
4. Risques juridiques et réglementaires 23

### CHAPITRE 4. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL

25

1. La technologie du laser 25
2. Principales activités et principaux marchés sur lesquels opère le Groupe QUANTEL 26
3. Organisation industrielle et commerciale du Groupe QUANTEL 31
4. Faits exceptionnels 34
5. Evolution des affaires / de la rentabilité du Groupe QUANTEL 34
6. Position concurrentielle 34
7. Propriétés immobilières, usines et équipements 34
8. Recherche et Développement, brevets et licences 35
9. Personnel salarié 36
10. Contrats importants 38
11. Informations sur les tendances 39
12. Assurances et couvertures des risques 40
13. Méthode de provisionnement des risques et litiges 40

### CHAPITRE 5. ORGANISATION DU GROUPE QUANTEL

41

1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2009 41
2. Présentation des filiales de QUANTEL 42
3. Relations entre QUANTEL et ses filiales 44

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

<b>CHAPITRE 6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL</b>	<b>48</b>
1. Capital social	48
2. Evolution du capital et de l'actionnariat de QUANTEL	50
3. Capital potentiel	53
4. Capital autorisé	56
5. Place de cotation	62
6. Pacte – conventions d'actionnaires	62
7. Franchissements de seuils	62
8. Historique du titre QUANTEL	62
<b>CHAPITRE 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL</b>	<b>64</b>
1. Présentation de la situation financière	64
2. Résultat d'exploitation	64
3. Trésorerie et capitaux	64
4. Restriction à l'utilisation des capitaux	66
5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements futurs et les immobilisations corporelles importantes planifiées	66
<b>CHAPITRE 8. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL</b>	<b>67</b>
1. Informations financières historiques	67
2. Rapports de gestion	67
3. Rapports des Commissaires aux Comptes	67
4. Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes	69
5. Politique de distribution des dividendes	70
6. Faits exceptionnels et litiges	70
7. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	70
8. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la société QUANTEL et ses filiales	71
<b>CHAPITRE 9. COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2009</b>	<b>72</b>
1. Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 en K€	72
2. Comptes de résultat consolidés aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 en K€	73
3. Etat du résultat global consolidé au 31 décembre 2009 en K€	74
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés en K€	75
5. Variation des capitaux propres consolidés en K€	76
6. Annexes aux comptes consolidés	76
<b>CHAPITRE 10. COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2009</b>	<b>104</b>
1. Bilan au 31 décembre 2009 en K€	104
2. Compte de résultat en K€	106
3. Tableau des flux de trésorerie en K€	107
4. Projet d'affectation du résultat en K€	108
5. Annexe des comptes sociaux	108

## RAPPORT DE GESTION

<b>CHAPITRE 11. RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2010</b>	<b>124</b>
1. Activité du Groupe en 2009	124
2. Activité des sociétés du Groupe en 2009	126
3. Chiffres d'affaires et résultats par zone géographique	129
4. Principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé	129
5. Résultats du Groupe QUANTEL en 2009	129
6. Activité en matière de Recherche et Développement	131
7. Informations sociales	131
8. Prise en compte par la Société et le Groupe des conséquences environnementales de leurs activités	132
9. Evènements significatifs survenue depuis la clôture de l'exercice	132
10. Description des principaux risques	132
11. Evolution récente et perspectives d'avenir	133
12. Affectation des résultats	133
13. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	134
14. Filiales et participations	134
15. Actionnariat des salariés	134
16. Informations concernant le capital social	135
17. Informations concernant les dirigeants	140
18. Autres informations	142
19. Tableau récapitulatif des délégations financières	142
20. Décisions à prendre	142

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AUTRES INFORMATIONS

<b>CHAPITRE 12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL</b>	<b>148</b>
1. Organisation	148
2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux	151
3. Fonctionnement des organes de Direction et d'Administration de QUANTEL	154
<b>CHAPITRE 13. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2010</b>	<b>165</b>
1. Ordre du jour	165
2. Projets de résolutions	165
<b>CHAPITRE 14. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>171</b>
<b>CHAPITRE 15. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N° 809/2004</b>	<b>172</b>

6

---

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

En 2009, la crise financière qui a frappé toutes les économies a profondément affecté nos principaux marchés, aussi bien en lasers industriels qu'en scientifique ou en dermatologie.

L'adaptation à ces nouvelles conditions économiques a pris du temps et s'est inévitablement traduite par des réductions d'effectifs douloureuses dans les différentes sociétés du Groupe.

Les résultats que nous avons publiés pour l'exercice 2009 en portent les traces : baisse du chiffre d'affaires de 14% et une perte consolidée supérieure à 6M€.

Grâce aux efforts de chacun et à l'appui de l'ensemble de nos partenaires, nous avons pu traverser cette

période difficile et mettre le Groupe en ordre de marche pour aborder une nouvelle phase de croissance sur des bases assainies, avec un point mort ramené à un niveau compatible avec nos prévisions d'activité.

Nous conservons notre stratégie d'innovation et nous avons poursuivi tout au long de l'exercice l'amélioration de notre offre produit dans tous les domaines.

La reprise des commandes sensible dès la fin de 2009 et qui connaît une accélération notable depuis le mois de mars nous conforte dans la stratégie mise en place et nous permet d'aborder 2010 avec optimisme.

**Alain de Salaberry**  
**Président Directeur Général**





DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009

# groupe, activité et organisation

# 1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

## 1. Responsable du Document de Référence

Monsieur Alain de Salaberry, Président Directeur Général.

## 2. Attestation du responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence. Cette lettre ne contient ni observations, ni réserves ».

Fait aux Ulis  
Le 18 juin 2010

Monsieur Alain de Salaberry,  
Président Directeur Général

## 3. Responsables du contrôle des comptes

### Commissaires aux Comptes titulaires :

La société ACEFI CL (anciennement dénommée Cabinet Laudignon), représentée par Monsieur Philippe Sudol  
48 avenue du Président Wilson - 75116 Paris

Date du premier mandat :

Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1994

Date de renouvellement du mandat en cours :

Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2006

Expiration du mandat en cours :

Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011

Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Frédéric Neige.

185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

Date du premier mandat :

Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1997

Date de renouvellement du mandat en cours :

Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009

Expiration du mandat en cours :

Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014

#### **Commissaires aux Comptes suppléants :**

Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes  
30 rue de Lubeck - 75116 Paris

Date du premier mandat :

Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1985

Date de renouvellement du mandat en cours :

Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2006

Expiration du mandat en cours :

Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011

La société BEAS SARL

7-9 Villa Houssaye - 92200 Neuilly Sur Seine

Date du premier mandat :

Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009

Expiration du mandat en cours :

Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014

La société BEAS a été désignée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009 pour succéder à Monsieur Claude Esperon Dassaux, co-Commissaire aux Comptes suppléant depuis le 16 juin 1997, qui n'a pas souhaité être renouvelé dans cette fonction.

#### **4. Responsables de l'information financière**

Monsieur Alain de Salaberry  
Président Directeur Général  
info@quantel.fr

Monsieur Luc Ardon  
Directeur Financier  
info@quantel.fr

QUANTEL  
2 bis avenue du Pacifique  
ZA de Courtaboeuf - BP 23  
91941 Les Ulis Cedex  
Tél. : 01 69 29 17 00  
Fax : 01 69 29 17 29

#### **5. Document Annuel d'Information prévu à l'article 222-7 du règlement général de l'AMF**

Ce document figure dans le rapport financier annuel 2009 qui a été mis en ligne sur le site Internet de QUANTEL ([www.quantel.fr](http://www.quantel.fr)) et déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2010. Il peut également être consulté sur le site Internet de QUANTEL.

# 2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL

## 1. Les dates clés

### 1970

Création de QUANTEL par Monsieur Georges Bret, pour concevoir et fabriquer des lasers destinés à l'instrumentation scientifique. QUANTEL est ainsi l'une des plus anciennes sociétés d'un secteur né de l'invention du laser en 1960.

### 1970 - 1985

QUANTEL se développe rapidement sur son marché de l'instrumentation scientifique et devient une filiale du groupe AÉROSPATIALE.

La création en 1977 d'une filiale aux Etats-Unis contribue grandement à ce développement car elle réussit une percée importante sur ce marché qui est le premier marché mondial.

### 1985 - 1993

QUANTEL commet une erreur stratégique en revendant sa filiale américaine qui devient son principal concurrent. L'activité se dégrade, le chiffre d'affaires revient à 23 MF (3,5 M€) en 1993 et les pertes s'accumulent.

### Octobre 1993

EURODYNE, filiale commune de DYNACTION et d'Alain de Salaberry rachète QUANTEL. Un plan de restructuration est mis en place et une nouvelle stratégie de développement est définie.

### 1994

QUANTEL crée une nouvelle filiale : BVI, qui reprend une partie des actifs de la société BIOVISION, société spécialisée dans les Lasers et Echographes pour l'Ophtalmologie. Par la suite BVI deviendra QUANTEL MEDICAL.

### 1995 - 1997

QUANTEL poursuit son développement axé sur le renouvellement de sa gamme de produits et l'introduction régulière de produits innovants. Ceci lui permet d'atteindre en 1997 un chiffre d'affaires de 86 MF (13,1 M€) avec une progression annuelle moyenne de 39% sur la période 1993/1997.

### 1997

QUANTEL s'introduit sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

### 1998

Acquisition de la société américaine BIG SKY LASER (actuellement nommée QUANTEL USA). Cette acquisition permet au Groupe de se positionner sur le marché américain qui est le premier du monde pour l'ensemble des produits du Groupe. Le financement de cette opération est assuré pour partie par un nouvel appel au Marché.

### 1999

Introduction des premiers produits dans le domaine de la Dermatologie/Esthétique. Création de QMInc qui prend en charge la distribution aux Etats-Unis des produits d'Echographie.

### 2003

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint 39,5 M€ grâce en particulier à la livraison d'un gros contrat américain. QUANTEL renforce sa structure financière en procédant à l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations à bons de souscription d'actions remboursables pour un montant de 1,8 M€.

### 2004

Acquisition de la société C2J ELECTRONIQUE par QUANTEL MEDICAL.

### 2005

Augmentation de capital de 4,3 M€ par émission d'actions nouvelles. Acquisition de la société DERMOPTICS SAS par QUANTEL SA et signature d'un accord de transfert de technologie avec la société KEOPSYS.

### 2006

Transfert du siège social et des laboratoires de fabrication et d'étude de QUANTEL SA au 2 bis avenue du Pacifique aux Ullis (91). Création d'un centre d'étude à Lannion pour le développement de la gamme de produits Lasers à Fibre.

### 2007

Acquisition, en février, de la société NUVONYX EUROPE désormais dénommée QUANTEL LASER DIODES. Une augmentation de capital de 3 M€ par émission d'actions nouvelles a été décidée et réalisée auprès d'investisseurs institutionnels en mars 2007 par QUANTEL pour financer cette acquisition et les frais accessoires à cette acquisition.

Acquisition, en septembre 2007, de la société WAVELIGHT AESTHETIC, désormais dénommée QUANTEL DERMA. Une émission d'OCEANE d'un montant de 7,7 M€ a été réalisée en septembre 2007 pour financer cette acquisition.

### 2008

En septembre, augmentation de capital de 4,5 M€ par émission d'ABSA.

### 2009

Restructuration du Groupe pour l'adapter à une conjoncture économique difficile.

### Juin 2009

Dissolution sans liquidation de QUANTEL LASER DIODES SARL décidée par QUANTEL en application de l'article 1844-5 du code civil par voie de transmission universelle de patrimoine.

## 2. Historique et évolution de la société QUANTEL SA

### 2.1. Dénomination sociale (Article 3 des statuts)

La dénomination de la société est QUANTEL.

### 2.2. Siège social (Article 4 des statuts)

2 bis Avenue du Pacifique  
ZA de Courtaboeuf  
BP 23  
91941 Les Ulis Cedex

### 2.3. Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 970 202 719.

### 2.4. Forme juridique et législation applicable

La Société est de forme anonyme à Conseil d'administration, régie par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce et ses statuts.

### 2.5. Constitution - Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 juillet 1970, et expirera le 2 juillet 2069, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### 2.6. Code APE et dénomination du secteur d'activité

Code APE : 2670 Z

Secteur d'activité : Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique.

### 2.7. Objet social résumé (Article 2 des statuts)

Activité : la recherche, l'étude, la création, la mise au point et la fabrication d'appareils d'optique quantique et d'optique non linéaire, d'éléments séparés desdits appareils ou de tous autres instruments. L'achat, la vente, l'importation ou l'exportation, sous quelque forme que ce soit des appareils et instruments susnommés. L'achat, la vente et l'échange de tous brevets, licences ou procédés techniques. La location, la location vente et l'installation de tous matériels fabriqués ou achetés. Le conseil se rapportant aux appareils susnommés en qualité d'ingénieur conseil. La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels et commerciaux.

### 2.8. Exercice social (Article 32 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### 2.9. Affectation et répartition des bénéfices (Articles 34 & 35 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

### 2.10. Assemblées Générales (Article 23 à 30)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil ou, à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux conformément à la législation.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation.

A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins.

### 2.11. Droit de vote double (Article 28 II des statuts)

Un droit de vote double est attribué :

- A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

### 2.12. Identification des actionnaires

La Société est en droit de demander à tout moment conformément à l'article L.228-2 du Code de Commerce, rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### 2.13. Franchissement des seuils légaux et statutaires (Article 10 des statuts)

#### 2.13.1. Seuils légaux

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils, prévus par les dispositions des articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions légales en vigueur.



**2.13.2. Seuils statutaires - Article 10 des statuts**

Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir, dans un sens ou dans un autre, un seuil d'une fraction des droits de vote égale à 1% doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède dans les 15 jours à compter de ladite prise ou réduction de participation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaut de déclaration à la Société dans les 15 jours, les sanctions applicables sont celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir : la non déclaration d'un franchissement de seuil est sanctionnée par la privation du droit de vote des actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pendant un délai de 2 ans suivant la date de la régularisation.

**2.14. Consultation des documents sociaux**

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables peuvent être consultés au siège social dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.

**3. Informations financières sélectionnées****Chiffre d'affaires consolidé**

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe QUANTEL en 2009 s'élève à 44,5 M€, contre 51,8M€ en 2008, soit une diminution de 14%.

**Chiffre d'affaires par activité en M€**

	2009	2008	%
Scientifique et Industriel	21,6	27,4	-21%
Ophthalmologie	14,1	14,0	0%
Dermatologie	8,8	10,4	-16%
<b>Total</b>	<b>44,5</b>	<b>51,8</b>	<b>-14%</b>

### Résultat net consolidé en M€

	2009	2008
Résultat net	(6,7)	(4,9)

### Dépenses de recherche et développement en M€

	2009	2008	%
Dépenses R & D	6,3	6,9	-8%

### Principaux chiffres consolidés en M€

	2009	2008
Chiffre d'affaires	44,5	51,8
Résultat opérationnel courant	(3,3)	(3,1)
Résultat opérationnel	(5,0)	(3,1)
Résultat net	(6,7)	(4,9)
Résultat net dilué par action (Euro)	(1,54)	(1,13)
Dividende	-	-
Capital	11,1	11,1
Capitaux propres	16,9	23,7
Dettes financières	24,1	27,1
Trésorerie disponible	3,0	3,6
Actifs non courants	21,1	24,7
<b>Total du bilan</b>	<b>54,8</b>	<b>69,3</b>

### Effectif moyen du Groupe :

En France : 231

Dans le monde : 333

**Endettement du Groupe QUANTEL en K€**

	Données consolidées au 31/12/09	Données consolidées au 31/12/08
Total des dettes courantes	22 149	31 497
Garanties	1 350	-
Privilégiées		-
Non garanties / non privilégiées	20 799	31 497
Total des dettes financières non courantes	13 985	11 904
Garanties	3 035	1 500
Privilégiées		-
Non garanties / non privilégiées	10 950	10 404
Capitaux propres consolidés	16 863	23 733
Capital social	11 110	11 110
Réserve légale	240	240
Autres réserves	6 598	5 033

K€	Données consolidées au 31/12/09	Données consolidées au 31/12/08
Liquidités	3 045	3 567
Trésorerie	3 045	3 567
Instruments équivalents	-	-
Titres de placement	-	-
Créances financières à court terme	-	-
Dettes financières à court terme	10 157	15 222
Dettes bancaires à court terme	4 283	7 553
Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	5 131	6 096
Autres dettes financières à court terme	743	1 573
Endettement financier net à court terme	7 112	11 655
Endettement financier à moyen et long terme	13 985	11 904
Emprunt bancaire à plus d'un an	4 352	2 224
Obligations émises	6 269	6 135
Autres emprunts à plus d'un an	3 363	3 545
Endettement financier net	21 097	23 559

L'endettement financier et les conventions sur les passifs significatifs au 31 décembre 2009 sont plus amplement présentés à la note 6.3.5.2 ainsi qu'à la note 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés 2009 qui figurent au chapitre 9 du présent Document de Référence, auxquelles les lecteurs sont invités à se reporter.

## 4. Investissements du Groupe QUANTEL

### 4.1. Investissements réalisés

Les investissements réalisés en 2007 et 2008 sont décrits respectivement :

- Pour les investissements réalisés en 2007 : au paragraphe 2.4.1 du Document de Référence 2007 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mai 2008 sous le numéro D 08-0438.
- Pour les investissements réalisés en 2008 : au paragraphe 2.4.1 du Document de Référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009 sous le numéro D 09-0606.

En 2009, les investissements incorporels ont porté sur :

- Les dépenses de R&D pour 2 878 K€ ;
- Les investissements corporels concernent les investissements courants.

Le tableau de synthèse suivant présente les différents investissements réalisés par QUANTEL entre 2007 et 2009 :

En K€	2007	2008	2009
Investissements incorporels	3 855	3 981	2 888
Investissements corporels	638	609	349
Investissements financiers	10	1	277
<b>Total</b>	<b>4 503</b>	<b>4 591</b>	<b>3 514</b>

### 4.2. Investissements en cours

A la date du présent Document de Référence, il n'y a pas d'investissement en cours autres que les investissements courants.

### 4.3. Investissements à réaliser

Les investissements prévus portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication étant précisé que, compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements en matériels de production resteront faibles.

# 3 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Document de Référence, pertinents de mentionner, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

## 1. Risques Financiers

### Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en France et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, QUANTEL USA se finance en dollars pour la partie non couverte par des avances de la société mère QUANTEL et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de QUANTEL USA.

Au 31 décembre 2009, aucun instrument de change n'était encore actif. En revanche, au cours de l'exercice QUANTEL a souscrit un tunnel de change entre 1,27\$ pour 1 € et 1,40\$ pour 1 € pour 500K\$ de vente par mois. Compte tenu de l'évolution du taux de change QUANTEL a réalisé un gain de change de 83 K€ en 2009.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2009, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 151 K€ soit 0,34% et le résultat net de 44 K€ soit 0,66%.

Le tableau suivant présente les positions nettes du Groupe QUANTEL dans les devises étrangères au 31 décembre 2009 :

	US \$
Actifs	17 220
Passifs	11 048
Position nette avant gestion	6 172
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	6 172

### Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 4,04%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 246 K€ soit 4,00% au 31/12/09.

Le tableau suivant présente l'échéancier des actifs et des passifs du Groupe QUANTEL au 31 décembre 2009 (en K€) :

	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	7 311	14 302	2 528
Actifs financiers	3 045	-	-
Position nette avant gestion	4 266	14 302	2 528
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	4 266	14 302	2 528

#### Risque de liquidité

Au 31 décembre 2009, la trésorerie nette du Groupe était négative à hauteur de -1,238 M€. Par ailleurs le Groupe bénéficiait d'un crédit d'impôt recherche à encaisser de 1,4 M€.

Plus globalement les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les informations sur les délais de règlement sont mentionnées au paragraphe 5.4 du rapport de gestion reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont décrits aux paragraphes 6.3.4.1, 6.3.5 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2009 qui figurent au chapitre 9 du présent Document de Référence. Sur 19 emprunts à moyen terme du Groupe représentant 9 108 K€, six emprunts, représentant un montant global de 3 505 K€ au 31 décembre 2009, comprennent des covenants qui ne sont plus respectés sans toutefois que les établissements aient à la date du rapport indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir.

La Société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques et des récentes négociations concernant l'allongement de la durée des crédits moyen terme, que la probabilité de la survenance d'un tel risque est faible.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pouvait faire face avec sa trésorerie

disponible ou les concours bancaires dont elle dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

#### Risque actions

Au 31 décembre 2009, aucune des filiales du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

A cette date, la Société détenait 11 430 actions propres représentant une valeur comptable de 38 593 euros environ acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité décrit dans le rapport de gestion reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Il est néanmoins précisé que QUANTEL auto détient ses propres actions dans le cadre exclusivement d'un contrat de liquidité conforme à la Charte AFEI conclu avec la société INVEST SECURITIES avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui est plus amplement décrit au chapitre 6, paragraphe 1.3 du présent Document de Référence ainsi qu'au paragraphe 16.5 « Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé » du rapport de gestion du Conseil à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 22 juin 2010, reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Hormis ces éléments, la Société ne détient pas de titres autres que les parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du rapport de gestion.

Les excédents de trésorerie sont investis sous forme de placements ne générant pas de risques sur le capital. Le Groupe estime en conséquence ne pas être exposé au risque actions.

## 2. Risques liés à l'activité

### Environnement concurrentiel

Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité, des produits commercialisés et de prix. Il existe une concurrence particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.

Certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent par ailleurs de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés, tel que notamment la Dermatologie, où il est plus difficile pour le Groupe de s'établir significativement en devenant un acteur clé du marché.

Bien que le Groupe dispose de parts de marché significatives dans certains secteurs d'activité, il n'est pas possible de garantir que le Groupe conservera ses parts de marché et pourra concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages que le Groupe ne peut ou ne pourra égarer ou offrir.

### Risques technologiques

Compte tenu de la nature de ses activités, les résultats et les perspectives du Groupe sont étroitement liés à sa capacité à appréhender les évolutions technologiques du secteur et à adapter sa gamme de produits à ces évolutions. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent

pour le Groupe de veiller à ce que les gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient régulièrement actualisées et complétées.

Ne disposant pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée.

Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de lancements de nouveaux produits rencontreront un succès commercial.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe dépendent donc largement de sa capacité à proposer aux clients des produits attractifs, à développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants et à continuer à introduire des produits nouveaux.

### Risque clients

En France, les ventes sont systématiquement couvertes par une assurance-crédit. De même, à l'export, les ventes sont garanties, pour l'essentiel, par une police COFACE. Aux Etats-Unis, le Groupe supporte le risque client : en cas de défaillance financière d'un client, le Groupe pourrait subir des pertes financières et commerciales, en perdant les affaires en cours avec ce client, susceptibles d'avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dans le cadre des contrats conclus avec les clients, les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas. Les risques de non paiement sont dans l'ensemble peu importants.

La clientèle du Groupe est très diversifiée et bien répartie : en 2009, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 7% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 21% du chiffre d'affaires.

Il est également renvoyé sur ce point au chapitre 4, paragraphe 3.4 du présent Document de Référence.

### Risque fournisseurs

Pour tous les composants sensibles, le Groupe retient dans la mesure du possible, une double source d'appro-

visionnement pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance d'un fournisseur.

En ce qui concerne les éléments sous-traités, composants mécaniques et sous-ensembles électroniques, QUANTEL dispose de tous les dossiers de fabrication pour changer de fournisseur s'il y a lieu.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 6% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 13% du montant des achats du Groupe.

Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut pas garantir que l'un de ses fournisseurs ne sera pas défaillant. En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits.

Il est également renvoyé sur ce point au chapitre 4, paragraphe 3.1.1 du présent Document de Référence.

### 3. Risques liés aux acquisitions récentes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, QUANTEL n'a acquis aucune nouvelle filiale.

### 4. Risques juridiques et réglementaires

#### Risques industriels et environnementaux

Le Groupe QUANTEL est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets.

#### Risques brevets

La protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe fait l'objet d'une attention particulière. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

Aux Etats-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et de nombreux fabricants, concurrents du Groupe, disposent aux Etats-Unis d'un grand nombre de brevets, en particulier en Dermatologie.

Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par son conseil américain en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.

A la date du présent Document de Référence, le Groupe n'a intenté aucune procédure judiciaire en vue de protéger ses marques, brevets ou droits de la propriété intellectuelle ni aucune action en contrefaçon.

#### Autorisations légales

Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. QUANTEL est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés sont marqués CE.

Le marquage «CE» n'est pas une marque de certification. Obligatoire et de nature réglementaire [Directive 93/68/CEE du Conseil du 22/07/93 (JOCE n° L. 220 du 30/08/93)], il a pour finalité la libre circulation des produits dans l'Union Européenne.

Pour apposer le marquage «CE» sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans la ou les directives concernées.

Tous les produits du Groupe QUANTEL commercialisés dans l'Union Européenne ont le marquage CE. Si les essais et contrôles de conformité des nouveaux produits du Groupe QUANTEL préalablement à leur marquage CE n'étaient pas satisfaisants, leur commercialisation dans l'Union Européenne serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation FDA (Food and Drug Administration) aux Etats-Unis.

Tous les produits médicaux vendus par QUANTEL aux Etats-Unis doivent être homologués par la FDA. Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée



dite 510K qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents.

Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur. Usuellement le processus dure trois mois. Les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce processus.

Tous les produits médicaux du Groupe QUANTEL commercialisés aux Etats-Unis sont homologués par la FDA. Si l'homologation des nouveaux produits était refusée, leur commercialisation aux Etats-Unis serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

#### **Réglementations et normes techniques**

Des modifications rapides de la réglementation ou des normes techniques applicables en vigueur ou encore de l'application de nouvelles réglementations ou normes à des produits qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité du Groupe, affecter défavorablement ses efforts de développement, occasionner des retards de mise au point, de production ou de commercialisation de ses produits et accroître les coûts de mise en conformité.

#### **Risques liés aux partenariats et accords de distribution**

Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) dans les conditions décrites au chapitre 4, paragraphe 10 du présent Document de Référence afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

#### **Risque utilisateurs**

Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et il n'est pas possible de garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettent de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs.

Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement. Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

A ce jour, aucun sinistre n'a été porté à la connaissance de l'une des sociétés du Groupe.

Néanmoins, le Groupe a souscrit les assurances qu'il estime adaptées à la couverture du risque utilisateurs.

#### **Assurances**

Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Il est renvoyé sur ce point au chapitre 4, paragraphe 12 du présent Document de Référence ainsi qu'à l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au chapitre 9 et en particulier aux informations présentées au paragraphe 6.5.10 de cette annexe.

# 4 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE QUANTEL

## 1. LA TECHNOLOGIE DU LASER

Dès sa création, QUANTEL s'est spécialisée dans la technologie des lasers utilisant des matériaux solides comme milieu actif et émettant des impulsions lumineuses de très forte puissance instantanée.

25

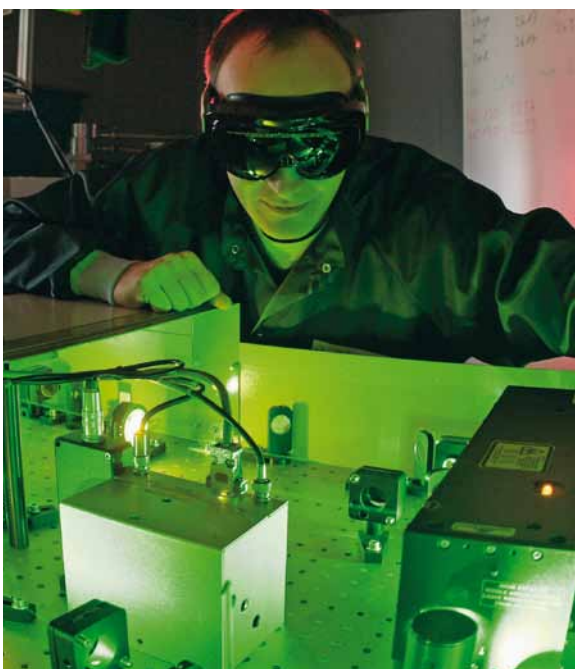


Lorsque ces sources de lumière sont arrivées sur le marché, leurs utilisateurs étaient principalement les universités et les laboratoires de recherche du monde entier. Ces clients, exigeants sur les performances, ont aidé QUANTEL à acquérir un savoir-faire et une expérience inégalés grâce à la grande diversité de leurs applications.

Mettre en présence un milieu solide présentant toutes les caractéristiques requises, une lampe flash ou des diodes laser apportant l'énergie indispensable et placer le tout entre les deux miroirs d'un résonateur optique peut sembler simple, mais les intégrer en un produit industriel, fonctionnant en «trois huit», et délivrant en quelques milliardièmes de seconde la puissance d'une centrale nucléaire n'est possible que grâce aux années d'expériences accumulées par les équipes de QUANTEL.

Ce potentiel technologique a permis à QUANTEL de s'adapter aux évolutions récentes des applications des lasers à solide et à leur entrée dans l'industrie et le médical.

Depuis 2006, QUANTEL a diversifié son savoir-faire vers un domaine nouveau des lasers à solides : les lasers à fibre. Dans ceux-ci, le cristal actif est remplacé par une fibre en verre dopé. Les principaux domaines recherchés sont le marquage industriel et le médical.



## 2. PRINCIPALES ACTIVITES ET PRINCIPAUX MARCHES SUR LESQUELS OPERE LE GROUPE QUANTEL

Le marché des lasers à solides a évolué de manière rapide au cours des dernières années. QUANTEL en est un des acteurs importants au niveau mondial et est présent sur plusieurs segments de celui-ci.

### 2.1. Instrumentation et applications scientifiques

C'est l'activité d'origine de QUANTEL avec les lasers YAG (Yttrium-Aluminium-Grenat) déclenchés dont les durées d'impulsions sont dans les gammes nanosecondes et picosecondes. Ces lasers sont utilisés par les laboratoires de recherche du monde entier pour étudier de manière fine la matière, ses composants et son évolution. Selon le type d'expérience à réaliser, le laboratoire choisira tel ou tel type de laser adapté en fonction de son énergie, de sa longueur d'onde et de la durée de ses impulsions.

#### 2.1.1 Une gamme complète

Les produits fabriqués par le Groupe couvrent l'ensemble de la gamme nanoseconde avec des énergies de quelques milli joules à plusieurs centaines de joules.

Ils comprennent également des lasers accordables pour les applications de spectroscopie.

#### 2.1.2 Des lasers sur mesures

Le savoir-faire de QUANTEL et la flexibilité des équipes de conception et de fabrication permettent de proposer des lasers spéciaux répondant exactement au cahier des charges du client (lasers pour études sous-marines, lasers embarqués sur avions ou sur véhicules, chaînes laser à verre dopé...).

### 2.1.3 Des contrats d'études

L'activité scientifique de QUANTEL comprend également des contrats d'études et de réalisations dans le cadre de grands projets nationaux (CEA, laser Mégajoule, CNES...) ou internationaux (ESA, Eureka, Brite, Eurocare...) ainsi que des contrats de développement pour des groupes industriels en France et aux Etats-Unis.

## 2.2. Les Applications Industrielles

QUANTEL appartient au petit nombre des entreprises qui, dans le monde, maîtrisent la technologie du laser à solides et de son intégration dans des systèmes industriels. Aujourd'hui, QUANTEL se positionne résolument sur trois axes:

### 2.2.1 Les Applications Industrielles des lasers nanoseconde

Les caractéristiques exceptionnelles des lasers QUANTEL permettent de répondre aux besoins de fabricants de systèmes industriels de marquage (gravure, anodisation), de mesures (spectrométrie, analyse de matériaux, environnement) ou de procédés industriels spécifiques (évaporation assistée par Laser, ablation).

Les applications les plus dynamiques sont à l'heure actuelle :

- le PIV (Particle Image Velocimetry) : mesure de la vitesse d'écoulement des fluides,
- le LIBS (Laser Induced Break-down Spectroscopy) : analyse de la composition de surface,
- la réparation de masques d'écrans plats : utilisation de lasers nanosecondes avec leurs différentes harmoniques au cours du processus de fabrication des écrans plats pour réparer d'éventuels défauts de fabrication,
- le LIDAR : radar optique permettant la mesure de vent ou le degré de pollution atmosphérique,
- le Militaire : télémètres, désignation d'objectifs,
- beaucoup de ces applications sont issues de recherches et de mises au point récentes dans des laboratoires spécialisés ; les lasers utilisés dans la version industrielle sont très proches des lasers pour applications scientifiques.



### 2.2.2 Le marquage laser

Ce marché est couvert par les produits dénommés YLIA. Leur particularité est d'utiliser, comme matériau actif, une fibre optique dopée, pompée par des diodes lasers de grande durée de vie. Il en résulte un système très compact, bien adapté aux contraintes industrielles et aisé à intégrer dans une machine de marquage.

### 2.2.3 Essais et expertises au service du client

Dans tous ces domaines industriels, QUANTEL met à la disposition de ses clients des moyens d'essais et d'expertises. Le Groupe QUANTEL prend la responsabilité de la définition de l'automatisation et assure la maîtrise d'œuvre d'installations industrielles complètes.

## 2.3. Les applications médicales

L'interaction entre un faisceau laser et les tissus humains provoque différents effets aisément contrôlables. QUANTEL a choisi d'être présent sur deux marchés importants pour lesquels les avantages du laser sont incontestables : l'ophtalmologie et la dermatologie.

### 2.3.1 Ophtalmologie

Depuis sa création en 1993, QUANTEL MEDICAL a développé et commercialisé une gamme complète de produits spécialisés dans l'Ophtalmologie. Dans le même temps, un réseau commercial mondial a été mis en place couvrant aujourd'hui près de 110 pays, à travers un réseau de 80 distributeurs exclusifs et 2 filiales.

Très rapidement, QUANTEL MEDICAL est devenue un des leaders mondiaux pour l'Echographie oculaire et la photo coagulation laser.

QUANTEL MEDICAL propose des solutions thérapeutiques globales en ophtalmologie pour la cataracte, le glaucome, la DMLA, la rétinopathie diabétique, le déchirement et le décollement de la rétine.



> Très rapidement, QUANTEL MEDICAL est devenu un des leaders mondiaux pour l'Echographie oculaire et la Photo coagulation laser.

Sa gamme complète d'échographes oculaires pour le diagnostic et de lasers pour le traitement, permet à QUANTEL MEDICAL d'apporter des solutions thérapeutiques globales répondant aux besoins des patients et des médecins :

#### → Echographes de diagnostic :

- CINESCAN et CINESCAN S : échographe mode B, mode standardisé et Biométrie avant calcul d'implants,
- AVISO : une plateforme d'échographie modulable sur base PC. Echographie « à la carte » permettant de connecter 7 sondes : mode B (sondes UBM et haute fréquence) et Biométrie avec calcul d'implants,
- COMPACT TOUCH : nouvel échographe 3 en 1 avec écran tactile incluant le Mode B, la Biométrie et la Pachymétrie.

#### → Echographes de mesure :

- PICKET II : pachymètre de poche pour calculer l'épaisseur cornéenne,
- AXIS II PR : biomètre / pachymètre portable haute précision,
- AXIS TOUCH : nouveau biomètre / pachymètre avec écran tactile.

#### → Photocoagulateurs :

- VITRA : laser photocoagulateur vert 532 nm de faible encombrement,
- GAMME SUPRA et SUPRASCAN : gamme lasers photocoagulateurs multi-longueur d'onde bénéficiant de l'option SCAN pour faciliter le travail du praticien :
  - Supra : vert 532 nm,
  - Supra Twin : vert 532 nm et infrarouge 660 nm,
  - Supra Twin : vert 532 nm et infrarouge 810 nm,
  - Supra 577.Y : jaune 577 nm.
- IRIDIS : photocoagulateur diode 810 nm.

#### → Photodisrupteur :

- OPTIMIS II : Laser Nd:YAG 1064 nm destiné au traitement de la cataracte secondaire et du glaucome.

#### → Photoactivateur :

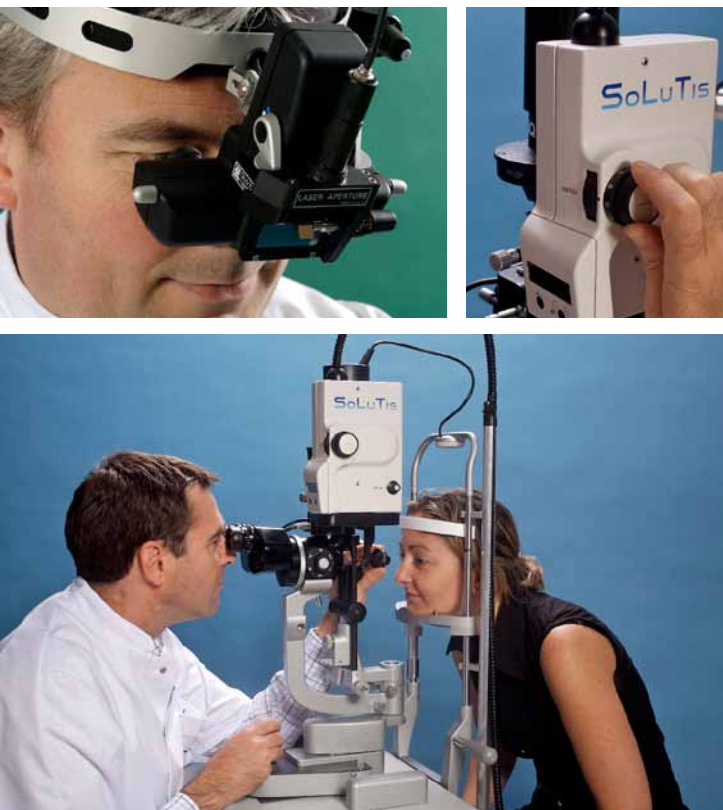
- ACTIVIS : Laser Diode 689 nm conçu spécialement pour le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA).

#### → Photorégénérateur :

- SoLuTis : Laser SLT 532 nm, une nouvelle alternative au traitement du glaucome, la trabéculoplastie sélective.



> QUANTEL a choisi d'être présent sur deux marchés importants pour lesquels les avantages du laser sont incontestables : l'ophtalmologie et la dermatologie.



### 2.3.2 Dermatologie, Esthétique

Avec l'acquisition de WVELIGHT AESTHETIC (désormais dénommée QUANTEL DERMA) en septembre 2007, le Groupe a sensiblement élargi la gamme de ses produits destinés à la Dermatologie.

Les activités de QUANTEL DERMA couvrent à présent, la quasi-totalité des applications lasers esthétiques ou destinées à la Dermatologie avec un ou plusieurs produits :

- **Épilation longue durée** avec l'ARION, le LEDA et le PROLITE III.
- **Rajeunissement de la peau et acné** avec l'ARAMIS, l'EXELO<sup>2</sup>, le BURANE et le PROLITE III.
- **Vasculaire** avec le MYDON, le VIRIDIS DERMA et l'IDAS,
- **Détatouage** avec le SINON,
- **UV pour le Psoriasis et le Vitiligo** avec la LAMPE 308.

## 2.4. Le Marché du laser (Par type d'application)

Le positionnement concurrentiel des sociétés du Groupe QUANTEL sur les différents marchés du laser est précisé au chapitre 4, paragraphe 6 du présent Document de Référence.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, par type de produits et par marché géographique, est présenté dans le rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2009 reproduit au chapitre 11 - paragraphe 3, du présent Document de Référence.

Les données de marché relatives au laser sont publiées par le groupe Laser Focus.

Le marché mondial est estimé pour 2009 à 5,3 milliards de dollars répartis entre :

- Diodes laser : 2,1 milliards de dollars.
- Lasers non diodes : 3,2 milliards de dollars.

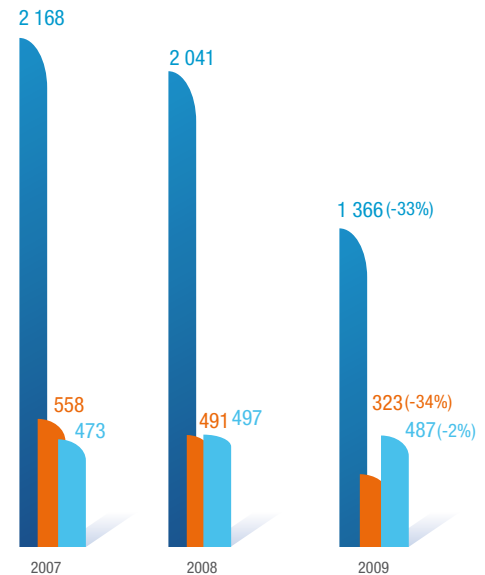
Selon cette source, le marché mondial aurait reculé de 24% en 2009 en raison de la crise économique mondiale.

Pour les applications sur lesquelles est positionné le Groupe QUANTEL, les données Laser Focus sont les suivantes (en millions de \$) :

### MARCHE PAR APPLICATIONS

En M\$

■ Traitement des matériaux  
■ Médical  
■ Recherche et instrumentation  
(%) Variations 2009 / 2008



> Le marché des lasers à solides a évolué de manière rapide au cours des dernières années. QUANTEL en est un des acteurs importants au niveau mondial



## 3. ORGANISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU GROUPE QUANTEL

### 3.1. L'organisation industrielle

Le Groupe conçoit, fabrique et commercialise l'ensemble des appareils vendus.

#### 3.1.1 Approvisionnements

Le métier du laser fait appel à un certain nombre de composants spécifiques :

- **Cristaux laser** : les lasers à solides utilisent des cristaux fabriqués uniquement pour cette application : Nd : YAG, Er : YAG, Nd : glass, Ho : YAG, Rubis, etc.
- **Cellules de Pockels** : ces composants utilisent des cristaux spécifiques (KDDP, LiNBO<sub>3</sub>, etc.). Ils agissent comme des interrupteurs de lumière ultra-rapides et permettent la génération d'impulsions courtes. QUANTEL utilise plusieurs fournisseurs allemands ou américains et les met régulièrement en concurrence.
- **Flashes** : également spécifiques aux systèmes lasers, ces flashes éclairent les cristaux qui produisent l'effet laser. Ils fournissent des puissances lumineuses importantes et sont capables de fonctionner en mode impulsif. Il existe plusieurs fournisseurs dans le monde.
- **Diodes lasers** : ces diodes de puissance remplacent les flashes dans les lasers « pompés par diodes ». Quatre ou cinq fabricants mondiaux se partagent le marché.

Pour tous ces composants, QUANTEL retient, dans la mesure du possible, deux ou plusieurs fournisseurs pour pouvoir faire face, en permanence, à un problème d'approvisionnement chez l'un d'entre eux.

Les pièces mécaniques sont sous-traitées auprès de fabricants locaux.

Pour les cartes électroniques, les composants sont approvisionnés, assemblés par des sous-traitants et testés par le Groupe qui contrôle ainsi l'ensemble du processus de fabrication.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 6% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 13% du montant des achats du Groupe.

#### 3.1.2 Moyens de production

A la date du présent Document de Référence, les activités du Groupe QUANTEL sont réparties sur cinq sites :

- QUANTEL est basée aux Ulis. Elle occupe un bâtiment d'une surface totale d'environ 9 200 m<sup>2</sup> depuis le mois de février 2006, date de son installation dans ses nouveaux locaux.
- QUANTEL MEDICAL est basée à Clermont-Ferrand. QUANTEL MEDICAL assure, pour l'activité ophtalmologie, la commercialisation, le marketing produits, la gestion des sous-traitants, les expéditions et le SAV. QUANTEL MEDICAL assure également la commercialisation des produits de dermatologie sur le marché français.
- QUANTEL dispose d'un centre d'études à Lannion pour le développement de la gamme de produits de lasers à fibre.
- QUANTEL USA est installée à Bozeman, dans le Montana (USA) et fabrique une gamme de lasers ainsi que des composants laser vendus à des intégrateurs. QMInc et QDI sont également installées à Bozeman et bénéficient du soutien logistique de QUANTEL USA.
- QUANTEL DERMA (anciennement dénommée WAVELIGHT AESTHETIC) est basée à Erlangen près de Nuremberg, en Allemagne. Elle assure la responsabilité de l'activité Dermatologie pour le Groupe.

Les équipes de QUANTEL LASER DIODES ont quitté le site de Marcoussis pour s'installer aux Ulis dans le courant du mois de juin 2009. Depuis cette date, le Groupe n'exerce plus aucune activité sur le site de Marcoussis.

Dans le domaine du laser, le savoir-faire se situe au niveau de la conception et de l'assemblage/réglage des produits. Les matériels nécessaires à la production de quelques centaines d'appareils par an sont donc essentiellement des appareils de mesure et de qualification produits. Compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements de production resteront faibles.



### 3.2. Organisation commerciale

L'organisation commerciale découle de la diversité des marchés auxquels s'adressent les différents produits du Groupe, basés sur la même technologie.

La force commerciale est donc structurée par type de marché :

→ Pour les applications industrielles et scientifiques :

- vente directe en France et aux Etats-Unis auprès de laboratoires (CEA, CNRS et leurs équivalents US et labos de grands groupes industriels), clients potentiels de ce type de produits,
- animation d'un réseau de 30 représentants dans tous les pays les plus industrialisés : Europe, Japon, Corée, Hong Kong, Israël, Australie, etc.

→ Pour le marquage et le nettoyage laser :

- vente directe en Europe et aux Etats-Unis auprès des industriels utilisateurs,
- animation d'un réseau de représentants dans certains pays du Sud-Est asiatique : Chine, Japon, Corée.

→ Pour l'ophtalmologie :

- le réseau export de QUANTEL MEDICAL couvre plus de 70 pays avec des distributeurs spécialisés,
- en France, les produits sont vendus en direct par la force commerciale de QUANTEL MEDICAL,
- aux Etats-Unis, les produits d'Echographie et les lasers d'ophtalmologie sont commercialisés par QMInc à travers un réseau de représentants, ainsi que par des commerciaux salariés.

→ Pour la dermatologie :

- le réseau export de QUANTEL DERMA couvre une trentaine de pays avec des distributeurs spécialisés,
- en Allemagne et en France, les produits sont vendus en direct,
- aux Etats-Unis, les lasers de Dermatologie sont commercialisés par la société indépendante MEDSURGE ainsi que par les sociétés PALOMAR pour le SINON et NATIONAL BIOLOGICAL pour la lampe 308.

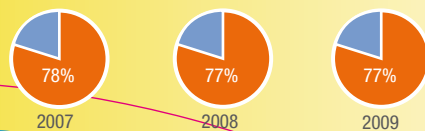
### 3.3. Exportations

La bonne qualité des réseaux export permet au Groupe de réaliser 77% de ses ventes hors de France.

32

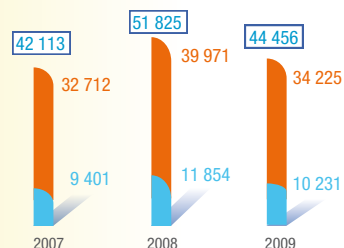
PART DE L'EXPORT DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventes export  
Ventes France

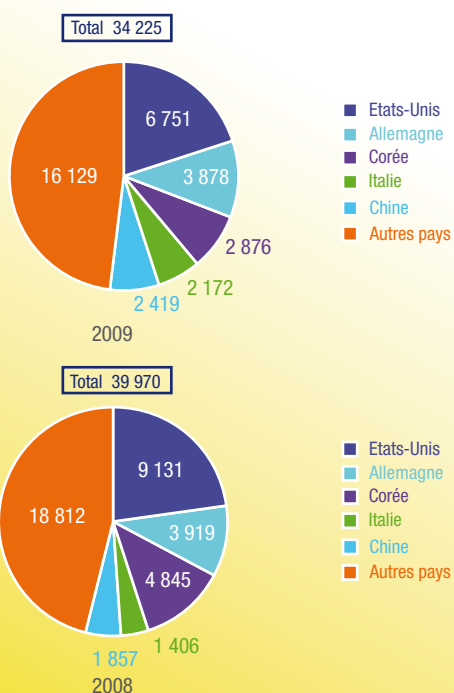


VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN K€

Ventes export  
Ventes France



RÉPARTITION DES VENTES EXPORT PAR PAYS DE DESTINATION EN K€



### 3.4. Clientèle

La clientèle du Groupe est constituée :

- D'environ 130 distributeurs couvrant environ 70 pays pour les différentes gammes de produits.
- Des clients américains, allemands et français traités en direct : laboratoires de recherches, intégrateurs industriels, hôpitaux et cliniques, médecins.

Cette clientèle est bien répartie : aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 7% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 21% du chiffre d'affaires.

Les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas.

D'une manière générale, les clients américains ainsi que les clients médecins en France sont facturés au comptant ou à 30 jours, les autres clients français ainsi que la majorité des distributeurs dans le monde payent à 60 jours. Certains clients distributeurs se voient accorder des délais de paiement de 90 jours ou plus en fonction des conditions de marché.

### 3.5. Carnet de commandes

L'essentiel des produits fabriqués par le Groupe sont maintenant des produits standards dont les délais de livraison n'excèdent pas deux mois.

Seuls les contrats d'étude et les lasers spéciaux qui représentent un faible pourcentage du chiffre d'affaires entraînent des délais de réalisation plus importants.

Le carnet de commandes est donc toujours faible par rapport au chiffre d'affaires annuel ce qui rend difficiles les prévisions à six mois ou plus.

Par contre, les ventes sont réalisées à 70% avec des clients distributeurs ou intégrateurs, récurrents d'une année sur l'autre.

### 3.6. Service après-vente

Pour toutes les activités décrites dans les paragraphes précédents, le Groupe assure la maintenance des matériels installés dans le monde entier.

Selon les produits et le niveau d'intervention, celle-ci sera réalisée soit par les équipes de maintenance du Groupe soit par le distributeur local.

Globalement, le chiffre d'affaires généré par l'ensemble des activités de maintenance représente près de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

Il faut noter que la durée de vie des produits est très élevée et généralement supérieure à 10 ans. Bien entendu le renouvellement des produits est plus rapide, sous l'effet des innovations techniques et des nouvelles applications.

## 4. FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de QUANTEL, aucun évènement exceptionnel n'est venu modifier les éléments ci-dessus au cours de l'exercice écoulé ou n'est susceptible d'avoir une influence négative sur les perspectives de la Société ou des sociétés du Groupe.

## 5. EVOLUTION DES AFFAIRES / DE LA RENTABILITE DU GROUPE QUANTEL

En 2009, le Groupe a subi les effets de la crise mondiale, en particulier dans les activités lasers industriels et lasers de dermatologie / esthétique.

Les mesures prises pour ajuster les coûts aux revenus n'ont eu qu'un effet limité en 2009 et ont au contraire généré des coûts de restructuration qui se retrouvent en charge de l'exercice.

## 6. POSITION CONCURRENTIELLE

Dans le domaine des lasers nanosecondes, applications scientifiques ou industrielles, la concurrence est principalement américaine avec des sociétés comme NEWPORT, CONTINUUM et ESI-NEW WAVE. QUANTEL estime détenir des parts du marché mondial comprises entre 10% et 40%, selon les produits, les applications et les pays (sources Laser Focus et estimations QUANTEL).

En particulier pour les applications industrielles des lasers nanosecondes, QUANTEL estime posséder une position de leader mondial. La technologie des lasers solides à impulsion nanosecondes n'est en fait maîtrisée, pour les applications civiles, que par 6 ou 7 sociétés dans le monde.

En ce qui concerne l'ophtalmologie, QUANTEL estime posséder une part du marché mondial, hors Etats-Unis et Japon, comprise entre 10% et 20% selon les produits, face à des concurrents américains (LUMENIS, IRIDEX, ALCON), japonais (NIDEK), australiens (ELLEX) ou allemands (ZEISS) avec une position particulièrement forte en échographie.

Pour la dermatologie, le Groupe estime que QUANTEL DERMA possède moins de 2% du marché mondial (dont le montant total est évalué par QUANTEL à 700 millions de Dollars) face à des concurrents américains (LUMENIS, IRIDEX, CANDELA, PALOMAR, CYNOSURE, ELOS, CUTERA, SOLTA), allemands (ASCLEPION) ou italiens (DEKA).

## 7. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 7.1. Propriété immobilière

L'ensemble immobilier situé 2 bis avenue du Pacifique aux Ulis (91), dans lequel QUANTEL a transféré son siège social et ses laboratoires de recherche et de fabrication depuis le 6 février 2006, a été acquis par QUANTEL auprès de la société DOMIMUR suivant acte notarié en date du 4 juillet 2005.

QUANTEL a financé cette acquisition en totalité par un crédit bail sur 12 ans, puis 15 ans suite à la renégociation des crédits moyen terme en 2009, dont les échéances trimestrielles s'élèvent désormais à 90 948 euros.

Les locaux utilisés par QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand, les locaux de QUANTEL DERMA à Erlangen (Allemagne), ainsi que ceux utilisés par QUANTEL USA et QMInc à Bozeman (USA) font l'objet de baux. Le montant annuel global des loyers versés par ces sociétés s'élève à 626 K€.

### 7.2. Equipements

Les équipements industriels utilisés par le Groupe représentent un montant net de 1 687 K€ et sont en pleine propriété à l'exception du matériel informatique.

## 8. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

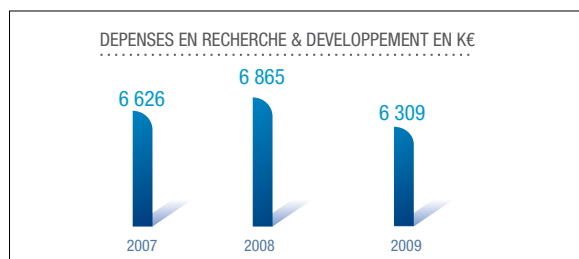
### 8.1. Recherche et développement

Le développement de nouveaux produits et l'amélioration permanente des produits existants est la première priorité du Groupe, dans un contexte technologique à évolution rapide.

Ceci s'est concrétisé en 2008/2009 avec l'introduction de plusieurs nouveaux produits :

- Dans le domaine industriel et scientifique : une nouvelle famille de lasers à fibre, les YLIA 10W et 20W.
- Dans le domaine médical : le LEDA et le PROLITE III en Dermatologie ainsi que le SUPRA YELLOW, le SUPRASCAN et le COMPACT TOUCH en Ophtalmologie.

Sur les trois derniers exercices, les dépenses de R&D ont évolué comme suit :



### 8.2. Brevets et licences

QUANTEL et les sociétés de son Groupe possèdent directement, ou par licence exclusive, une trentaine de brevets dans leurs différents domaines d'activités.

Dans la mesure du possible, le Groupe protège ses innovations qui peuvent l'être ce qui n'est pas très fréquent dans le domaine du laser qui fait l'objet de nombreuses publications des laboratoires du monde entier.

De même, le Groupe a négocié des licences sur certains brevets existants qui concernent son activité. C'est le cas pour le nettoyage par laser ainsi que pour le remodelage et l'épilation aux Etats-Unis.

QUANTEL n'a concédé aucune licence d'exploitation sur ses brevets ou produits à des tiers.

### 8.3. Marques et licences

Le portefeuille de marques du Groupe QUANTEL comporte une vingtaine de marques couvrant soit les dénominations sociales de sociétés, soit les produits.

QUANTEL n'a concédé aucune licence d'exploitation sur ses marques à des tiers.

### 8.4. Accords technologiques

La politique de développement des activités de QUANTEL et de ses filiales repose également sur la conclusion de contrats et/ou de partenariats stratégiques portant sur des technologies innovantes à fort potentiel qui permettent aux sociétés du Groupe QUANTEL de s'introduire rapidement sur de nouveaux marchés, de mettre au point de nouveaux produits etc. (cf. contrat de transfert de technologie conclu avec KEOPSYS en 2005).

De même, les différentes acquisitions effectuées par le Groupe QUANTEL au cours des derniers exercices lui ont permis d'élargir la gamme des lasers qui sont produits et commercialisés avec succès par le Groupe en France et dans le monde (cf. acquisition de la société C2J ELECTRONIQUE par QUANTEL MEDICAL en novembre 2004 ; acquisition de la société DERMOPTICS par QUANTEL en 2005 puis de NUVOYX et de WAVELIGHT AESTHETIC en 2007).

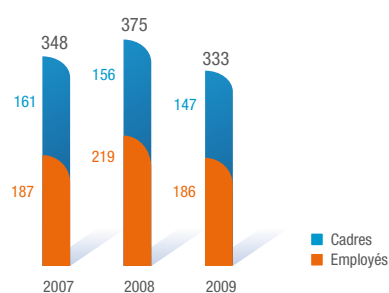
> Le développement de nouveaux produits et l'amélioration permanente des produits existants est la première priorité du Groupe, dans un contexte technologique à évolution rapide.



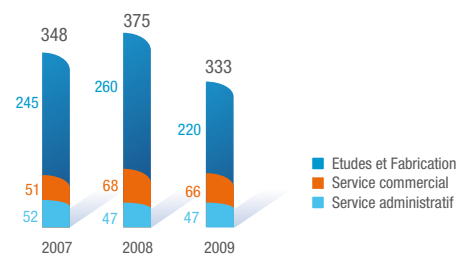
## 9. PERSONNEL SALARIE

### 9.1. Evolution des effectifs

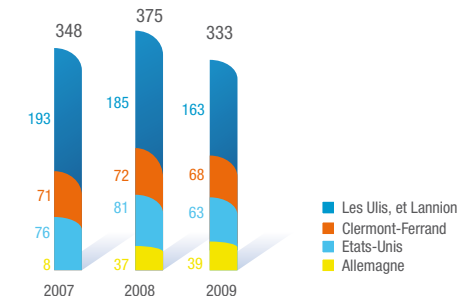
EFFECTIF MOYEN DU GROUPE



REPARTITION DU PERSONNEL DU GROUPE PAR SERVICES



REPARTITION DU PERSONNEL DU GROUPE PAR SITES



Pour faire face à une situation économique toujours incertaine, QUANTEL a poursuivi en 2009 ses efforts de réduction des coûts : ainsi, les effectifs consolidés (équivalent temps plein) ont pu être réduits de 357 au 31/12/2008 à 281 au 31/12/2009.

L'âge moyen du personnel est de 36 ans.

Le métier du laser, de par ses spécificités techniques, est particulièrement intéressant et varié. De ce fait, la rotation du personnel est faible, de l'ordre de 2% (estimation faite sans tenir compte de la restructuration de 2009).

### 9.2. Intéressement du personnel

Un contrat d'intéressement a été mis en place en 1997. Il prévoit la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt. La répartition des sommes correspondantes est effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

En 2009, les résultats déficitaires du Groupe ne permettront pas de distribuer un intéressement.

### 9.3. Politique de stock options

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe QUANTEL au projet de développement de l'entreprise, des options de souscription d'actions ont été distribuées à plusieurs reprises au personnel :

- En mars 1999, 8 800 options de souscription d'actions complémentaires ont été distribuées à certains cadres du Groupe.
- En juin 2000, l'Assemblée Générale de QUANTEL a autorisé l'émission de 50 000 options de souscription d'actions. Sur le fondement de cette nouvelle autorisation, 24 800 options de souscription d'actions ont été attribuées en avril 2001 à l'ensemble des salariés du Groupe. En octobre 2002, 15 000 options de souscription d'actions supplémentaires ont été attribuées aux principaux cadres du Groupe.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2003 a renouvelé cette autorisation financière et a autorisé le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 10% du capital de QUANTEL.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration a consenti, en juin 2004, 43 400 options de souscription d'actions à l'ensemble des salariés français ainsi qu'à certains cadres US.

En mars 2005, le Conseil d'administration a consenti 39 000 nouvelles options de souscription d'actions aux principaux cadres du Groupe.

En mars 2006, le Conseil d'administration a consenti 28 000 nouvelles options de souscription d'actions aux principaux cadres du Groupe.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 5 juin 2003 venant à expiration, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2006 a renouvelé cette autorisation financière et a autorisé le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 10% du capital de QUANTEL.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration a consenti, en octobre 2006, 4 000 options de souscription d'actions aux principaux cadres du Groupe.

En mars 2007, le Conseil d'administration a consenti 40 000 nouvelles options de souscription d'actions aux principaux cadres du Groupe.

Au cours de l'exercice 2008, aucun nouveau plan d'options n'a été mis en place par le Conseil d'administration.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 juin 2006 venant à expiration, les actionnaires ont décidé, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2009, de renouveler cette autorisation et d'autoriser le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 10% du capital de QUANTEL.

En septembre 2009, le Conseil d'Administration a consenti 97 550 nouvelles options de souscription destinées à l'ensemble des salariés du Groupe, aux fins de remplacer des options consenties dans le cadre de plans précédents et dont le prix d'exercice se trouve durablement en dehors de la monnaie c'est-à-dire, très supérieur au cours de l'action Quantel.

L'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription et d'achat d'actions actuellement en vigueur figure au chapitre 6, paragraphe 3.1 du présent Document de Référence, auquel il convient de se reporter.

#### 9.4. Réduction du temps de travail

Un accord de réduction du temps de travail a été signé en septembre 2001, dans le cadre de la loi sur les 35 heures. Il est en application au sein de la société QUANTEL depuis cette date.

> En mars 2005, le Conseil d'administration a consenti 39 000 nouvelles options de souscription d'actions aux principaux cadres du Groupe.



## 10. CONTRATS IMPORTANTS

### 10.1. Conclusion d'un nouveau contrat de distribution avec MEDSURGE ADVANCES en avril 2009

Ce contrat se substitue au contrat existant antérieurement. Il donne à MEDSURGE l'exclusivité de la distribution sur le territoire américain des produits LEDA, EXELO et PROLITE III.

### 10.2. Conclusion d'un nouveau contrat militaire en décembre 2009

QUANTEL a conclu un contrat militaire, qui fait suite au contrat livré en 2008/2009, d'un montant de 3 M\$ pour la fourniture de lasers de désignation d'objectif et télémétrie. La livraison de ces appareils est prévue sur les exercices 2010 et 2011.

### 10.3. Contrat Laser Mégajoule

En juin 2005, QUANTEL a reçu du CEA la notification officielle de l'obtention du contrat portant sur la réalisation d'une partie des équipements du laser Mégajoule.

Ce laser qui sera installé à Bordeaux sera le plus puissant du monde, avec son équivalent américain, le NIF. Sa réalisation avait été décidée, il y a quelques années, lors de l'arrêt des expérimentations nucléaires dans le Pacifique. Il servira, en effet, à tester l'évolution des techniques en matière de défense nucléaire.

Dans le cadre de ce contrat, QUANTEL fournira les modules préamplificateurs qui délivreront les faisceaux laser nécessaires pour alimenter les lignes d'amplification du Laser Mégajoule.

Les phases d'étude et de production s'étaleront sur la période 2007 – 2014.

L'ensemble de ces différentes phases représente pour le Groupe un chiffre d'affaires potentiel supérieur à 30 M€, sur la période.

Le Groupe QUANTEL est particulièrement fier de la confiance accordée par le CEA pour la réalisation de ces modules dont le bon fonctionnement est crucial pour le laser Mégajoule. Ce choix atteste de la compétence reconnue des équipes d'étude et de fabrication du Groupe dans le domaine des lasers à solide.

### 10.4. Conclusion d'un contrat de distribution avec la société PALOMAR

QUANTEL a conclu en avril 2009 un contrat avec la société américaine PALOMAR pour la distribution exclusive sur le marché Nord Américain du laser SINON destiné au détatouage.

### 10.5. Conclusion d'un accord de distribution avec la société NATIONAL BIOLOGICAL

QUANTEL a conclu en octobre 2009 un contrat avec la société américaine NATIONAL BIOLOGICAL pour la distribution exclusive sur le marché américain de la LAMPE 308 destinée au traitement du psoriasis et du vitiligo.



## 11. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Au cours du premier trimestre 2010, le Groupe QUANTEL a réalisé un chiffre d'affaires de 10,8 M€, en retrait de 6% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 qui n'avait pas encore subi l'impact de la crise économique.

Globalement, les marchés du Groupe enregistrent une reprise significative des commandes depuis le début de l'année. Dans un environnement économique plus favorable, l'accroissement des productions est ralenti par les difficultés d'approvisionnement et la nécessité de renforcer les effectifs de fabrication.

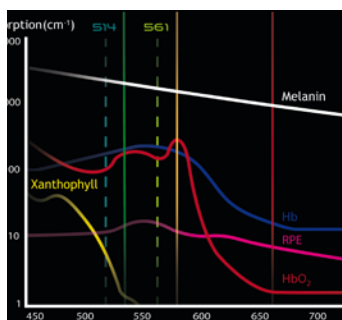
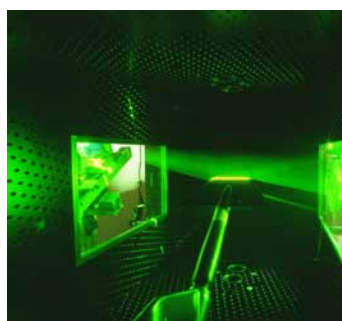
La reprise des investissements des industriels fabricants d'écrans plats entraîne une augmentation des commandes de lasers compacts pour l'équipement des nouvelles usines.

Le recul de l'activité industrielle et scientifique provient uniquement des grands contrats dont le mode de comptabilisation à l'avancement s'est traduit par un chiffre d'affaires anormalement faible au 1<sup>er</sup> trimestre compte tenu des commandes en carnet.

Le SUPRASCAN (laser d'ophtalmologie) confirme son succès depuis son introduction sur le marché en septembre 2009. Parallèlement les autres solutions de QUANTEL dédiées à l'ophtalmologie continuent de bénéficier d'un bon niveau de prise de commande.

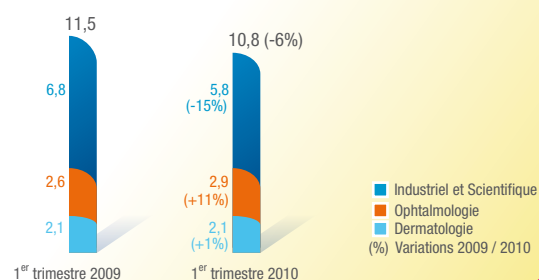
Le marché des lasers de Dermatologie a atteint son point bas au deuxième semestre 2009 et donne quelques signes de reprise.

La vigueur et la durabilité de la reprise économique demeurent incertaines et le Groupe reste prudent sur l'évolution de son activité au cours des prochains mois, même si à l'heure actuelle les évolutions sont encourageantes.



39

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES EN M€





## 12. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Les différentes sociétés du Groupe sont couvertes par les assurances nécessaires à une bonne couverture des risques :

- assurances pertes d'exploitation permettant aux sociétés de redémarrer dans de bonnes dispositions après un sinistre majeur,
- assurances responsabilité civile couvrant en particulier les risques utilisateurs,
- les assurances standard pour les autres risques : vol, incendie, transport etc.

Le montant global cumulé des risques couverts en responsabilité civile s'élève à 17 M€.

Le montant global cumulé des risques couverts pour la partie immobilisations et pertes d'exploitation s'élève à 36 M€.

Au total, le montant des primes d'assurances payées par le Groupe en 2009 s'élève à 404 K€.

Ces couvertures sont gérées de manière globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

## 13. METHODE DE PROVISIONNEMENT DES RISQUES ET LITIGES

Il n'existe pas de risque ou litige connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe QUANTEL.

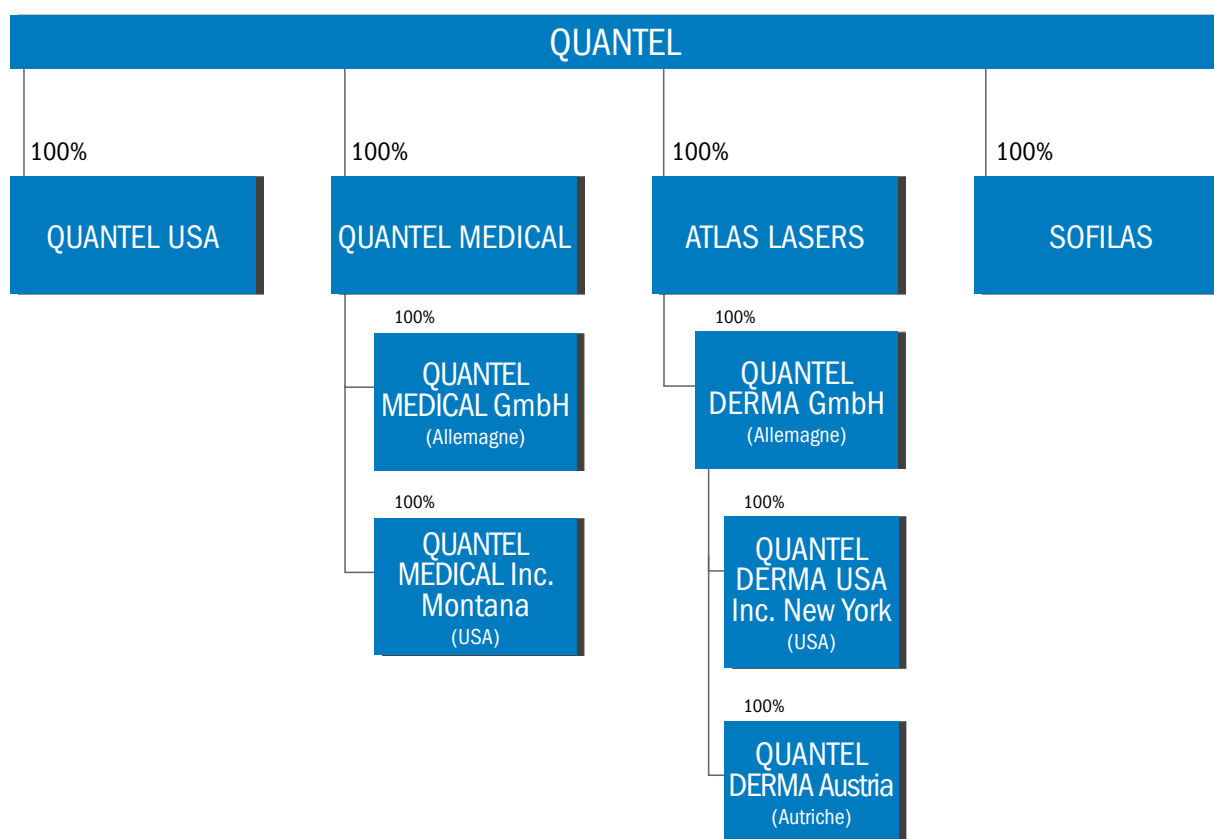
Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2009 de QUANTEL figurant au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Il est également renvoyé sur ce point aux informations présentées au chapitre 8, paragraphe 6 du présent Document de Référence.



# 5 ORGANISATION DU GROUPE QUANTEL

## 1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2009



Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

## 2. Présentation des filiales de QUANTEL

L'activité et les chiffres clés des principales filiales de QUANTEL au 31 décembre 2009 sont présentés dans le tableau ci-après :

Filiales	Siège	Activité	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)
QUANTEL MEDICAL (en K€)	Clermont-Ferrand (France)	Fabrication et commercialisation des produits médicaux du Groupe	9 890	(3 545)
QUANTEL USA (en K\$)	Bozeman (USA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception et fabrication d'une gamme de lasers complémentaire de celle de QUANTEL</li> <li>• Commercialisation des lasers non médicaux du Groupe aux Etats-Unis</li> </ul>	10 948	(229)
QM Inc (en K\$)	Bozeman (USA)	Distribution aux Etats-Unis des produits de QUANTEL MEDICAL	300	(4 169)
QUANTEL DERMA GmbH (en K€)	Erlangen (Allemagne)	Etudes, marketing et commercialisation des produits de dermatologie du Groupe	4 515	(1 901)
QUANTEL DERMA Inc (en K\$)	Bozeman (USA)	Distribution aux Etats-Unis des produits de QUANTEL DERMA	956	(1 977)

L'activité et les résultats des filiales de QUANTEL sont plus amplement décrits au paragraphe 3 du rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2009 tel qu'il figure au chapitre 11 du présent Document de Référence.

	Quote-part du capital détenu (en %)	Chiffre d'affaires HT	Résultat au 31/12/09	Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés
	100%	14 404	(574)	1 254	332	-
	100%	12 035	24	-	1 575	-
	100%	2 557	(1 179)	-	-	-
	100%	8 760	(788)	2 961	1 000	-
	100%	611	(615)	-	-	-

### 3. Relations entre QUANTEL et ses filiales

Le Groupe s'articule autour de la société QUANTEL et de ses filiales qui sont toutes contrôlées, directement ou indirectement, à 100%.

#### 3.1. Dirigeants communs

Cette information est disponible au paragraphe 17 du rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2009 reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

#### 3.2. Accords techniques ou commerciaux

- QUANTEL : elle est la principale société du Groupe, à l'origine de l'activité laser. Elle assure les études et la fabrication pour l'ensemble des produits laser, à l'exception des produits développés par QUANTEL USA. Elle commercialise les produits scientifiques et leurs applications industrielles. Elle est propriétaire des brevets et licences exploités par les sociétés du Groupe.
- QUANTEL MEDICAL : filiale créée en 1994. Elle définit les produits ophtalmologiques du Groupe :
  - lasers pour l'ophtalmologie,
  - échographie.
 et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial de plus de 100 distributeurs. Elle assure également la commercialisation, en France, des produits QUANTEL DERMA.
- QUANTEL USA : société holding incorporée au Delaware. A travers sa filiale opérationnelle BSLT, elle assure la conception et la fabrication d'une gamme de lasers complémentaire de celle de QUANTEL et commercialise aux Etats-Unis les lasers non médicaux du Groupe.
- QUANTEL DERMA : développe et commercialise les produits de Dermatologie du Groupe.
- QM Inc : Filiale de QUANTEL MEDICAL, cette société a pour vocation d'assurer la distribution, aux Etats Unis, des produits de QUANTEL MEDICAL.
- QDI : Filiale de QUANTEL DERMA, cette société a pour vocation d'assurer la distribution, aux Etats Unis, des produits de QUANTEL DERMA.

- Jusqu'en juin 2009, QUANTEL LASER DIODES développait et commercialisait des diodes laser dont certaines sont toujours utilisées par QUANTEL et QUANTEL USA.

Les sociétés du Groupe exploitent au mieux les synergies existant entre les différentes activités. Les échanges sont donc multiples :

- QUANTEL vend à QUANTEL MEDICAL et QUANTEL DERMA les lasers médicaux et le développement de certains produits,
- QUANTEL et QUANTEL USA se vendent les lasers scientifiques et industriels fabriqués dans leurs laboratoires respectifs,
- Enfin, QUANTEL MEDICAL et QUANTEL DERMA vendent à QMInc et QDI les matériels médicaux revendus sur le marché américain.

Les relations commerciales existant entre QUANTEL S.A. et ses filiales sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

(Données au 31/12/09)	Produits	Charges
QUANTEL MEDICAL	2 714 K€	201 K€
QUANTEL USA	1 043 K€	3 847 K€
QUANTEL DERMA	1 998 K€	106 K€

Les différents accords techniques et/ou commerciaux entre les différentes sociétés du Groupe sont plus amplement décrits dans l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2009, le rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2009 et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2009 reproduits respectivement aux chapitres 9 et 11 et au chapitre 8, paragraphe 4.3 du présent Document de Référence.

### 3.3. Cautions - Conventions de compte courant

a) Cautions, avals et garanties :

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL a été nanti en 1<sup>er</sup> rang au profit de l'emprunt GIAC et au 2<sup>e</sup> rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais.

Les titres de la société QUANTEL MEDICAL ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais.

En complément des créances commerciales de QUANTEL DERMA données en garantie de la ligne de crédit de la Hypovereinsbank (1M€), une lettre de confort a été adressée à la Hypovereinsbank.

En complément des créances commerciales et du stock de QUANTEL USA donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank (1 575K\$), QUANTEL SA a adressé une lettre de confort à la Rocky Mountain Bank.

- QUANTEL SA s'est également portée caution des engagements financiers souscrits par QUANTEL MEDICAL dans les conditions suivantes :

- ligne de crédit court terme de 800 000 € auprès de la Société Générale,
- un crédit moyen terme de 1 200 K€ en février 2007 au profit de la Banque Populaire (reste 687 K€ dû au 31 décembre 2009),
- un crédit moyen terme de 1 000 K€ en juin 2005 au profit de la Banque Populaire (reste 100 K€ dû au 31 décembre 2009).

b) Conventions de compte-courant :

Le montant des avances en comptes courants consenties par QUANTEL à ses filiales s'élève, au 31 décembre 2009 :

- pour la société QUANTEL USA : Le compte courant a été remboursé au cours de l'année 2009. Les intérêts pour 2009, calculés au taux de 5,48%, se sont élevés à 28 262 \$ soit 19 995 € ;
- pour la société QUANTEL MEDICAL : à 1 383 938 €. Les intérêts pour 2009, calculés au taux de 4%, se sont élevés à 142 049 € ;
- pour la société ATLAS LASERS à 3 918 491€. Les intérêts pour 2009, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 89 573 € ;
- pour la société QUANTEL DERMA : à 2 961 174 €. Les intérêts pour 2009, calculés au taux de 4 %, se sont élevés à 76 027 €. ;
- Pour la société SOFILAS : à 6 117 €. Les intérêts pour 2009, calculés au taux de 4 %, se sont élevés à 106 €.

Les flux financiers entre les différentes sociétés du Groupe sont décrits au chapitre 5, paragraphe 3.6 du présent Document de Référence.

Les engagements de caution et les conventions de compte courant en vigueur entre les différentes sociétés du Groupe sont plus amplement décrits dans l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2009, le rapport sur l'activité du Groupe et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2009 reproduits respectivement aux chapitres 9 et 11 et au chapitre 8, paragraphe 4.3 du présent Document de Référence.

### 3.4. Acquisitions réalisées au cours de l'exercice écoulé

Néant

### 3.5. Acquisitions réalisées depuis le début de l'exercice en cours

Néant.

### 3.6. Flux financiers entre les sociétés du Groupe QUANTEL

Ces informations sont mentionnées dans la note (chapitre 9 - paragraphe 6.5.5) de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2009, le rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2009 et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2009 reproduits respectivement aux chapitres 9 et 11 et au chapitre 8, paragraphe 4.3 du présent Document de Référence.

Elles sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-après :

Valeurs en consolidation en K€ (sauf dividendes)	QUANTEL USA	QUANTEL MEDICAL (1)	QUANTEL DERMA (2)	QUANTEL (3)	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	3 680	4 502	1 913	12 268	22 363
Endettement financier hors Groupe	1 093	2 859	972	19 217	24 141
Trésorerie au bilan	198	414	390	2 043	3 045
Flux de trésorerie liés à l'activité et avant BFR	704	-69	-622	1 140	1 153
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à QUANTEL	-	-	-	-	-

(1) et ses filiales à 100% QM Inc et QUANTEL MEDICAL GmbH

(2) et ses filiales à 100% QUANTEL DERMA Inc et QUANTEL DERMA AT

(3) et ses filiales à 100% ATLAS LASER et SOFILAS

NOTA : Les informations figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimées en euros (K€), étant précisé que l'unité monétaire applicable aux sociétés BSLI, QUANTEL USA et QUANTEL DERMA Inc. est le dollar.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008

# éléments financiers



# RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL

## 1. Capital social

A la date d'élaboration du présent Document de Référence, le capital social de QUANTEL s'élève à 11 110 224 € divisé en 3 703 408 actions d'un montant nominal de 3 €, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

### 1.1. Droit de vote double (Article 28 II des statuts)

Un droit de vote double est attribué :

- A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire,
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

### 1.2. Titres non représentatifs du capital

a) OCEANE 2007

Faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007 aux termes de sa neuvième résolution qui l'a autorisé avec faculté de subdélégation, pendant une durée de 26 mois, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal de 15 000 000 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce étant précisé que la libération

des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, le Conseil d'administration de QUANTEL a procédé à une émission d'OCEANE en septembre 2007 dans les conditions décrites au chapitre 6, paragraphe 4.2 du présent Document de Référence.

### 1.3. Programme de rachat d'actions propres

Aux termes de sa première résolution, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, une autorisation en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

Le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'est élevé à 50 000 €.

Cette autorisation a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2009 (neuvième résolution) afin de permettre au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire racheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale du 18 juin 2009 avait également décidé :

- que le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date ;
- que les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, peuvent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 25 € et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- de limiter à 1 000 000 € le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites au paragraphe 16.5 « Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé » du rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 22 juin 2010, reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de QUANTEL du 22 juin 2010 de renouveler cette

autorisation à l'identique pour une durée de 18 mois qui expirera le 21 décembre 2011.

Cette autorisation a permis au Conseil d'administration de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conforme à la charte AFEI conclu en janvier 2008 avec la société INVEST SECURITIES pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

Au 30 avril 2010, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 10 161 actions ;
- 9 325,63 € en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 30 avril 2010	10 161
Nombre de titres achetés du 01/01/2010 au 30/04/2010	6 268
Nombre de titres vendus du 01/01/2010 au 30/04/2010	7 537
Cours moyen des achats	3,0859 €
Cours moyen des ventes	3,1568 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 30 avril 2010	5,9850 €

#### 1.4. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

## 2. Evolution du capital et de l'actionnariat de QUANTEL

### 2.1. Evolution du capital social de QUANTEL depuis 1998

Date	Opération	Nb. actions avant	Nb. actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
1998	Exercice d'options de souscription d'actions	1 799 050	1 803 800	247 055 F	20 F	36 076 000 F
18/05/01	Augmentation de capital par incorporation de créances	1 803 800	1 846 918	2 021 371 F	20 F	36 938 360 F
18/05/01	Conversion du capital en Euros	1 846 918	1 846 918		3 €	5 540 754 €
24/03/04	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	1 846 918	1 854 218	8 249 €	3 €	5 562 654 €
24/03/04	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	1 854 218	1 857 718	4 200 €	3 €	5 573 154 €
18/03/05	Exercice de BSAR (1)	1 857 718	1 857 968	1 150 €	3 €	5 573 904 €
18/03/05	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	1 857 968	1 864 772	8 191,20 €	3 €	5 594 316 €
25/03/05	Exercice de BSAR (1)	1 864 772	1 879 674	68 549,20 €	3 €	5 639 022 €
18/04/05	Augmentation de capital en numéraire	1 879 674	2 148 198	3 463 959,60 €	3 €	6 444 594 €
22/03/06	Exercice de BSAR (1)	2 148 198	2 203 221	253 105,80 €	3 €	6 609 663 €
22/03/06	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 203 221	2 214 721	12 846 €	3 €	6 644 163 €
06/10/06	Exercice de BSAR (1)	2 214 721	2 250 314	163 727,80 €	3 €	6 750 942 €
06/10/06	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 250 314	2 256 364	14 169 €	3 €	6 769 092 €
19/01/07	Exercice de BSAR (1)	2 256 364	2 308 902	241 674,80 €	3 €	6 926 706 €
06/02/07	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 308 902	2 317 052	29 665,50 €	3 €	6 951 156 €
15/03/07	Augmentation de capital en numéraire réservée à des investisseurs institutionnels (2)	2 317 052	2 435 772	2 643 894 €	3 €	7 307 316 €
29/03/07	Exercice de BSAR (1)	2 435 772	2 435 792	92 €	3 €	7 307 376 €
29/03/07	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 435 792	2 437 741	2 816,33 €	3 €	7 313 223 €
21/06/07	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 437 741	2 439 942	1 944,67 €	3 €	7 319 826 €
21/06/07	Exercice de BSAR (1)	2 439 942	2 439 972	138 €	3 €	7 319 916 €
03/10/07	Exercice de BSAR (1)	2 439 972	2 440 052	368 €	3 €	7 320 156 €
03/10/07	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 440 052	2 442 102	2 548,50 €	3 €	7 326 306 €
28/03/08	Exercice de BSAR	2 442 102	2 448 176	27 940,40 €	3 €	7 344 528 €
28/03/08	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 448 176	2 448 326	805,50 €	3 €	7 344 978 €
10/09/08	Augmentation de capital par émission d'ABSA (1)	2 448 326	3 574 555	1 126 229 €	3 €	10 723 665 €
10/09/08	Exercice de BSAR (1)	3 574 555	3 575 105	2 530 €	3 €	10 725 315 €
22/01/09	Exercice de BSAR et de BSA (1)	3 575 105	3 703 402	580 689,80 €	3 €	11 110 206 €
25/03/09	Exercice de BSA (1)	3 703 402	3 703 408	42 €	3 €	11 110 224 €

(1) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'administration de QUANTEL

(2) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Président du Conseil d'administration de QUANTEL

## 2.2. Evolution de l'actionariat de QUANTEL au cours des trois dernières années

Actionariat	Situation au 31/12/2007			Situation au 31/12/2008			Situation au 31/12/2009		
	Nombre d'actions	% du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droit de vote
<b>Actionnaires dirigeants</b>									
- EURODYNE (1)	475 074	19,45%	31,14%	663 222	17,91%	31,14%	663 222	17,91%	25,71%
- Alain de Salaberry	45 490	1,86%	2,98%	45 490	1,23%	2,98%	45 490	1,23%	2,06%
- Cadres dirigeants	33 453	1,37%	2,09%	42 635	1,15%	2,09%	37 495	1,01%	1,54%
Action de concert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe d'actionnaires partenaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actionariat salarié	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auto-détention	-	-	-	8 228	0,22	-	11 430	0,31%	N/A
Auto-contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Public (titres au porteur)</b>									
- TURENNE CAPITAL	271 156	11,10%	8,89%	396 156	10,70%	8,89%	378 821	10,23%	8,56%
- NATEXIS EQUITY MANAGEMENT	158 051	6,47%	5,18%	252 521	6,82%	5,18%	218 705	5,91%	4,94%
- Autres	1 274 420	52,18%	41,77%	1 655 456	44,70%	41,77%	1 703 408	46,00%	38,48%
<b>Public (titres au nominatif)</b>									
- BANQUE DE VIZILLE	170 000	6,96%	7,21%	264 443	7,14%	7,21%	264 443	7,14%	9,81%
- NATEXIS EQUITY MANAGEMENT	1	-	-	1	-	-	1	-	-
- BLUEBIRD VENTURE	-	-	-	100 000	2,70%	2,29%	100 000	2,70%	2,26%
- OTC	-	-	-	264 902	7,15%	6,07%	264 902	7,15%	5,98%
- Autres	14 681	0,60%	0,73%	10 349	0,28%	0,35%	15 491	0,42%	0,66%
Autres actionnaires résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actionnaires non résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 442 326</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>3 703 402</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>3 703 408</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de Salaberry sont informés des obligations, et en particulier au titre des déclarations de franchissement de seuil, qui pourraient leur incomber en leur qualité de concertistes et ne manqueront pas, le cas échéant, d'effectuer lesdites déclarations.

La répartition du capital social et des droits de vote de QUANTEL au 25 mai 2010 est, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnariat	Situation au 25 mai 2010			
	Nombre d'actions	% du capital	Droit de vote	% droit de vote
<b>Actionnaires dirigeants</b>				
- EURODYNE (1)	663 222	17,91%	1 138 296	25,70%
- Alain de Salaberry	45 490	1,23%	90 980	2,05%
- Cadres dirigeants	30 852	0,83%	56 254	1,27%
Action de concert	-	-	-	-
Groupe d'actionnaires partenaires	-	-	-	-
Actionnariat salarié	-	-	-	-
Auto-détention	-	-	-	-
Auto-contrôle	10 732	0,29%	NA	NA-
<b>Public (titres au nominatif)</b>				
- BANQUE DE VIZILLE	170 000	4,59%	340 000	7,68%
- BLUEBIRD	100 000	2,70%	100 000	2,26%
- NATEXIS EQUITY MANAGEMENT	1	-	2	-
- Autres	22 149	0,60%	42 687	0,96%
<b>Public (titres au porteur)</b>				
- TURENNE CAPITAL	378 821	10,23%	378 821	8,55%
- NATEXIS EQUITY MANAGEMENT	218 705	5,91%	218 705	4,94%
- OTC	264 902	7,15%	264 902	5,98%
- BANQUE DE VIZILLE	94 443	2,55%	94 443	2,13%
Autres	1 704 091	46,01%	1 704 091	38,47%
Autres actionnaires résidents	-	-	-	-
Actionnaires non résidents	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3 703 408</b>	<b>100%</b>	<b>4 429 181</b>	<b>100%</b>

(1) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de Salaberry sont informés des obligations, et en particulier au titre des déclarations de franchissement de seuil, qui pourraient leur incomber en leur qualité de concertistes et ne manqueront pas, le cas échéant, d'effectuer lesdites déclarations.

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent Document de Référence, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis cette date, aucun actionnaire du public ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

## 3. Capital potentiel

### 3.1. Options de souscription d'actions au profit de certains salariés

a) Plan d'option de souscription d'actions n° 6 et n° 7

- Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2003 en vue de consentir, pour une durée de 38 mois, des options de souscription d'actions et des options d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories de membres du personnel salarié de la Société ou de celles qui lui sont ou seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de Commerce, le nombre total des options ouvertes et non encore exercées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre supérieur à 10% du capital de la Société, le Conseil d'administration a décidé les mises en place et attributions d'options de souscription d'actions suivantes :
- Le 18 mars 2005, le Conseil d'administration a consenti aux principaux cadres du Groupe 39 000 options donnant droit de souscrire 39 000 actions de 3 euros de nominal chacune jusqu'au 18 mars 2010 inclus, au prix unitaire de 15,52 euros correspondant à 95% de la moyenne du cours de l'action QUANTEL des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (Plan n°6).
- Le 22 mars 2006, le Conseil d'administration a consenti aux principaux cadres du Groupe 28 000 options donnant droit de souscrire 28 000 actions de 3 euros de nominal chacune jusqu'au 22 mars 2011 inclus, au prix unitaire de 21,68 euros correspondant à 95% de la moyenne du cours de l'action QUANTEL des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (Plan n°7).

b) Plan d'option de souscription d'actions n° 8 et n° 9

Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2006, en vue de consentir, pour une durée de 38 mois des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories de membres du personnel salarié de la Société ou de celles qui lui sont ou seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de Commerce, le nombre total des options ouvertes et non encore exercées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre supérieur à 10% du capital de la Société, le Conseil d'administration a décidé les mises en place et attributions d'options de souscription d'actions suivantes :

- Le 6 octobre 2006, le Conseil d'administration a consenti aux principaux cadres du Groupe, 4 000 options donnant droit de souscrire 4 000 actions de 3 euros de nominal chacune jusqu'au 6 octobre 2011, au prix unitaire de 22,30 euros correspondant à 95% de la moyenne du cours de l'action QUANTEL des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (Plan n°8).
- Le 29 mars 2007, le Conseil d'administration a consenti aux principaux cadres du Groupe, 40 000 options donnant droit de souscrire 40 000 actions de 3 euros de nominal chacune jusqu'au 29 mars 2012, au prix unitaire de 22,67 euros correspondant à 95% de la moyenne du cours de l'action QUANTEL des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (Plan n°9).

Cette autorisation est venue à expiration le 20 août 2009.

c) Plan d'option de souscription d'actions n° 10

Afin de permettre au Conseil d'administration de conserver la possibilité d'intéresser les salariés au développement du Groupe, l'Assemblée Générale du 18 juin 2009 a renouvelé l'autorisation d'émission d'options de souscription et d'achat d'actions pour une durée de 38 mois à compter du 18 juin 2009 dans les conditions suivantes :

- le nombre total des options ouvertes et non encore exercées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à 10% du capital de la Société, ce plafond étant déterminé lors de la première utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation par rapport au capital social existant à cette date ;
- le prix à payer pour l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration, au jour où l'option sera consentie, dans les limites prévues par la législation en vigueur et en particulier conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de Commerce ;
- le délai d'exercice des options de souscription d'actions fixé par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 ans à compter de la date d'attribution desdites options.

Le Conseil d'administration de QUANTEL ayant constaté en 2009 que le prix d'exercice des options consenties dans le cadre des plans d'option en vigueur était significativement en dehors de la monnaie, a décidé de permettre

aux principaux cadres du Groupe, de renoncer à ces options et de bénéficier d'options de souscription d'actions nouvelles à un prix plus proche du cours de l'action. Il a également décidé d'étendre ce nouveau plan à l'ensemble des salariés du Groupe.

Il a ainsi consenti le 15 septembre 2009, 97 550 options nouvelles donnant droit de souscrire 97 550 actions de 3 euros de nominal chacune jusqu'au 15 septembre 2014, au prix unitaire de 4,50 euros correspondant à 95 % de la moyenne du cours de l'action QUANTEL des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (Plan n°10).

Les bénéficiaires des options sont l'ensemble des salariés du Groupe, y compris les bénéficiaires des plans n°6, 7, 8 et 9 encore en vigueur sous condition de renonciation expresse aux options auxquelles ils ont droit en vertu de l'un quelconque de ces plans.

Les caractéristiques des plans d'option de souscription d'actions en vigueur au 30 avril 2010 sont résumées dans le tableau suivant :

	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10
Date AG	05/06/2003	05/06/2003	21/06/2006	21/06/2006	18/06/2009
Date CA	18/03/2005	22/03/2006	06/10/2006	29/03/2007	15/09/2009
Nb total d'actions pouvant être souscrites	39 000	28 000	4 000	40 000	97 550
dont :					
- par les mandataires sociaux :					
. Patrick Maine	3 000	2 000	0	1 800	1 000
. Philippe Aubourg	3 000	2 000	0	1 800	1 000
- par les dix premiers attributaires salariés	25 000	16 000	4 000	14 350	10 000
Point de départ de l'exercice des options	19/03/2006	23/03/2007	06/10/2007	29/03/2008	16/09/2009
Date d'expiration	18/03/2010	22/03/2011	06/10/2011	29/03/2012	15/09/2014
Prix de souscription	15,52 €	21,68 €	22,30 €	22,67 €	4,50 €
Nombre total d'actions souscrites au 30 avril 2010	0	0	0	0	0
Options annulées au 31.12.09	13 000	8 000	0	9 450	5 700
Options restantes au 30.04.10	3 000	2 000	0	2 250	89 500

### 3.2. Bons de souscription d'actions (BSA)

Aux termes des décisions (i) du Conseil d'administration du 15 juillet 2008 et (ii) du Président Directeur Général de QUANTEL du 30 juillet 2008, agissant conformément aux termes des autorisations de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2007 (8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions), une augmentation de capital de QUANTEL d'un montant nominal initial (avant exercice de la faculté d'extension) de 2 937 990 euros par voie d'émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions (les « ABSA ») a été décidée afin notamment de :

- restructurer le haut de bilan de la Société et recueillir des fonds supplémentaires nécessaires au financement de son exploitation ;
- renforcer les fonds propres du Groupe pour lui permettre de poursuivre son développement par croissance interne sur ses marchés stratégiques.

Les conditions détaillées de cette émission figurent dans le prospectus sur lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa n° 08-162 en date du 31 juillet 2008, et dans la notice légale publiée au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 94 du 4 août 2008.

L'émission d'ABSA a été lancée le 1<sup>er</sup> août 2008 et souscrite à hauteur de 4 949 264 euros, soit plus de 126% de l'offre initiale.

En conséquence, le Conseil d'administration de QUANTEL a décidé, le 8 septembre 2008, d'exercer la clause d'extension pour émettre 146 899 ABSA supplémentaires soit un nombre total de 1 126 229 ABSA au prix unitaire de 4 euros (soit avec une prime d'émission de 1 euro).

En suite de l'exercice par le Conseil d'administration de la clause d'extension précitée, le montant global de l'augmentation de capital a été porté à 4 504 916 euros, soit 3 378 687 euros en nominal et 1 126 229 euros au titre de la prime d'émission.

Chaque action nouvelle est assortie d'un bon de souscription d'actions (BSA), 5 BSA donnant droit de souscrire à une action QUANTEL au prix de 10 euros jusqu'au 30 juin 2010.

A la date du présent Document de Référence, un nombre total de 375 BSA a été exercé. Il reste en conséquence 1 125 854 BSA en cours de validité.

### 3.3. Incidences de l'exercice des BSA, OCEANE et options de souscription d'actions sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'exercice des BSA, OCEANE et des options de souscription d'actions sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la société QUANTEL à la date du présent Document de Référence, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 avril 2010 :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant exercice des BSA, OCEANE et des options de souscription d'actions	1
Après exercice des BSA, OCEANE et des options de souscription d'actions	0,85

Incidence de l'exercice des BSA, OCEANE et des options de souscription d'actions sur la quote-part des capitaux propres et la trésorerie pour le détenteur d'une action QUANTEL à la date du présent Document de Référence, calcul effectué sur la base des capitaux propres et de la trésorerie tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2009.

	Quote-part des capitaux propres	Quote-part de trésorerie
Avant exercice des BSA et des options de souscription d'actions	4,55	0,82
Après exercice des BSA et des options de souscription d'actions	6,39	0,70

Au 30 avril 2010, le capital social s'élève à 11 110 224 euros. Il est divisé en 3 703 408 actions de 3 euros de nominal chacune. En cas d'exercice de tous les bons de souscription, de toutes les OCEANE et de toutes les options de souscription d'actions la dilution potentielle maximum s'élèverait à 15,06%.



## 4. Capital autorisé

### 4.1. Capital autorisé non émis

#### 4.1.1. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 a, aux termes de sa onzième résolution, délégué au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société dans la limite d'un montant nominal maximum de 20 000 000 euros.

Cette délégation de compétence, valable pour une durée de 26 mois à compter du 18 juin 2009 et qui vient à expiration le 17 août 2011, n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent Document de Référence.

#### 4.1.2. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 a, aux termes de sa douzième résolution, délégué au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société dans la limite d'un montant nominal maximum de 20 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 dans le cadre de la délégation de compétence consentie au Conseil pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation de compétence, valable pour une durée de 26 mois à compter du 18 juin 2009, n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent Document de Référence.

#### 4.1.3. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 a, aux termes de sa onzième résolution, délégué au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation, successive ou simultanée, de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, par voie d'émission et d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette délégation de compétence, valable pour une durée de 26 mois à compter du 18 juin 2009 et qui vient à expiration le 17 août 2011, n'a pas été utilisée par le Conseil à la date du présent Document de Référence.

#### 4.1.4. Autorisation à donner au Conseil d'augmenter le montant des émissions prévues aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2. ci-dessus en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 a, aux termes de sa treizième résolution, délégué au Conseil d'administration, pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires décidées conformément aux onzième et douzième résolutions de cette assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, et dans la limite du plafond global de 20 000 000 euros fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009, s'il vient à constater une demande excédentaire.

Cette délégation, valable pour une durée de 26 mois à compter du 18 juin 2009 et qui vient à expiration le 17 août 2011, n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent Document de Référence.

**4.1.5. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises sans droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10% du capital social**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 a, aux termes de sa quatorzième résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour les émissions décidées dans le cadre de la délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires objet de la douzième résolution de cette assemblée, dans la limite annuelle de 10% du capital social, à fixer le prix des titres à émettre dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Cette autorisation, valable pour une durée de 26 mois à compter du 18 juin 2009 et qui vient à expiration le 17 août 2011, n'a pas été utilisée par le Conseil à la date du présent Document de Référence.

**4.1.6. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour que les actions émises sans droit préférentiel de souscription puissent servir à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 a, aux termes de sa quinzième résolution, délégué au Conseil d'administration, dans la limite des plafonds fixés aux onzième et douzième résolutions de cette assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires :

- a) pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société en cas d'offre publique d'échange effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 225-148 du Code de Commerce, et
- b) sur le rapport du commissaire aux apports, et dans la limite de 10% du capital social, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués par des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article

L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables. Cette autorisation, consentie pour une durée de 26 mois à compter du 18 juin 2009 et qui vient à expiration le 17 août 2011, n'a pas été utilisée par le Conseil à la date du présent Document de Référence.

**4.1.7. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale du 18 juin 2009 a, aux termes de sa seizième résolution, délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite du plafond de 20 M€ fixés aux onzième et douzième résolutions de cette assemblée, au profit de bénéficiaires choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- 1°) les sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ; et
- 2°) les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après les « Filiales ») : (i) ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ou l'une quelconque des Filiales au jour de la décision du conseil d'administration mettant en œuvre la présente délégation et (ii) titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en vigueur qui n'est ni suspendu ni rompu à la date de clôture de la souscription à toute augmentation de capital réservée susceptible d'être décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, que le prix de souscription des titres émis en vertu de cette autorisation ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Cette autorisation, consentie pour une durée de maximum 18 mois à compter du 18 juin 2009, et qui vient à expiration le 17 décembre 2010, n'a pas été utilisée à la date du présent Document de Référence.

Afin de permettre au Conseil de disposer de la plus grande souplesse pour adapter les moyens financiers de la Société aux besoins de son activité et lever plus rapidement des fonds dans le cadre notamment de placements privés effectués auprès de catégories définies d'investisseurs, il est proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2010 de renouveler à l'identique cette autorisation pour une durée de 18 mois expirant le 21 décembre 2011.

#### **4.1.8. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2008 a, aux termes de sa dixième résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% du capital social.

A cette occasion, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2008 a décidé que :

- le délai d'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera de 2 ans au minimum et que leur délai de conservation, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions, sera de 2 ans au minimum,

- le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois expirant le 15 août 2011, n'a pas été utilisée par le Conseil à la date du présent Document de Référence.

#### **4.1.9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions**

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 3.1 ci-dessus.

#### **4.1.10. Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émissions d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 a, aux termes de sa dix-huitième résolution, délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières et/ou titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions fixées par l'article L. 225-136 du Code de Commerce, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 20% du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital conformément aux disposi-

tions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 20 M€ euros visé à la douzième résolution soumise à l'assemblée du 18 juin 2009.

Cette résolution valable pour une durée de 26 mois à compter du 18 juin 2009 et qui vient à expiration le 17 août 2011 n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent Document de Référence.

#### **4.1.11. Augmentation de capital réservée aux salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 a, aux termes de sa dix-neuvième résolution, autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservées aux salariés adhérents à un Plan Épargne Entreprise institué sur l'initiative de la Société.

Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation est limité à 500 000 euros (dans la limite du plafond global de 20 M€ euros fixé à la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 18 juin 2009).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 a décidé que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de cette autorisation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du Travail.

Cette autorisation, consentie pour une durée de maximum 26 mois à compter du 18 juin 2009, n'a pas été utilisée par le Conseil à la date du présent Document de Référence.

En conséquence du projet de renouvellement/d'octroi des nouvelles délégations de compétence et autorisations financières qui seront soumises à l'Assemblée

Générale Extraordinaire qui se réunira le 22 juin 2010, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, les actionnaires seront invités à autoriser le Conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros, le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés pouvant adhérer à un plan d'épargne entreprise dans les conditions visées aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 aux termes de sa dix-neuvième résolution, serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

#### 4.1.12. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et autorisations financières en vigueur

Le tableau suivant présente les différentes délégations de compétence et autorisations financières consenties au Conseil d'administration et actuellement en vigueur.

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
(1) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 18/06/2009 11ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM 18/06/2009 11ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles
(2) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 18/06/2009 12ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Augmentation du montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires	AGM 18/06/2009 13ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour les émissions décidées dans le cadre de la délégation de compétence visée au (2) et dans la limite annuelle de 10% du capital par an	AGM 18/06/2009 14ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	Dans la limite annuelle de 10% du capital et du plafond de 20 000 000 € fixé au (2)
Utilisation des actions émises sans droit préférentiel de souscription (2) pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apports en nature	AGM 18/06/2009 15ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	Dans la limite du plafond de 20 000 000 € fixé au (2) et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans les conditions prévues à l'article L. 225-138 du Code de Commerce	AGM 18/06/2009 16ème résolution	18 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/12/2010	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGM 18/06/2009 17ème résolution	38 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2012	Dans la limite annuelle de 10% du capital
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier	AGM 18/06/2009 18ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	20% du capital par an dans la limite du plafond de 20 M€ fixé au (2)
Augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce	AGM 18/06/2009 19ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	500.000 € et dans la limite du plafond maximum de 20 000 000 € fixé au (2)
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 10% du capital social	AGM 16/06/2008 10ème résolution	38 mois à compter du 16/06/2008 Expiration le 15/08/2011	Dans la limite annuelle de 10% du capital

Utilisation de la délégation financière au cours de l'exercice écoulé	Montant nominal en K€ de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières	Caractéristiques particulières de l'opération	Conditions de fixation du prix d'émission
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission
Néant	NA	En cas d'utilisation de cette délégation pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera limité à 10% du capital social	NA
Néant	NA	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : 1°) les sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ; et 2°) les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce (ci-après les « Filiales ») : (i) ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ou l'une quelconque des Filiales au jour de la décision du Conseil d'administration mettant en œuvre la présente délégation et (ii) titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en vigueur qui n'est ni suspendu ni rompu à la date de clôture de la souscription à toute augmentation de capital réservée susceptible d'être décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation	Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission
CA du 15/09/2009	NA	Les caractéristiques de ces plans figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options d'achat ou de souscription (Article L. 225-184 du Code de Commerce)	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	Dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail	NA
Néant	NA	1°) le délai d'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera de 2 ans au minimum et que leur délai de conservation, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions, sera de 2 ans au minimum, 2°) le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.	NA

#### 4.2. OCEANE

Il est rappelé que, aux termes de sa neuvième résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2007 a, délégué au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 000 000 €.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 26 juillet 2007, une émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) dont les conditions définitives ont été arrêtées par le Président Directeur Général les 6 et 14 septembre 2007.

Cet emprunt obligataire a fait l'objet d'une note d'opération établie par QUANTEL ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 07-317 en date du 7 septembre 2007.

Il s'élève à un montant de 7 694 778 € et est composé de 295 953 OCEANES d'une valeur nominale de 26 € chacune, émises au pair, d'une maturité de 5 ans expirant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 au taux de 4,875% par an payable à terme échu.

En suite de l'émission d'ABSA réalisée dans les conditions décrites au paragraphe 3.2 du présent Document de Référence, et conformément à l'article 4.16.9 de la note d'opération relative à l'émission des OCEANES (visa AMF n° 07-317 en date du 7 septembre 2007), le Conseil d'administration de QUANTEL du 10 octobre 2008 a procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des OCEANES qui n'ont pas encore été exercées, avec effet à compter du 10 septembre 2008 : une OCEANE donnant désormais droit à 1,01 action nouvelle QUANTEL.

Cet ajustement a fait l'objet d'un avis de NYSE Euronext N° PAR\_20081013\_03601\_EUR en date du 13 octobre 2008 et d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 15 octobre 2008 (bulletin n° 125 / avis N° 0813289).

A la date du présent Document de Référence, il reste 258 865 OCEANES en cours de validité.

#### 5. Place de cotation

Les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur le marché Euronext (compartiment C) de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR 0000038242, code mnémonique QUA. Aucune demande d'admission n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

#### 6. Pacte – conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie prenante et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

#### 7. Franchissements de seuils

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux et statutaires intervenus, à la hausse comme à la baisse, au cours de l'exercice écoulé sont disponibles sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), à la rubrique « Communiqués des sociétés / QUANTEL / Seuils ».

Aucune déclaration de franchissement de seuils, autres que celles disponibles sur le site Internet de l'AMF, n'a été portée à la connaissance de QUANTEL au cours de l'exercice écoulé ou depuis le début de l'exercice.

#### 8. Historique du titre QUANTEL

Les actions de QUANTEL, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris S.A. à compter du 30 septembre 1997, sont aujourd'hui admises aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext Paris :

- Prix d'introduction : 90 francs (soit 13,7 €) pour une action de 20 francs de nominal (soit 3 €).
- Cours moyen au 25 mai 2010 : 2,80 € pour une action de 3 € de nominal.

Evolution du cours de bourse pour la période allant du 25 mai 2009 au 30 avril 2010 (source NYSE Euronext Paris S.A.)

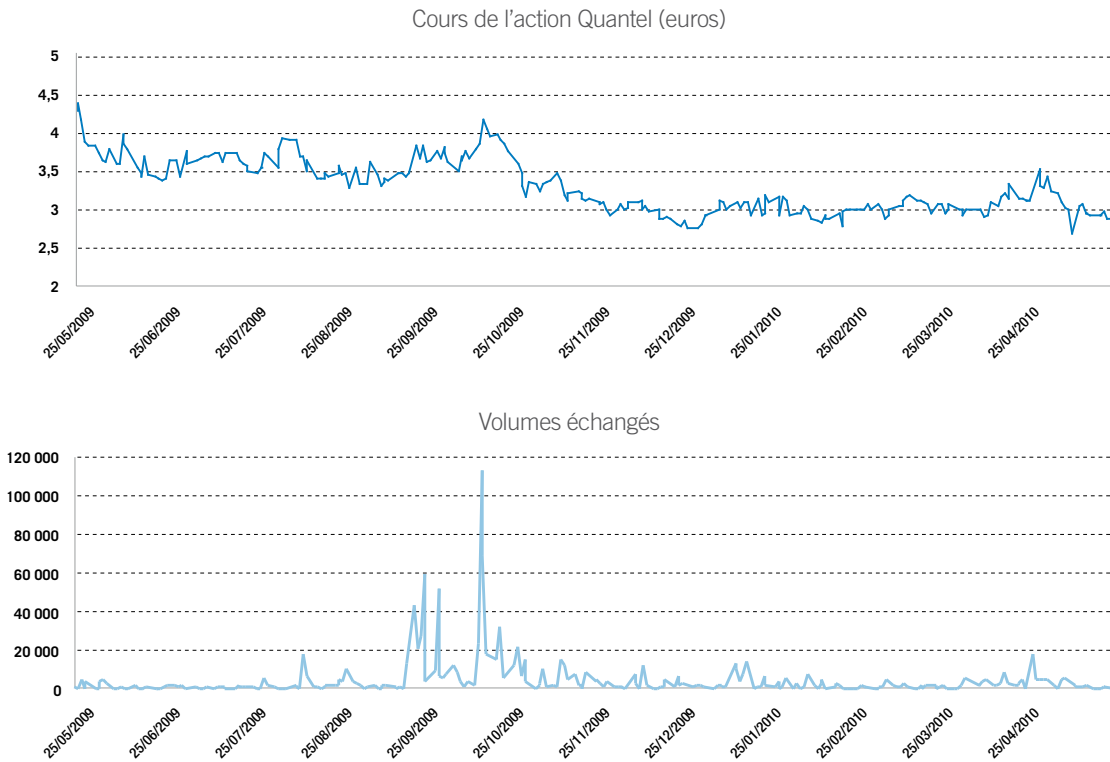


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de mai 2009 à avril 2010 (source NYSE Euronext Paris S.A.)

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture) (€)	Nb titres échangés
Mai 2009	4,60	3,42	4,13	43 473
Juin 2009	3,98	3,40	3,62	26 110
Juillet 2009	3,80	3,50	3,66	23 745
Août 2009	3,94	3,20	3,59	65 405
Septembre 2009	4,07	3,27	3,54	253 249
Octobre 2009	4,26	3,17	3,71	403 625
Novembre 2009	3,51	2,91	3,20	91 751
Décembre 2009	3,20	2,66	2,94	57 144
Janvier 2010	3,40	2,84	3,06	80 730
Février 2010	3,15	2,80	2,95	34 125
Mars 2010	3,20	2,88	3,04	30 374
Avril 2010	3,54	2,90	3,17	88 705



# 7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL

## 1. Présentation de la situation financière

La situation financière de QUANTEL, son évolution et le résultat des opérations effectuées au cours du dernier exercice sont décrits dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2009 figurant au chapitre 9 ci-après ainsi que dans le rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2009 tel qu'il figure au chapitre 11 du présent Document de Référence.

## 2. Résultat d'exploitation

Cette information est décrite dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2009 reproduite au chapitre 9 ci-après ainsi que dans le rapport de gestion et d'activité du Groupe établi au titre de l'exercice 2009 tel qu'il figure au chapitre 11 du présent Document de Référence.

La Société n'a pas connaissance de facteurs particuliers (de nature gouvernementale, économique, conjoncturelle ou politique) ayant eu ou qui pourrait avoir une influence significative sur les revenus d'exploitation et/ou les opérations du Groupe.

## 3. Trésorerie et capitaux

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres consolidés de QUANTEL ressortent à un montant de 16,9 M€ (dont part de Groupe : 16,9 M€).

La situation de trésorerie consolidée s'établit à un montant de 3,0 M€ au 31 décembre 2009 (chiffre audité).

L'information sur les capitaux propres et l'endettement de QUANTEL est reprise dans le tableau ci-dessous :

en K€		Données consolidées au 31/12/09
Total des dettes courantes		22 149
Garanties		1 350
Privilégiées		
Non garanties / non privilégiées		20 799
Total des dettes non courantes au 31/12/09		13 985
Garanties		3 035
Privilégiées		
Non garanties / non privilégiées		10 950
Capitaux propres consolidés au 31/12/09		16 863
Capital social		11 110
Réserve légale		240
Autres réserves		6 598
Liquidités au 31/12/09	A	3 045
Trésorerie		3 045
Instruments équivalents		
Titres de placement		
Créances financières courantes	B	
Dettes financières courantes au 31/12/09	C	10 157
Dettes bancaires à CT		4 283
Part à moins d'un an des dettes à MT et LT		5 131
Autres dettes financières à CT		743
Endettement financier net à court terme	D = C-A-B	7 112
Endettement financier non courant	E	13 985
Emprunt bancaire à plus d'un an		4 352
Obligations émises		6 269
Autres emprunts à plus d'un an		3 363
Endettement financier net au 31/12/09	D+E	21 097

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des sources et montant des flux de trésorerie du Groupe QUANTEL :

en K€	Données consolidées au 31/12/09
Capitaux Propres	16 863
Endettement financier net	21 097
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	-
Flux net de trésorerie d'exploitation	5 914
Flux net de trésorerie d'investissements	(3 475)
Flux net de trésorerie de financement	284
Effet net des variations des taux de conversion	24
Variation de trésorerie	2 747

Il est également renvoyé sur ce point à l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 reproduite au chapitre 9 du présent Document de Référence et en particulier aux informations présentées au paragraphe 6.3 de cette annexe.

## 4. Restriction à l'utilisation des capitaux

### 4.1. Information sur les actifs de QUANTEL faisant l'objet de nantisements

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL a été nanti en 1er rang au profit de l'emprunt GIAC et au 2e rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais.

Les titres de la société QUANTEL MEDICAL ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais.

Type de nantisements / hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste de bilan en valeur nette (b)	% correspondant (a) / (b)
Fonds de commerce (1er rang)	11 janvier 2005	Remboursement du prêt	1 350 K€	NA	NA
Fonds de commerce (2e rang)	07 Août 2009	Remboursement du pool de trésorerie	3 035 K€	NA	NA
S/ immobilisations corporelles	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Titres QUANTEL MEDICAL	07 Août 2009	Remboursement du pool de trésorerie	3 035 K€	Néant	Néant
<b>Total actifs</b>			<b>4 385 K€</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

### 4.2. Information sur la part du capital de QUANTEL faisant l'objet de nantisements

Néant

## 5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements futurs et les immobilisations corporelles importantes planifiées

Néant

# 8 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL

## 1. Informations financières historiques

### 1.1. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2007

Cette information figure au chapitre 9, pages 71 à 103 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mai 2008 sous le n° D 08-0438.

### 1.2. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2008

Cette information figure au chapitre 9, pages 73 à 103 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009 sous le n° D 09-0606.

### 1.3. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2009

Cette information est disponible au chapitre 9 du présent Document de Référence.

## 2. Rapports de gestion

### 2.1. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2007

Cette information figure au chapitre 11 pages 119 à 142 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mai 2008 sous le n° D 08-0438.

### 2.2. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2008

Cette information figure au chapitre 11 pages 123 à 148 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009 sous le n° D 09-0606.

### 2.3. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2009

Cette information est disponible au chapitre 11 du présent Document de Référence.

## 3. Rapports des Commissaires aux Comptes

### 3.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2007

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.3.3, pages 66 et 67 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mai 2008 sous le n° D 08-0438.

### 3.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2008

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.3.3, pages 68 et 69 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009 sous le n° D 09-0606.

### 3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2009

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société QUANTEL, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Principes et méthodes comptables », « Continuité d'exploitation » et « Passifs financiers » de l'annexe aux états financiers consolidés.

- La note « Principes et méthodes comptables » expose les évolutions des règles et méthodes comptables ;
- La note « Continuité d'exploitation » expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
- La note « Passifs financiers » expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés.

## II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 6.2.7 fournit une information appropriée.
- La note 6.2.9 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux stocks. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.
- Sur la base des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, nos travaux ont consisté à apprécier les règles et principes comptables suivis par votre société, ainsi que la pertinence de l'information donnée en annexe sur la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

**ACEFI-CL**  
**Philippe Sudol**

**Deloitte & Associés**  
**Frédéric Neige**

## 4. Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes

### 4.1. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2007

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.4.3, pages 68 et 69 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mai 2008 sous le n° D 08-0438.

### 4.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2008

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.4.3, page 70 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2009 sous le n° D 09-0606.

### 4.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2009

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle

de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Avenant au contrat de travail de Monsieur Patrick Maine, administrateur

Monsieur Patrick Maine, administrateur de QUANTEL S.A. depuis le 21 juin 2007 et Directeur Général délégué depuis le 14 novembre 2007, bénéficiait d'un contrat de travail depuis le 27 août 1988. Le contrat de travail avait été suspendu lors de sa période d'expatriation aux Etats-Unis et a repris ses effets à son retour.

Votre Conseil d'administration du 22 janvier 2009 a autorisé la conclusion par votre Société d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Patrick Maine dont les modalités financières sont :

- une rémunération annuelle brute de base fixée forfaitairement à 130 000 euros payée mensuellement,
- une prime d'impatriation d'un montant de 30 000 euros annuel payée en même temps que le salaire,
- un bonus sur objectifs de 0 à 30 000 euros annuels en fonction de la réalisation des objectifs fixés, prime payable au cours du premier trimestre de l'année N+1,
- une indemnité de non-concurrence versée pendant les douze mois de la durée de l'obligation, égale à 5/10ème ou 6/10ème de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuelles dont il a bénéficié au cours des douze derniers mois de présence dans votre Société.

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**Avec la société QUANTEL USA (ex BIG SKY LASER)**

Administrateur concerné : Monsieur Alain de Salaberry.

Votre Conseil d'administration du 28 novembre 2003 a autorisé la conclusion d'une convention instituant une redevance annuelle générée par la vente sur le marché américain des produits fabriqués par la société QUANTEL et calculée sur la base de 1% du chiffre d'affaires de la société QUANTEL USA sur ces produits. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Au titre de l'exercice 2009, cette redevance a généré un produit de 47 515 euros H.T.

Votre Conseil d'administration du 4 octobre 2002 a autorisé la refacturation forfaitaire d'une quote-part des frais Groupe, par votre Société à la société QUANTEL USA.

Pour l'exercice 2009 le produit comptabilisé par la société est de 255 644 euros H.T.

**Avec la société QUANTEL MEDICAL**

Administrateur concerné : Monsieur Alain de Salaberry.

Votre Conseil d'administration du 4 octobre 2002 a autorisé la refacturation forfaitaire d'une quote-part des frais Groupe, par votre Société à la société QUANTEL MEDICAL.

Pour l'exercice 2009, le produit comptabilisé par la société est de 83 945 euros H.T.

Votre Conseil d'administration du 4 octobre 2002 a autorisé la refacturation forfaitaire d'une quote-part des frais de direction par la société QUANTEL MEDICAL au titre des prestations fournies à la société QUANTEL.

Pour l'exercice 2009, la charge comptabilisée par la société est de 139 283 euros H.T.

Votre Conseil d'administration du 11 avril 1996 a autorisé la refacturation forfaitaire d'une quote-part des frais du salaire, des frais de déplacement et de représentation de Monsieur Alain de Salaberry à la société QUANTEL MEDICAL au titre des prestations fournies à cette société.

Pour l'exercice 2009, le produit comptabilisé par la société est de 86 055 euros H.T.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

**ACEFI-CL**  
Philippe Sudol

**Deloitte & Associés**  
Frédéric Neige

**5. Politique de distribution des dividendes**

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des 3 derniers exercices.

La Société se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions.

**6. Faits exceptionnels et litiges**

Face à la dégradation de la conjoncture, le Groupe a entrepris une importante restructuration pour adapter le niveau des frais à un niveau d'activité qui a continué à décroître tout au long de l'exercice.

Les effectifs de toutes les sociétés du Groupe ont été adaptés progressivement au niveau de chiffre d'affaires anticipé et les frais réduits dans la mesure du possible sans hypothéquer les capacités de développement du Groupe.

Avec le même objectif, la filiale QUANTEL LASER DIODES a été déménagée dans les locaux des Ulis puis en juin 2009, elle a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de son patrimoine au profit de QUANTEL.

Globalement les effectifs consolidés ont ainsi pu être réduits de 375 en juin 2008 à 296 à fin décembre 2009.

**7. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale**

Il n'y a pas eu de changements significatifs de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2009.

## 8. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société QUANTEL et ses filiales

	Cabinet ACEFI CL				Deloitte & Associés			
	Montant en € (HT)		%		Montant en € (HT)		%	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
<b>Audit</b>								
- Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- QUANTEL	47 000	47 770	54,6%	68,7%	50 000	45 704	71,4%	94,0%
- Filiales intégrées globalement	31 500	20 700	36,7%	29,7%	0	0	0%	0%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes								
- QUANTEL (1)	7 500	-	8,7 %	-	20 000	2 912	28,6%	6,0%
- Filiales intégrées globalement (2)		1 100		1,6%				
<b>Sous total</b>	<b>86 000</b>	<b>69 570</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>70 000</b>	<b>48 616</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
<b>Sous total</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>86 000</b>	<b>69 570</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>70 000</b>	<b>48 616</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Frais H3C et subventions

(2) Opération sur capital



# 9 COMPTES CONSOLIDÉS DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

## 1. Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

Actif	Notes	2009	2008
<b>Actif non courants</b>			
Goodwill	6.3.1.	3 205	3 427
Immobilisations incorporelles	6.3.1.	12 405	13 593
Immobilisations corporelles	6.3.1.	5 645	6 500
Autres actifs financiers	6.3.1.3.	1 107	1 229
<b>Total actifs non courants</b>		<b>22 363</b>	<b>24 749</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	6.3.2.1.	14 961	18 014
Clients	6.3.2.2.	9 316	13 777
Autres débiteurs	6.3.2.2.	4 619	8 562
Autres actifs financiers	6.3.2.2.	463	633
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.3.2.5.	3 045	3 567
<b>Total actifs courants</b>		<b>32 404</b>	<b>44 553</b>
<b>Total actif</b>		<b>54 767</b>	<b>69 302</b>

Passif	Notes	2009	2008
<b>Capitaux propres</b>	<b>6.3.3.</b>		
Capital	6.3.3.1.	11 110	11 110
Prime d'émission		8 200	14 732
Réserves consolidées		6 838	5 234
Ecart de conversion	6.3.3.2.	-2 565	-2 459
Résultat Groupe	2.	-6 720	-4 883
<b>Total capitaux propres</b>	<b>4.</b>	<b>16 863</b>	<b>23 733</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Indemnités départ à la retraite	6.3.4.2.	480	685
Passifs financiers	6.3.4.1.	13 985	11 904
Impôts différés	6.3.4.2.	628	645
<b>Total passifs non courants</b>		<b>15 093</b>	<b>13 234</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions	6.3.5.1.	662	837
Impôts exigibles			
Fournisseurs		4 642	8 827
Passifs financiers	6.3.5.2.	9 614	14 749
Dettes diverses	6.3.5.3.	7 893	7 922
<b>Total passifs courants</b>		<b>22 811</b>	<b>32 335</b>
<b>Total capitaux propres et passif</b>		<b>54 767</b>	<b>69 302</b>

## 2. Comptes de résultat consolidés aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 en K€

	Notes	2009	2008
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6.4.1.</b>	<b>44 456</b>	<b>51 825</b>
Autres produits des activités ordinaires		813	255
Production immobilisée			
Achats consommés		17 004	19 652
Charges de personnel		16 428	18 510
Charges externes		11 233	12 996
Impôts et taxes		828	886
Amortissements	6.3.1.1.	4 703	3 975
Provisions	6.4.5.	-725	302
Dépréciation d'actifs			
Autres charges / autres produits	6.4.6.	-923	-1 189
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-3 281</b>	<b>-3 053</b>
Autres produits et charges opérationnelles (*)		-1 742	
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-5 022</b>	<b>-3 053</b>
Produits financiers		15	125
Coût de l'endettement financier brut		-1 192	-1 903
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>-1 177</b>	<b>-1 778</b>
Autres produits et charges financiers	6.4.8.	-502	175
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>-6 701</b>	<b>-4 655</b>
Impôt sur les bénéfices	6.4.9.	18	229
<b>Résultat après impôt</b>		<b>-6 720</b>	<b>-4 883</b>
<b>Résultat net de la période</b>		<b>-6 720</b>	<b>-4 883</b>
Résultat par action		-1,81	-1,32
Résultat net dilué par action	6.4.11.	-1,54	-1,13

(\*) frais de restructuration

### 3. Etat du résultat global consolidé au 31 Décembre 2009 en K€

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>-6 720</b>	<b>-4 883</b>
Frais liés au capital	-15	
Titres en Autocontrôle		-32
Instruments financiers (BSAR et OCEANes)		-14
Ecart de conversion	-152	545
Stocks options	18	
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt	-149	499
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-6 869</b>	<b>-4 384</b>

	31/12/2009			31/12/2008		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Frais liés au capital	15	-	15	-	-	
Titre en Autocontrôle	-	-	-	32	-	32
Instruments financiers (BSAR et OCEANes)	-	-	-	14	-	14
Ecart de conversion	- 152	-	- 152	545	-	545
Stock options	18	-	18		-	
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt	- 149	-	- 149	499		499

#### 4. Tableau des flux de trésorerie consolidés en K€

	Notes	Variation 31/12/2009	Variation 31/12/2008
<b>Variation de la trésorerie d'exploitation</b>			
<b>Résultat net — part du Groupe (hors autres charges et produits opérationnels)</b> <b>(— soit pour 2009 : -6720+1742)</b>	<b>2.</b>	<b>- 4 978</b>	<b>- 4 883</b>
Intérêts minoritaires			
<i>Ajustements :</i>			
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6.3.1.1.	4 703	3 975
<i>Dont impact de la capitalisation des frais de développement</i>	<i>6.3.1.1.</i>	<i>3 568</i>	<i>2 843</i>
Perte de valeur sur actifs incorporels			
Provisions pour pensions et départs à la retraite, nettes	6.4.5.	- 331	115
Provisions et pertes de valeurs	6.4.5.	7	156
Variations de justes valeurs		- 65	- 239
Plus ou moins valeurs sur cessions d'actifs		474	70
Coût de financement		1 037	1 556
Rémunérations payées en actions	6.2.13.	18	55
Opérations sur titres en autocontrôle	4.		- 32
Autres produits et charges calculées		123	- 196
Conversion des créances groupe		163	
Ajustement capitaux propres		- 15	
Impôts	6.4.9.	18	229
<b>Sous-total ajustements</b>		<b>6 131</b>	<b>5 688</b>
<b>Capacité d'autofinancement hors autres produits et charges exceptionnels</b>		<b>1 153</b>	<b>805</b>
Autres produits et charges opérationnels		- 1 742	
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>- 588</b>	<b>805</b>
<b>Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :</b>			
Variation du besoin en fonds de roulement		7 488	915
Intérêts reçus		20	111
Intérêts payés		- 992	- 1 441
Impôts (payés)/reçus		- 14	- 81
<b>Variation nette de la trésorerie opérationnelle</b>		<b>5 914</b>	<b>308</b>
<b>Variation nette de la trésorerie d'investissement :</b>			
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	6.3.1.1.	18	-
Investissements corporels et incorporels	6.3.1.1.	- 3 235	- 4 475
<i>Dont impact de la capitalisation de frais de développement</i>	<i>6.3.1.1.</i>	<i>- 2 878</i>	<i>- 3 980</i>
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		- 258	3
Variation de périmètre			52
Cession des titres consolidés et non consolidés			
Variation des valeurs mobilières de placement			
<b>Variation nette de la trésorerie d'investissement</b>		<b>- 3 475</b>	<b>- 4 420</b>
<b>Variation nette de la trésorerie de financement :</b>			
Souscription d'emprunts	6.1. & 6.5.1.	3 035	
Remboursement d'emprunts	6.5.1.	- 2 075	- 3 549
Augmentations de capital			5 346
Valeur de cession/(acquisition) des actions d'autocontrôle			
Autres flux de financement		- 676	- 783
<b>Dividendes payés</b>			
<b>Variation nette de la trésorerie de financement</b>		<b>284</b>	<b>1 013</b>
Effet net des variations des taux de conversion		24	4
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>2 747</b>	<b>- 3 095</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/d'exercice</b>		<b>- 3 986</b>	<b>- 891</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice</b>	<b>6.5.1.</b>	<b>- 1 238</b>	<b>- 3 986</b>
Variation de trésorerie		2 747	- 3 095

(\*) Les écarts de change sur les positions bilantielles intra-groupes dont la contrepartie est en résultat de change sont positionnés, sur la ligne « autres produits et charges calculés » de la CAF. Cette dernière est donc présentée (pour les deux exercices présentés) nette des effets de change liés aux positions intra-groupe.

## 5. Variation des capitaux propres consolidés en K€

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres	Ecarts de conversion	Total capitaux propres
<b>Situation au 31/12/07</b>	<b>7 327</b>	<b>13 114</b>	<b>8 989</b>	<b>-3 671</b>	<b>0</b>	<b>-3 004</b>	<b>22 755</b>
- Passage du résultat en réserves			-3 671	3 671			0
- Augmentation capital	3 783	1 562					5 346
- Charges des stocks options		55					55
- Impact des OBSAR					-14		-14
- Résultat consolidé				-4 883			-4 883
- Titres en autocontrôle			-32		-39		-71
- Variation écarts de conversion						545	545
<b>Situation au 31/12/08</b>	<b>11 110</b>	<b>14 732</b>	<b>5 287</b>	<b>-4 883</b>	<b>-52</b>	<b>-2 459</b>	<b>23 733</b>
- Passage du résultat en réserves		-4 883		4 883			0
- Charges des stocks options		18					18
- Transfert RAN en Réserves		- 1651	1 637		14		0
- Résultat consolidé				-6 720			-6 720
- Titres en autocontrôle							0
- Autres		-15			- 46		-61
- Variation écarts de conversion						-106	-106
<b>Situation au 31/12/09</b>	<b>11 110</b>	<b>8 200</b>	<b>6 924</b>	<b>-6 720</b>	<b>-85</b>	<b>-2 565</b>	<b>16 864</b>

## 6. Annexes aux comptes consolidés

### 6.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Face à la dégradation de la conjoncture, le Groupe a entrepris une importante restructuration pour adapter le niveau des frais à un niveau d'activité qui a continué à décroître tout au long de l'exercice.

Les effectifs de toutes les sociétés du Groupe ont été adaptés progressivement au niveau de chiffre d'affaires anticipé et les frais réduits dans la mesure du possible sans hypothéquer les capacités de développement du Groupe.

Avec le même objectif, la filiale QUANTEL LASER DIODES a été déménagée dans les locaux des Ullis puis en juin 2009, elle a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de son patrimoine au profit de QUANTEL.

Globalement les effectifs consolidés (équivalent temps plein) ont ainsi pu être réduits de 357 au 31/12/2008 à 281 au 31/12/2009.

Par ailleurs, une restructuration de la dette de QUANTEL a été mise en place en septembre 2009 avec le support des banquiers de la société :

- Les crédits moyen terme existants ont vu leurs échéances prolongées de 3 ans, sans modification des conditions de taux.
- Un nouveau crédit moyen terme de 3 M€ a été mis en place pour permettre au Groupe de financer sa restructuration et la reprise de la croissance en 2010.

### 6.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers annuels consolidés de QUANTEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 comprennent QUANTEL et ses filiales (l'ensemble constituant le « Groupe »).

QUANTEL est une société fabriquant des lasers destinés aux applications scientifiques, industrielles et médicales.

Les comptes consolidés de l'exercice 2009 du groupe QUANTEL ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce

référentiel inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou *Standing Interpretations Committee* (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou *International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) au 31 décembre 2009 et applicables à cette date.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes, les amendements de normes ou interprétations dont l'utilisation n'est pas obligatoire au 31 décembre 2009.

Les principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2008 présentés dans l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le Document de Référence 2008 à l'exception des points présentés ci-dessous.

#### Changement de méthode :

Le Groupe a appliqué les normes présentées ci-après qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'application de ces normes affecte uniquement le format et l'étendue des informations présentées dans les comptes :

- IAS 1 révisée : Présentation des états financiers / Etat du résultat global consolidé. Cette norme introduit la notion de résultat global total qui présente les variations de capitaux propres de la période, autres que celles résultant de transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité. Le Groupe a choisi de présenter l'état du résultat global en deux états (compte de résultat consolidé et état du résultat global consolidé).
- IFRS 8 : Secteurs opérationnels

Cette norme remplace la norme IAS 14 : Information sectorielle et introduit « l'approche de la direction » pour établir l'information sectorielle. Cette norme requiert une modification de la présentation et de la note relative à l'information sectorielle qui est basée sur le reporting interne régulièrement examiné par le principal décideur opérationnel du Groupe, afin d'évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et de leur allouer des ressources.

Les autres amendements de normes et les interprétations qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ne trouvent pas

à s'appliquer dans le Groupe ou n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2009. Il s'agit de :

- l'amendement des normes IAS 1/IAS 32 – Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations en cas de liquidation,
- l'amendement de la norme IAS 23 – *Coûts d'emprunt*, relatif à la suppression de l'option de comptabilisation en charges des coûts financiers des actifs qualifiés,
- l'amendement de la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions – Conditions d'acquisition des droits et annulations,
- les amendements d'IFRIC 9 et IAS 39 relatifs à la réévaluation des dérivés incorporés,
- l'interprétation IFRIC 11 – *IFRS 2 – Actions propres et transactions intragroupe*, applicable en 2008 selon l'IASB et en 2009 selon l'Union Européenne,
- l'interprétation IFRIC 14 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction, applicable en 2008 selon l'IASB et en 2009 selon l'Union Européenne,
- les autres amendements de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS, publiés en mai 2008.

La préparation de comptes consolidés conformes aux principes IFRS nécessite la prise en compte par la Direction d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passif, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Le contexte actuel de forte dégradation de l'environnement économique et financier rend toutefois difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est donc possible que les montants effectifs soient différents des estimations et des hypothèses retenues.

Ces estimations sont établies selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Enfin, ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Les principales sources d'incertitude relatives à ces estimations à la date de clôture concernent principalement les modalités de reconnaissance des actifs (principalement les frais de développement dont les montants sont indiqués en note 6.3.1.1.), ainsi qu'au passif, les provisions pour risques et charges courantes (dont les montants sont indiqués en note 6.3.5.1.).

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

#### Continuité d'exploitation :

Dans le contexte actuel de crise économique et malgré le non-respect des covenants bancaires au 31 décembre 2009, la Direction ne considère pas que la continuité d'exploitation soit remise en cause pour les douze mois à venir. Cette position est étayée par le budget et le plan prévisionnel de trésorerie réalisé pour l'exercice 2010.

Aucun changement d'estimation n'a été pratiqué par le Groupe au cours de l'exercice.

Les comptes consolidés du Groupe sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Ils ont été arrêtés le 30 mars 2010 par le Conseil d'administration.

#### 6.2.1. Périmètre et méthode de consolidation

##### Entreprises consolidées :

Sociétés	Mode de consolidation	Date de clôture	Pourcentage détenu
QUANTEL MEDICAL 21 rue Newton 63100 Clermont Ferrand	Intégration globale	31/12	100%
BIG SKY LASER INTERNATIONAL 601 Haggerty Lane Bozeman MT 59715	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
QUANTEL USA 601 Haggerty Lane Bozeman MT 59715	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
DPLT 601 Haggerty Lane Bozeman MT 59715	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
QM.I. 601 Haggerty Lane Bozeman MT 59715	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
QUANTEL DERMA GmbH Am Wolfsmantel 46 91058 Erlangen	Intégration globale à compter du 01/10/07	31/12	100%
QUANTEL DERMA INC. 46060 Center Oak Plaza Sterling, VA 20166 - USA	Intégration globale à compter du 01/10/07	31/12	100%
ATLAS LASERS Avenue de l'Atlantique 91941 les Ulis cedex	Intégration globale à compter du 01/01/05	31/12	100%
QUANTEL MEDICAL GmbH Hirtenstrasse 12 D- 46147 Oberhausen	Intégration globale à compter du 05/08/05	31/12	100%
SOFILAS 2Bis, Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis cedex	Intégration globale à compter du 25/12/07	31/12	100%
QUANTEL DERMA AT GmbH Peuerbachstrasse 2 4040 Linz	Intégration globale à compter du 18/11/09	31/12	100%

En juin 2009, la société QUANTEL LASER DIODES a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de son patrimoine au profit de QUANTEL.

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif ont été consolidées par intégration globale. Toutes les sociétés du Groupe ont un exercice qui coïncide avec l'année civile et donc avec la date d'établissement des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en Goodwill (voir également paragraphe « Dépréciation d'actifs »).

La publication des états financiers a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 mars 2010.

### 6.2.2. Présentation des états financiers

#### Bilan :

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de douze mois à la date de l'arrêté sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

#### Compte de résultat :

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, le Groupe a opté pour la présentation du compte de résultat suivant la méthode des charges par nature.

#### Tableau de flux de trésorerie :

Le Groupe établit le tableau de flux de trésorerie selon la méthode indirecte et les dispositions définies par la norme IAS7. La méthode indirecte consiste à déterminer les

flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles suivant lesquelles le résultat est ajusté des transactions sans effets de trésorerie et des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

### 6.2.3. Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle.

Les actifs et les passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au cours de clôture. Le compte de résultat est converti au cours moyen de la période.

Le tableau de flux de trésorerie est converti au taux moyen à l'exception de la trésorerie qui est convertie au taux de clôture.

Les différences de conversion entre les actifs et les passifs au cours de clôture et le compte de résultat au taux moyen sont enregistrées distinctement au poste « Ecart de conversion » dans les capitaux propres.

### 6.2.4. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « effets des variations des taux de change des monnaies étrangères ».

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans les pertes et profits de change dans le résultat opérationnel, hormis ceux relevant d'une nature financière et ceux relatifs à des flux sous-jacents enregistrés directement en capitaux propres.

### 6.2.5. Couverture de taux

Les instruments dérivés de taux sont évalués à la juste valeur au bilan. Les variations de juste valeur sont traitées selon les modalités suivantes :

- La part inefficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat, en coût de la dette.



- La part efficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en :
  - fonds propres dans le cas d'un dérivé comptabilisé en flux de couverture (cas d'un swap permettant de fixer une dette à taux variable),
  - résultat (coût de la dette) dans le cas d'un dérivé comptabilisé en juste valeur de la couverture (cas d'un swap permettant de rendre variable une dette à taux fixe).
 Cette comptabilisation est compensée par les variations de juste valeur de la dette couverte.

#### 6.2.6. Goodwill

Les goodwills représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part acquise dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis.

Les goodwills négatifs sont constatés en résultat l'année de l'acquisition.

Pour les acquisitions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2004, date de transition aux IFRS, les actifs et passifs provenant de ces regroupements d'entreprises sont considérés comme des actifs et passifs de la consolidante et non comme des actifs et passifs des sociétés acquises. Ces actifs et passifs sont par ailleurs fixés en valeur euro à la date de regroupement d'entreprise.

Les goodwills sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeurs. Ils sont affectés aux unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que le goodwill peut s'être déprécié. Conformément à la norme IAS 36, la méthode de test de perte de valeur des actifs retenue par le Groupe consiste à :

- élaborer des flux de trésorerie après impôt normatif sur la base du plan stratégique de l'UGT considérée ;
- déterminer une valeur d'utilité par une méthode comparable à toute valorisation d'entreprise en actualisant les flux de trésorerie au coût moyen pondéré du capital (Weighted Averaged Cost of Capital - WACC -) du secteur ;
- comparer cette valeur d'utilité à la valeur comptable des actifs pour déterminer s'il y a lieu de constater une perte de valeur ou non.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actua-

lisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré après impôts du capital pour chacune des unités génératrices de trésorerie.

En termes de variation du chiffre d'affaires et des valeurs terminales, les hypothèses retenues sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des activités opérationnelles.

Les pertes de valeur de *goodwill* constatées sont irréversibles.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 6.5.3.

#### 6.2.7. Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » seuls les éléments pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et dont le coût peut être déterminé de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement :

- Les frais de développement : selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrés :
  - l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
  - la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise ;
  - et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
- Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés qui remplissent les critères prescrits par le nouveau référentiel comptable

sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur trois ans.

### 6.2.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique amorti.

Le Groupe QUANTEL n'ayant pas vocation récurrente à céder ses actifs, la valeur résiduelle d'une immobilisation au terme de sa période d'amortissement est nulle (les immobilisations sont donc amorties sur la totalité de leur valeur).

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation de ses immobilisations corporelles (conservation du coût historique pour l'ensemble des catégories d'immobilisations, diminué des amortissements et des dépréciations de valeur éventuelle).

Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire
Agencements constructions	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements matériel industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

#### Location financement :

Les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie,
- le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé,
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- l'existence d'une option d'achat favorable,
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou,

lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

#### Location simple :

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement, sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés en résultat.

#### Coûts d'emprunt :

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

#### Dépréciation d'actifs :

Les Goodwills et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence une perte de valeur, celle-ci est comptabilisée afin que la valeur nette comptable de ces actifs n'excède pas leur valeur recouvrable.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel et est imputée en priorité sur les Goodwills.

Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des Goodwills sont irréversibles.

#### 6.2.9. Stocks et En-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

#### 6.2.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

#### 6.2.11. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par la norme IAS 32 « Instruments financiers : information à fournir et présentation ».

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs de transaction, les dépôts de garantie versés afférents aux instruments dérivés, les instruments dérivés actifs, les créances et les disponibilités et quasi-disponibilités.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés et les dettes.

Les emprunts et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). A titre d'exemple les commissions de crédit sont déduites du montant initial de la dette, puis réintégrées période après période selon le calcul du TIE, la contrepartie de ces réintégrations étant comptabilisée en résultat.

Les titres de participations non consolidés sont comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

Les OCEANes sont considérées comme des instruments financiers composés. Les OCEANes ont été comptabilisées comme des composantes des capitaux propres. Les composantes dettes ont été comptabilisées en emprunt obligataire pour les valeurs actuelles des flux futurs de la dette, au taux d'intérêt effectif.

Créances : Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

#### 6.2.12. Rachat d'instruments de capitaux propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

#### 6.2.13. Paiements fondés sur actions au profit du personnel

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à l'ensemble de ses plans d'options sur actions à compter de celui mis en place le 7 novembre 2002, conformément aux prescriptions de la norme.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice, de la probabilité de réalisation des conditions d'exercice de l'option, de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque sur la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Les paramètres retenus sont les suivants :

- la volatilité tient compte de la volatilité observée sur le marché de l'action et de l'OBSAR QUANTEL,
- la durée moyenne de détention est déterminée sur la durée du plan concerné,
- le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux zéro coupon des obligations d'Etat de maturité correspondant à la maturité des options à la date d'attribution,

- aucun dividende n'est anticipé sur la base de l'historique des distributions du Groupe.

#### 6.2.14. Avantages du personnel

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme :

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont inscrites au passif non courant du bilan consolidé, pour la partie non exigible. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 19. Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la méthode dite du « corridor », option prévue par la norme IAS 19.

Les engagements de fin de carrière correspondent aux indemnités de départ perçues par les salariés français du Groupe QUANTEL, en fonction de leur rémunération et de leur ancienneté.

Les engagements liés à cette catégorie d'avantages au personnel font l'objet d'une évaluation actuarielle à la clôture de chaque exercice. Les provisions sont comptabilisées en passif non courant. Les éléments suivants sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou en produits : le coût des services de l'exercice, le coût financier, le rendement attendu des actifs du régime et des droits à remboursement, les profits et pertes actuarielles, le coût des services passés (en cas de modification de régime) reconnus dans l'exercice, et l'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

Ces droits sont calculés en prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, le taux de rotation moyen, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite, ainsi qu'un coefficient d'évolution des rémunérations et un taux d'actualisation.

#### 6.2.15. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, conformément à la norme IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

#### 6.2.16. Garantie

Les produits vendus par le Groupe bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

#### 6.2.17. Produits de l'activité ordinaire

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

L'application des normes IFRS n'a entraîné aucun retraitement.

#### 6.2.18. Subventions

Les subventions d'investissement reçues par le Groupe sont comptabilisées en « Produits Constatés d'Avance » et reprises dans le compte de résultat au même rythme que les amortissements relatifs aux immobilisations qu'elles ont contribuées à financer.

#### 6.2.19. Impôts différés

Les corrections ou traitements comptables opérés en consolidation peuvent entraîner la modification des résultats des sociétés consolidées. Les différences temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés.

Conformément à la norme IAS 12 le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années

ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévision de résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués selon la méthode du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de la clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

#### 6.2.20. Information sectorielle

L'information sectorielle est basée sur l'organisation interne du Groupe, ainsi que sur la source et la nature principale des risques et de la rentabilité du Groupe. Elle est constituée par les secteurs géographiques sur la base de l'implantation des actifs (sociétés françaises, sociétés allemandes et sociétés américaines).

Les zones sont constituées de la manière suivante :

- France : QUANTEL SA et QUANTEL MEDICAL
- USA : QUANTEL US, QUANTEL MEDICAL Inc et QUANTEL DERMA Inc
- Allemagne : QUANTEL DERMA GmbH

L'information sectorielle est présentée au paragraphe 6.4.2 du présent rapport financier.

#### 6.2.21. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la

base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

#### 6.2.22. Normes et interprétations publiées mais non applicables

Les textes publiés par l'IASB qui entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont les suivants :

- IFRS 3 révisée « regroupements d'entreprises »,
- IAS 27 révisée « états financiers consolidés et individuels »,
- l'amendement d'IAS 39 relatif aux éléments éligibles à la comptabilité de couverture,
- l'amendement d'IAS 32 relatif au classement des droits de souscription émis,
- l'amendement d'IFRS 2 relatif aux transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie,
- l'interprétation IFRIC 12 – Accords de concessions de services (applicable en 2010 selon l'Union Européenne),
- l'interprétation IFRIC 15 – Accords pour la construction de biens immobiliers,
- l'interprétation IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- l'interprétation IFRIC 17 – Distributions en nature aux actionnaires,
- l'interprétation IFRIC 18 – Transferts d'actifs des clients,
- les amendements de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS, publiés en avril 2009.

Les impacts éventuels de ces textes sont en cours d'évaluation.

### 6.3. Informations relatives aux postes de bilan

#### 6.3.1. Actifs non courants

##### 6.3.1.1. Tableau des goodwills, immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes et amortissements / perte de valeur) en K€

Immobilisations	Valeur au 31/12/2008	Ecart de conversion	Augmentation	Diminution	Valeur au 31/12/2009
Goodwill (*1)	3 427	-221	0	0	3 205
<b>Total des goodwills</b>	<b>3 427</b>	<b>-221</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 205</b>
Frais de développement	24 788	-185	2 878	275	27 207
Autres immobilisations incorporelles	1 844	-7	10	6	1 841
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>26 632</b>	<b>-191</b>	<b>2 888</b>	<b>281</b>	<b>29 048</b>
Terrain	996	0	0	0	996
Constructions	2 227	-7	0	0	2 220
Inst. agenc. am. construction	2 268	-5	0	0	2 264
Matériel industriel	6 280	-38	80	221	6 101
Inst. générales, agenc. am.	580	0	207	445	342
Matériel de transport	31	0	0	0	31
Matériel et mobilier de bureau	1 484	-23	62	91	1 433
Immobilisations en cours	1	0	0	0	1
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>13 866</b>	<b>-72</b>	<b>349</b>	<b>756</b>	<b>13 387</b>
Titres de participation	1 071	-46	277	0	1 302
Dépôts et cautionnements	158	0	0	18	140
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>1 230</b>	<b>-46</b>	<b>277</b>	<b>18</b>	<b>1 443</b>
<b>Total général</b>	<b>45 155</b>	<b>-431</b>	<b>3 514</b>	<b>1 056</b>	<b>47 082</b>

(\*1) Le goodwill correspond :

- au goodwill de QUANTEL USA. Il figure déjà dans les comptes de la société américaine ;
- au goodwill de la société C2J ELECTRONIQUE acquise en novembre 2004 ;
- au goodwill de la société QUANTEL DERMA GmbH acquise en septembre 2008.

Le goodwill généré lors de l'acquisition de la société DERMOPTICS a été enregistré en frais de développement pour un montant de 312 K€.

Amortissements ou perte de valeur	Valeur 31/12/2008	Ecart de conversion	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2009
Frais de développement	12 401	-113	3 568	0	15 855
Autres immobilisations incorporelles	638	-5	162	6	788
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>13 039</b>	<b>-119</b>	<b>3 730</b>	<b>6</b>	<b>16 644</b>
Constructions	407	-7	85	0	486
Inst. agenc. am. constructions	811	-3	216	0	1 024
Matériel industriel	4 668	-30	492	203	4 927
Inst. générales, agenc. am.	275	0	69	254	89
Matériel de transport	28	0	3	0	30
Matériel et mobilier de bureau	1 179	-20	108	82	1 185
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>7 367</b>	<b>-59</b>	<b>973</b>	<b>539</b>	<b>7 742</b>
<b>Total général</b>	<b>20 406</b>	<b>-178</b>	<b>4 703</b>	<b>546</b>	<b>24 385</b>

L'impact de la variation du dollar se retrouve au niveau des écarts de conversion en K€.

<b>Goodwill net au 31/12/08</b>	<b>3 427</b>
Ecart de conversion	-221
<b>Goodwill net au 31/12/09</b>	<b>3 205</b>
<b>Détail du goodwill net au 31/12/09</b>	
Goodwill BSLI	1 333
Goodwill C2J	401
Goodwill QUANTEL DERMA	1 471
<b>Total</b>	<b>3 205</b>

### 6.3.1.2. Immobilisations nettes par pays en K€

	France	Allemagne	Etats-Unis	Total 31/12/2009	Total 31/12/2008
Immobilisations incorporelles	10 483	1 794	3 334	15 611	17 021
Immobilisations corporelles	5 167	119	359	5 645	6 499
Immobilisations financières	1 107	0	0	1 107	1 230
<b>Total</b>	<b>16 757</b>	<b>1 913</b>	<b>3 693</b>	<b>22 363</b>	<b>24 750</b>

### 6.3.1.3. Autres actifs financiers en K€

	31/12/2009	31/12/2008
Autres immobilisations financières	968	1 071
Dépôts et cautionnements	139	159
<b>Total</b>	<b>1 107</b>	<b>1 230</b>

Les autres titres immobilisés à l'actif du bilan représentent les titres de la société MEDSURGE ADVANCES pour 568 K€, les titres de la société GIAC pour 15 K€ et les titres EOLITE pour 385 K€.

Les participations dans les sociétés MEDSURGE ADVANCES et GIAC sont inférieures ou égales à 10%.

La société EOLITE n'est pas consolidée car la participation de QUANTEL est inférieure à 20% et la société est contrôlée par ses fondateurs.

### 6.3.2. Actifs courants

#### 6.3.2.1. Stocks et en-cours en K€

	31/12/2009 net	31/12/2008 net
Matières premières et consommables	6 325	6 912
Travaux en cours	748	1 845
Produits finis	1 836	1 775
Marchandises	6 052	7 483
<b>Total</b>	<b>14 961</b>	<b>18 014</b>



## 6.3.2.2. Créances clients et autres débiteurs en K€

	Montant Brut 2009	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	307	307		
Autres créances clients	9 316	9 316		
<b>Total clients</b>	<b>9 623</b>	<b>9 623</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	152	152		
Personnel et comptes rattachés	20	20		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23	23		
Créance d'impôt	1 473	1 473		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 526	1 526		
Autres impôts	93	93		
Débiteurs divers	1 332	1 332		
Autres débiteurs	4 619	4 619		
Provisions autres débiteurs	27	27		
<b>Total autres débiteurs</b>	<b>4 646</b>	<b>4 646</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges constatées d'avance	463	463		
<b>Total clients et autres débiteurs</b>	<b>14 732</b>	<b>14 732</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	Montant Brut 2008	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	442	442		
Autres créances clients	13 777	13 777		
<b>Total clients</b>	<b>14 219</b>	<b>14 219</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	123	123		
Personnel et comptes rattachés	32	32		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38	38		
Créance d'impôt	5 464	5 464		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 218	2 218		
Autre impôts, taxes et vers. as.	53	53		
Débiteurs divers	632	632		
Autres débiteurs	8 562	8 562		
Provision autres débiteurs	27	27		
<b>Total autres débiteurs</b>	<b>8 589</b>	<b>8 589</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges constatées d'avance	633	633		
<b>Total clients et autres débiteurs</b>	<b>23 441</b>	<b>23 441</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les antériorités des créances clients au 31 décembre sont les suivantes (en K€) :

	Montant brut 31/12/2009	Dépréciation 31/12/2009	Montant brut 31/12/2008	Dépréciation 31/12/2008
Créances non échues	5 470		10 935	
Créances échues 0 à 30 jours	2 015		1 545	
Créances échues 31 à 120 jours	883	20	964	
Créances échues 121 jours à 1 an	622	6	570	239
Créances échues supérieures à 1 an	632	281	203	203
<b>Total Créances</b>	<b>9 623</b>	<b>307</b>	<b>14 219</b>	<b>442</b>

### 6.3.2.3. Dépréciations en K€

Nature des dépréciations	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Variation de périmètre	Montant fin de l'exercice
Immobilisations financières	0		334			334
Stocks et en-cours	2 079	-2	767	922		1 920
Comptes clients	442	-9	95	221		307
Autres débiteurs	27	0	0	0		27
<b>Total dépréciations</b>	<b>2 548</b>	<b>-11</b>	<b>1 196</b>	<b>1 143</b>	<b>0</b>	<b>2 588</b>

### 6.3.2.4. Créance d'impôt en K€

	Montant brut 31/12/2009	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Montant brut 31/12/2008
Crédit impôt recherche	1 458	1 458		5 418
Crédit impôt apprentissage	4	4		8
Autres	10	10		38
<b>Total</b>	<b>1 472</b>	<b>1 472</b>	<b>0</b>	<b>5 464</b>

### 6.3.2.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2009, la trésorerie dont dispose le Groupe comprend les éléments suivants en K€ :

Valeurs mobilières de placement	1
Disponibilités	3 044
<b>Total</b>	<b>3 045</b>

### 6.3.3. Capitaux propres

#### 6.3.3.1. Composition du capital

En nombre d'actions	
Nombre d'actions au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	3 703 402
Augmentation de capital	-
BSA exercés	6
Options de souscriptions exercées	-
Nombre d'actions au 31 décembre 2009	3 703 408

Au 31 décembre 2009, ces 3 703 408 actions de 3 € chacune sont entièrement libérées, et représentent un capital de 11 110 224 € ; Elles sont détenues au 31 décembre 2009 par :

Détail	%
Sté EURODYNE	17,91%
A. de Salaberry	1,23%
Cadres du Groupe	1,01%
TURENNE CAPITAL	10,23%
NATEXIS EQUITY MANAGEMENT	5,91%
BANQUE DE VIZILLE	7,14%
OTC	7,15%
Public	49,42%

### 6.3.3.2. Ecart de conversion

L'écart de conversion consolidé est négatif de (2 565) K€ au 31 décembre 2009.

Cet écart de conversion consolidé résulte principalement et mécaniquement de la baisse du dollar par rapport au taux historique appliqué lors de la prise de participation du Groupe dans les filiales américaines en juillet 1998.

La variation de ce poste sur l'année entraîne une dégradation de 106 K€ des fonds propres du Groupe, dû à l'évolution de la parité dollar/euro sur la période.

### Information sur les options de souscriptions

	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	BSA
Date AG	05/06/2003	05/06/2003	21/06/2006	21/06/2006	18/06/2009	21/06/2007
Date CA	18/03/2005	22/03/2006	06/10/2006	29/03/2007	15/09/2009	10/09/2008
Nb total d'actions pouvant être souscrites	39 000	28 000	4 000	40 000	97 550	225 246
<i>Dont :</i>						
- par les mandataires sociaux	6 000	4 000		1 800	1 000	65 350
- par les dix premiers attributaires salariés	25 000	24 000	4 000	16 000		
Point de départ de l'exercice des options	19/03/2006	23/03/2007	06/10/2007	29/03/2008	16/09/2009	10/09/2008
Date d'expiration	18/03/2010	22/03/2011	06/10/2011	29/03/2012	15/09/2014	30/06/2010
Prix de souscription	15,52 €	21,68 €	22,30 €	22,67 €	4,50 €	10,00 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/09	0	0	0	0	0	75
Options annulées au 31/12/09	13 000	8 000	0	9 450	5 700	0
Options restantes	26 000	20 000	4 000	30 550	91 850	225 171

## Taux de change

Bilan taux de clôture		Résultat taux moyen		Variation	
2009	2008	2009	2008	Bilan	Résultat
1,4406	1,3917	1,393270	1,472590	0,0489	-0,07932

### 6.3.4. Passifs non courants

#### 6.3.4.1. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers	Montant brut 31/12/09	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Montant brut 2008
OCEANE	6 269	6 269	0	6 135
Autres emprunts	7 716	5 579	2 136	5 769
<b>Total passifs financiers</b>	<b>13 985</b>	<b>11 848</b>	<b>2 136</b>	<b>11 904</b>

#### 6.3.4.2. Autres en K€

	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Variation de périmètre	Montant fin de période
Indemnités départ à la retraite	685		32	236		480
Impôt différé passif	645	-22	5			628
<b>Total</b>	<b>1 330</b>	<b>-22</b>	<b>37</b>	<b>236</b>	<b>-</b>	<b>1 108</b>

### 6.3.5. Passifs courants

#### 6.3.5.1. Provisions en K€

	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Variation de périmètre	Montant fin de période
<b>Provisions courantes</b>						
Garanties données aux clients	331	-2	302	85		546
Autres provisions pour charges	338		75	338		75
Indemnités départ à la retraite	168			127		41
<b>Total</b>	<b>837</b>	<b>-2</b>	<b>377</b>	<b>550</b>	<b>-</b>	<b>662</b>

Toutes les reprises de provisions ont été consommées.

Les provisions et les reprises de provisions prises individuellement n'ont pas un montant significatif.

**6.3.5.2. Passifs financiers en K€**

Etat des passifs financiers	A moins d'un an 31/12/2008	31/12/09	A moins d'un an 31/12/2009	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts	6 096	5 131	2 284	2 454	392
Concours bancaires	7 553	4 283	4 283		
Crédits vendeurs (*)	1 100	200	200		
Codex					
<b>Total passifs financiers</b>	<b>14 749</b>	<b>9 614</b>	<b>6 767</b>	<b>2 454</b>	<b>392</b>

(\*) Ce poste représente le solde du crédit vendeur lié à l'acquisition d'une technologie laser à fibres pour un montant de 200 K€.

Conformément aux normes IFRS, la société a reclassé ses dettes financières non courantes dont les covenants ne sont plus respectés en dettes courantes (cf § 6.5.1). Cependant, malgré le non respect de ces covenants conditionnant le maintien de ces concours bancaires, les établissements n'ont pas, à la date du rapport, indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir. Ainsi malgré le classement en dette courante, les échéances mentionnées ci-dessus respectent les derniers échéanciers reçus et peuvent dépasser l'année.

**6.3.5.3. Dettes diverses en K€**

Etat des dettes divers	31/12/2009	31/12/2008
Avances clients	519	1 257
Personnel	3 203	3 225
Impôts et taxes	1 734	2 602
Dettes sur immobilisations	22	12
Clients avoir à établir	452	320
Produits constatés d'avance	1 124	33
Autres dettes diverses	839	473
<b>Total dettes diverses</b>	<b>7 893</b>	<b>7 922</b>

## 6.4. Notes sur le compte de résultat

### 6.4.1. Chiffre d'affaires

#### Ventilation du chiffre d'affaires en K€

	31/12/2009	31/12/2008
Ventes France	10 231	11 854
Ventes Export	34 225	39 971
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>44 456</b>	<b>51 825</b>

#### Répartition des ventes export par pays de destination en K€

Pays	31/12/2009	% du CA export	31/12/2008	% du CA export
Etats-Unis	6 751	20%	9 131	23%
Allemagne	3 878	11%	3 919	10%
Corée	2 876	8%	4 845	12%
Italie	2 172	6%	1 406	4%
Chine	2 419	7%	1 857	5%
Israël	598	2%	1 836	5%
Autres pays	15 530	45%	16 976	42%
<b>Total</b>	<b>34 225</b>	<b>100%</b>	<b>39 971</b>	<b>100%</b>

### 6.4.2. Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance. L'application de cette nouvelle norme n'a pas d'impact significatif, le reporting interne étant structuré selon des critères géographiques.

Les zones se définissent ainsi :

- France : QUANTEL SA et QUANTEL MEDICAL
- USA : QUANTEL US, QUANTEL MEDICAL Inc et QUANTEL DERMA Inc
- Allemagne : QUANTEL DERMA GmbH

Par secteur géographique au 31/12/2009	France	USA	Allemagne	Inter segment	Total
Chiffre d'affaires	35 246	10 956	8 760	-10 507	44 456
Résultat opérationnel	-3 282	-1 185	-555		-5 022
Charges financières nettes	-1 611	-4	-65		-1 679
Impôts		-18			-18
Résultat net	-4 894	-1 207	-620		-6 720
Actifs des secteurs	65 593	20 822	10 729	-42 377	54 767
Passifs des secteurs	65 593	20 822	10 729	-42 377	54 767
Investissements en immobilisations	35 280	8 847	2 620		46 746
Amortissements des immobilisations	18 522	5 153	707		24 383

Par secteur géographique au 31/12/2008	France	USA	Allemagne	Inter segment	Total
Chiffre d'affaires	43 266	15 173	10 179	-16 793	51 825
Résultat opérationnel	-2 187	-300	-565		-3 052
Charges financières nettes	-1 195	-306	-102		-1 602
Impôts		-229			-229
Résultat net	-3 382	-834	-666		-4 883
Actifs des secteurs	74 017	23 437	11 431	-39 583	69 302
Passifs des secteurs	74 017	23 437	11 431	-39 583	69 302
Investissements en immobilisations	29 281	13 883	1 991		45 155
Amortissements des immobilisations	15 184	4 750	472		20 406

Nota : les activités du Groupe étant très imbriquées, la rentabilité des 3 secteurs dépend fortement des prix de cession convenus entre les entités.

#### 6.4.3. Frais de développement

Le montant des frais de développement au 31 décembre 2009 s'élève à 6 309 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R & D	31/12/2009	31/12/2008
Frais de développement immobilisés	2 878	3 980
R & D sur contrats	2 663	1 833
R & D passés en charges	768	1 052
Total dépenses de R&D	6 309	6 865
Amortissements de la période	3 568	2 843

Les frais de développement immobilisés se décomposent en :

	31/12/2009	31/12/2008
Achats	342	578
Frais de personnel	2 410	3 282
Autres charges	126	120
Total	2 878	3 980

Ils ont été déduits des charges correspondantes.

#### 6.4.4. Personnel

Effectif moyen	31/12/2009	31/12/2008
France/Europe	270	294
USA	63	81
Total	333	375

#### 6.4.5. Provisions en K€

Provisions	Augmentations dotations	Reprises conso.	Reprises non conso.	Solde
Garanties données aux clients	302	39	46	217
Indemnités départ à la retraite	32	151	212	-331
Litiges	75	330	0	-255
Restructuration	0	8	0	-8
Stocks et en-cours	767	158	764	-155
Comptes clients	95	0	221	-126
Divers				0
<b>Total provisions</b>	<b>1 271</b>	<b>685</b>	<b>1 244</b>	<b>-658</b>
Transferts de charges			66	-66
<b>Total du compte provisions</b>	<b>1 271</b>	<b>685</b>	<b>1 310</b>	<b>-725</b>

#### 6.4.6. Autres produits et autres charges en K€

	31/12/2009	31/12/2008
Crédit impôt recherche	1 458	1 945
Autres Crédits d'impôt	-12	47
Redevances	-82	-275
Jetons de présence	-30	-30
Perte sur créance irrécouvrable	-231	-444
+/- Value sur cessions d'actifs	-272	-47
Régularisations tiers	110	
Divers	-17	-6
<b>Total</b>	<b>923</b>	<b>1 189</b>

#### 6.4.7. Locations en K€

Location simples	2009	2010	Années suivantes	Total
Locations immobilières	626	497	2	1 124
Location matériel de bureau	270	221	109	599
Location véhicules	277	223	191	691
<b>Total</b>	<b>1 173</b>	<b>940</b>	<b>301</b>	<b>2 414</b>
Locations en crédit-bail	345	364	3 729	4 437



**6.4.8. Autres produits et charges financières en K€**

	31/12/2009	31/12/2008
Différences de change	-159	175
Dépréciation titres de participation MEDSURGE	-334	
<b>Total</b>	<b>-502</b>	<b>175</b>

**6.4.9. Impôts en K€**

	31/12/2009	31/12/2008
Impôts sur les bénéfices	13	82
Impôts différés d'exploitation	5	147
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>229</b>

**6.4.10. Situation fiscale – Impôts différés en K€**

Présentation de la décomposition de l'impôt sur les bénéfices

Sociétés intégrées	2009	2008
Total impôts sur les bénéfices dus	-1 432	-1 910
Total impôts sur les bénéfices différés	5	147
<b>Total</b>	<b>-1 427</b>	<b>-1 763</b>

Les conditions de constatation des actifs d'impôts différés étant respectées, le Groupe active les différences temporaires déductibles de son sous-groupe BSLI, et comptabilise ainsi une charge d'impôt différé de 5 K€.

QMInc restant quant à elle déficitaire, ses déficits fiscaux sont neutralisés en consolidation.

Le groupe fiscal français est déficitaire et, par conséquent, n'impute pas ses déficits fiscaux.

QUANTEL DERMA GmbH et QUANTEL DERMA Inc. sont déficitaires et leurs déficits fiscaux sont neutralisés en consolidation.

**Tableau des taux**

	France	QL USA	QMI	QD	QD Inc
Taux légal	33,33%	40,75%	21,75%	29,35%	21,75%
Taux appliqué y compris sur les impôts différés	0%	40,75%	0%	0%	0%

### La preuve de l'impôt en K€

Elle consiste à effectuer le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat comptable de l'exercice et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

<b>Résultat comptable avant impôt</b>	<b>-8 148</b>
Impôt théorique au taux de 33,33%	2 716
Impact du différentiel de taux des filiales étrangères	-179
Différences liées aux écritures de conso	-255
Différence base fiscale	-588
Variation de périmètre	0
Déficits de l'exercice non comptabilisés	-1 726
Déficits imputés	0
Déficits créés	0
IFA et autres	0
Crédit impôt recherche et Crédit impôt apprentissage	1 460
<b>Total</b>	<b>1 427</b>

### Suivi des impôts différés en K€

Ouverture	- 645
Différence de change	- 22
Variation de résultat	5
Clôture	- 628

### Suivi des déficits fiscaux non activés en K€

Sociétés intégrées	
Ouverture	8 049
Variation de périmètre	0
Différence de change	-24
Différence de taux	33
Perte déficit	0
Création déficit	1 794
<b>Solde</b>	<b>9 852</b>
Déficit base à 33,33%	8 617
Déficit base à 29,35%	536
Déficit base à 21,75%	699
<b>Total</b>	<b>9 852</b>

(\*) Le taux d'imposition retenu dans ce tableau pour estimer les créances d'impôts à venir liées aux déficits fiscaux imputables sur les bénéfices futurs est le taux d'impôt attendu.

La Société QUANTEL, tête de Groupe, intègre fiscalement la société QUANTEL MEDICAL depuis 2001, la société ATLAS LASERS depuis l'exercice 2003 et la société SOFILAS depuis 2009.

En France, le groupe fiscal ayant comme tête de Groupe la société QUANTEL, dispose au 31/12/2009 de 20 851 € de déficits, soit 6 950 K€ d'impôts. Concernant QUANTEL LASER DIODES, ses déficits propres au 31/12/2008 s'élevaient à 4 714 K€, soit 1 571 K€ d'impôts et ont été transférés avec l'autorisation expresse des services des impôts à la société QUANTEL. Ces 4 714 K€ de déficits deviennent des déficits propres à la société QUANTEL. Ces déficits ne sont pas activés.

Aux Etats-Unis, QMInc dispose au 31/12/2009 en social d'un crédit d'impôt de 602 K\$ correspondant à des reports déficitaires pour un montant de 3 347 K\$ reportables sur 20 ans déprécié pour 1 880 K\$ soit 319 K\$ d'impôts et à des impôts différés actifs pour 283 K\$. Ce crédit n'a pas été activé en raison de sa position fiscale déficitaire. Concernant QUANTEL DERMA Inc., ses reports déficitaires s'élèvent à 1 281 K\$ soit une créance de 279 K\$. Au total les déficits non activés aux Etats-Unis représentent une créance de 699 K€.

En Allemagne, les déficits reportables de QUANTEL DERMA GmbH s'élèvent à 1 826 K€, soit 536 K€ d'impôts et pour QM GmbH 284 K€ soit 95 K€ d'impôt.

## 6.4.11. Résultat par action

Résultat par action	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net	-6 720	-4 883
Nombre d'actions ordinaires	3 703 408	3 703 402
Options non exercées	172 400	134 250
BSA	225 171	258 865
OCEANE	258 865	225 246
Total des actions pour le calcul dilué par action	4 359 844	4 321 763
Résultat de base par action	-1,54	-1,13

## 6.5. Autres informations

## 6.5.1. Endettement net en K€

	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
OCEANE	6 135	134		6 269
Autres emprunts	11 865	3 035	2 054	12 846
Concours bancaires	7 553		3 270	4 283
Crédits vendeurs	1 100		900	200
Total emprunts et passifs financiers	26 654	3 169	6 224	23 598
Autres passifs financiers	473	200	130	543
Total passifs financiers	27 126	3 369	6 354	24 141
Trésorerie active	3 567		522	3 045
Endettement net total	23 559			21 096

Etat des emprunts et passifs financiers 2009 par monnaie étrangère	K€	K\$
OBSAR	-	
OCEANE	6 269	
Autres emprunts	12 846	
Concours bancaires	3 190	1575
Crédits vendeurs	200	
Total emprunts et passifs financiers	22 505	1 575

L'endettement bancaire est de 10 917 K€ à taux fixe et de 12 565 K€ à taux variable. A fin 2008, il était de 12 297 K€ à taux fixe et de 13 249 K€ à taux variable.

Les covenants conditionnant le maintien des concours bancaires dont bénéficie la Société ne sont plus respectés, sans toutefois que les établissements aient à la date du rapport indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir.

La Société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques et des récentes négociations concernant l'allongement de la durée des crédits moyen terme, que la probabilité de la survenance d'un tel risque est faible.

Sur 19 emprunts à moyen terme représentant 9 108 K€, six emprunts, représentant un montant global de 3 505 K€ au 31 décembre 2009, comprennent des covenants.

Les principales caractéristiques de ces emprunts et les covenants correspondants sont les suivants :

Emprunts	Montant (en K€)	Echéance	Covenant
Emprunt n°1	221	2014	Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. d'autofin. < 4 Frais fin. / EBE < 0,8
Emprunt n°2	620	2016	Dettes LMT + 50% Crédit-bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + 50% Crédit-bail / Cap. d'autofin. < 4
Emprunt n°3	276	2016	Cap. propres / Total bilan > 20% Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. propres < 1 Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. d'autofin. < 4 Fonds de roulement positif
Emprunt n°4	776	2015	Dettes LMT + Crédit-bail < Cap. propres Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. d'autofin. < 3
Emprunt n°5	1 350	2017	Dettes financières nettes < Cap. propres Dettes financières nettes / Cap. d'autofin. < 4
Emprunt n°6	261	2016	Cap. propres / Total bilan > 20% Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. d'autofin. < 4 Fonds de roulement positif

Au 31 décembre 2009 :

Le ratio Dettes LMT + Crédit-bail / Capitaux propres n'est pas respecté car il est supérieur à 1 tel que défini dans le covenant contenu dans les emprunts 1, 2, 3, 4, 5.

Le ratio Dettes LMT + Crédit-bail / Capacité d'autofinancement n'est pas respecté car il est supérieur à 4 tel que défini dans le covenant contenu dans les emprunts 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Le ratio Frais Financier / EBE n'est pas respecté car il est supérieur à 0,8 tel que défini dans le covenant contenu dans l'emprunt n°1.

Les concours bancaires sont constitués de :

Crédits bancaires à court terme	1 448
Découverts bancaires	2 835
<b>Total</b>	<b>4 283</b>

Les disponibilités sont constituées de :

Valeurs mobilières de placement	1
Disponibilités	3 044
<b>Total</b>	<b>3 045</b>
La position de trésorerie nette est de	-1 238

### 6.5.2. Faits exceptionnels et litiges

Face à la dégradation de la conjoncture, le Groupe a entrepris une importante restructuration pour adapter le niveau des frais à un niveau d'activité qui a continué à décroître tout au long de l'exercice.

Les effectifs de toutes les sociétés du Groupe ont été adaptés progressivement au niveau de chiffre d'affaires anticipé et les frais réduits dans la mesure du possible sans hypothéquer les capacités de développement du Groupe.

Avec le même objectif, la filiale QUANTEL LASER DIODES a été déménagée dans les locaux des Ulis puis en juin 2009, elle a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de son patrimoine au profit de QUANTEL.

Globalement les effectifs consolidés ont ainsi pu être réduits de 375 en juin 2008 à 296 à fin décembre 2009.

### 6.5.3. Dépréciations d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 6.2.6, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise l'approche suivante pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT : il estime la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon la méthode décrite ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 6.2.6.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2009 sont les suivantes :

- Utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
- Prise en compte d'une période de budget à moyen terme et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité compris entre 4% et 10%.
- Actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux compris entre 8% et 12% tenant compte des risques spécifiques liés au secteur d'activité.

Les tests de sensibilité appliqués aux différentes UGT ont consisté à faire varier :

- de plus ou moins 1 point les taux d'actualisation retenus,
- de plus ou moins 1 point les taux de croissance à perpétuité,
- de plus ou moins 10% le taux de croissance du chiffre d'affaires des deux premières années.

Lors des calculs de sensibilité, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

### 6.5.4. Opérations intervenues après la clôture

Remboursement en mars 2010 par l'Etat de 1.4 M€ de crédit d'impôt recherche au titre de 2009.

### 6.5.5. Principaux flux intra groupe

- Production de lasers et réalisation d'études de la société QUANTEL pour les sociétés QUANTEL MEDICAL, et QUANTEL USA.
- Production de lasers de la Société QUANTEL USA pour les sociétés QUANTEL, QUANTEL MEDICAL et QMI.
- Production de diodes lasers pour la société QUANTEL USA.
- Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 4% à QUANTEL MEDICAL.
- Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 4% à QUANTEL DERMA.
- Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 2% à ATLAS LASERS.
- Détachement de personnel de la société QUANTEL aux filiales QUANTEL MEDICAL et QUANTEL DERMA.
- Contribution aux frais de cotation sur le marché et de managements fees.
- Facturation à QUANTEL USA d'une redevance de marque.

### 6.5.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Cabinet ACEFI CL				Deloitte & associés			
	Montant en € (HT)		%		Montant en € (HT)		%	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
<b>Audit</b>								
- Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- QUANTEL	47 000	47 770	54,6%	68,7%	50 000	45 704	71,4%	94,0%
- Filiales intégrées globalement	31 500	20 700	36,7%	29,7%	0	0	0%	0%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes								
- QUANTEL (1)	7 500	-	8,7 %	-	20 000	2 912	28,6%	6,0%
- Filiales intégrées globalement (2)		1 100		1,6%				
<b>Sous total</b>	<b>86 000</b>	<b>69 570</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>70 000</b>	<b>48 616</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
<b>Sous total</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>86 000</b>	<b>69 570</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>70 000</b>	<b>48 616</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Frais H3C et subventions

(2) Opération sur capital

### 6.5.7. Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en France et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, QUANTEL USA se finance en dollars pour la partie non couverte par des avances de la société mère QUANTEL et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de QUANTEL USA.

Au 31 décembre 2009, aucun instrument de change n'était encore actif. En revanche, au cours de l'exercice QUANTEL a souscrit un tunnel de change entre 1,27 \$ pour 1 € et 1,40 \$ pour 1 € pour 500 K\$ de vente par mois. Compte tenu de l'évolution du taux de change QUANTEL a réalisé un gain de change de 83 K€ en 2009. Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2009, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 151 K€ soit 0,34% et le résultat net de 44 K€ soit 0,66%.

### 6.5.8. Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 4,04%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 246 K€ soit 4,00% au 31/12/09.

### 6.5.9. Risque de liquidité

Au 31/12/2009, le Groupe disposait d'une trésorerie nette de -1 238 M€ et d'un crédit d'impôt recherche à encaisser de 1.4 M€.

Plus globalement les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont décrits aux paragraphes 6.3.4.1, 6.3.5 et 6.5.1.

### 6.5.10. Assurances

Les différentes sociétés du Groupe sont couvertes par les assurances nécessaires à une bonne couverture des risques :

- assurances pertes d'exploitation permettant aux sociétés de redémarrer dans de bonnes dispositions après un sinistre majeur,
- assurances responsabilité civile couvrant en particulier les risques utilisateurs,
- assurances standard pour les autres risques : vol, incendie, transport etc.

Le montant global cumulé des risques couverts en responsabilité civile s'élève à 17 M€.

Le montant global cumulé des risques couverts pour la partie immobilisations et pertes d'exploitation s'élève à 36 M€.

Au total les primes d'assurances payées par le Groupe représentent : 404 K€.

Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

### 6.5.11. Engagements hors bilan

Cautions sur marchés données : 15 K€.

Cautions reçues : néant.

Cession en garantie de créances professionnelles : 1 832 K€.

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL a été nanti en 1<sup>er</sup> rang au profit de l'emprunt GIAC et au 2<sup>e</sup> rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais.

Les titres de la société QUANTEL MEDICAL ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais.

Les créances commerciales de QUANTEL DERMA ont été données en garantie de la ligne de crédit de la Hypovereinsbank.

Les créances commerciales et le stock de QUANTEL USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank.

#### **6.5.12. Rémunération des dirigeants**

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance se décompose comme suit :

Conseil d'administration : 30 K€.

Direction Générale : 439 K€.



# 10 COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

## 1. Bilan au 31 décembre 2009 (en K€)

SA QUANTEL Actif	2009 brut	2009 amort & dépr.	2009 net	2008 net
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 341	183	1 158	571
Autres immobilisations incorporelles	328	327	1	1
Sous-total	1 669	510	1 159	572
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Construction s/ sol d'autrui	301	71	230	
Instal. technique, matériel & outillage	4 036	3 239	797	598
Autres immobilisations corporelles	640	532	108	105
Sous-total	4 977	3 842	1 135	703
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	22 345	381	21 965	17 885
Créances rattachées à des participations	0		0	908
Autres immobilisations financières	111		111	115
Sous-total	22 456	381	22 075	18 908
Total de l'actif immobilisé	29 102	4 732	24 370	20 183
<b>Stock et en-cours</b>				
Matières premières et consommables	2 924	268	2 656	2 227
Travaux en cours	1 690	559	1 131	1 831
Produits finis	856	202	654	612
Marchandises	145	47	98	112
Sous total	5 615	1 076	4 539	4 782
Avances & acomptes versés s/cdes	7		7	634
<b>Créances d'exploitation</b>				
Créances clients & comptes rattachés	4 427	25	4 402	7 274
Autres créances	10 753		10 753	15 385
Sous-total	15 180	25	15 255	22 658
Total de l'actif circulant	20 802	1 102	19 701	28 075
Disponibilités	2 073		2 073	1 557
Charges constatées d'avance	151		151	241
Charges à répartir sur plusieurs exercices	142		142	190
Ecarts de conversion Actif	6		6	584
Total de l'actif	52 275	5 834	46 442	50 830

SA QUANTEL Passif	2009	2008
<b>Capitaux propres et réserves</b>		
Capital	11 110	11 110
Primes d'émission, d'apport et de fusion	12 525	19 074
Réserve légale	240	240
Réserves pour plus-values à long terme	90	90
Autres réserves	62	62
Report à nouveau	-	-3 102
Résultat de l'exercice	-3 270	-3 432
Provisions réglementées	13	9
<b>Total capitaux propres et réserves</b>	<b>20 771</b>	<b>24 051</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
Avances conditionnées	460	260
<b>Total fonds propres</b>	<b>21 231</b>	<b>24 311</b>
<b>Provision pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques	506	770
Provisions pour charges	130	
<b>Total provisions</b>	<b>636</b>	<b>770</b>
<b>Dettes financières</b>		
Autres emprunts obligataires	6 730	6 730
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	8 576	9 302
Emprunts et dettes financières divers	130	816
Autres dettes financières		
<b>Total dettes financières</b>	<b>15 436</b>	<b>16 848</b>
Acomptes reçus sur commandes	519	1 235
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 357	4 931
Dettes fiscales et sociales	2 501	2 374
Autres dettes	518	314
<b>Total autres dettes</b>	<b>7 895</b>	<b>8 854</b>
Produits constatés d'avance	1 124	33
Ecarts de conversion Passif	120	13
<b>Total passif</b>	<b>46 442</b>	<b>50 830</b>

## 2. Compte de résultat (en K€)

SA QUANTEL compte de résultat au 31 décembre	2009	2008
<b>Produits d'exploitation</b>		
Montant net du Chiffre d'affaires	21 431	25 048
Production stockée	-788	27
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	223	113
Reprise sur amortissements & provisions-Transferts de charges	220	69
Autres produits	48	68
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>21 134</b>	<b>25 325</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de matières premières	9 662	13 214
Variation de stocks	-27	-637
Autres achats et charges externes	3 828	5 110
Impôts, taxes et versements assimilés	531	548
Salaires et traitements	6 211	6 704
Charges sociales	3 045	3 271
Dotations aux amortissements	386	311
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions		
- Sur actif circulant	70	305
- Pour risques et charges	234	45
Autres charges	30	36
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>23 970</b>	<b>28 906</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-2 836</b>	<b>-3 581</b>
Produits financiers	1 377	1 687
Charges financières	2 037	2 888
<b>Résultat financier</b>	<b>- 660</b>	<b>-1 201</b>
Produits Exceptionnels	54	6
Charges Exceptionnelles	1 160	55
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 106</b>	<b>-49</b>
Impôts sur les bénéfices	-1 332	-1 398
<b>Total des produits</b>	<b>22 564</b>	<b>27 019</b>
<b>Total des charges</b>	<b>25 834</b>	<b>30 451</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-3 270</b>	<b>-3 432</b>

### 3. Tableau des flux de trésorerie (en K€)

	2009 avant retraitement TUP QLD	TUP QLD	2009 après retraitement TUP QLD	Variation 2008
<b>Opérations d'exploitation</b>				
Résultat net	-3 270		-3 270	-3 432
Amortissements	386		386	311
Provisions	-46		-46	369
Régularisations capitaux propres	-15		-15	
+/- des actifs cédés	-3		-2	
Moins value TUP DERMOPTICS			0	746
Capacité d'autofinancement	-2 948	0	-2 948	-2 006
<b>Actifs d'exploitation</b>				
Stocks et en cours	-184	-945	761	-665
Avances et acomptes versés sur commandes	627	-38	665	-169
Créances clients, comptes rattachés	2 847	-740	3 587	722
Autres créances	5 280	-308	5 588	-999
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Avances et acomptes reçus sur commandes	-716	0	-716	-705
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	-575	548	-1 123	2 462
Autres dettes	1 605	225	1 380	231
Variation du besoin de fonds de roulement	8 884	-1 258	10 142	878
<b>Aide</b>				
Aide reçue	200	0	200	260
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	6 136	-1 258	7 394	-869
<b>Opération d'investissement</b>				
<b>Acquisitions éléments actifs immobilisés</b>				
Immo. Incorporelles	-34		-34	-32
Immo. Corporelles	-229		-229	-172
Immo. Financières	-6 240		-6 240	530
TUP DERMOPTICS			0	-527
TUP QLD	1 154	1340	-186	
<b>Cessions éléments actifs immobilisés</b>				
Immo. Corporelles	4		4	
Immo. Financières	925		925	
<b>Dettes sur immobilisations</b>				
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement	-4 410	1 340	-5 750	-269
<b>Opérations de financement</b>				
Augmentation capital	0		0	5 346
Avances intra-groupe	-686		-686	-3 747
OBSAR			0	-613
OCEANes			0	-964
Emprunt	3 235		3 235	
Remboursement emprunt	-1 405		-1 405	-1 550
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	1 144	0	1 144	-1 529
Variation de trésorerie	2 870	82	2 788	-2 667
Trésorerie à l'ouverture	-1 332		-1 332	1 335
Trésorerie à la clôture	1 538	82	1 456	-1 332
Variation de trésorerie	2 870	82	2 788	-2 667

## 4. Projet d'affectation du résultat (en K€)

<b>Origines</b>	
Report à nouveau antérieur	0
Résultat de l'exercice 2009	-3 270
<b>Affectations</b>	
Prime d'émission	0
Report à nouveau après affectation	-3 270

## 5. Annexe des comptes sociaux

En 2009, 6 BSA ont été exercées représentant une augmentation de capital totale de 18€.

Le capital social s'élève désormais à 11 110 224 euros, divisé en 3 703 408 actions de 3 euros de nominal chacune.

Face à la dégradation de la conjoncture, la société a entrepris une importante restructuration pour adapter le niveau des frais à un niveau d'activité qui a continué à décroître tout au long de l'exercice.

Les effectifs ont été adaptés progressivement au niveau de chiffre d'affaires anticipé et les frais réduits dans la mesure du possible sans hypothéquer ses capacités de développement.

Avec le même objectif, la filiale QUANTEL LASER DIODES a été déménagée dans les locaux des Ulis puis en juin 2009, elle a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de son patrimoine au profit de QUANTEL. Les impacts de cette opération sont indiqués dans les différentes notes de l'annexe.

Les effectifs (QUANTEL + QLD) ont ainsi pu être réduits de 185 en juin 2008 à 138 à fin décembre 2009.

Par ailleurs, une restructuration de la dette de QUANTEL a été mise en place en septembre 2009 avec le support des banquiers de la société :

- Les crédits moyen terme existants ont vu leurs échéances prolongées de 3 ans, sans modification des conditions de taux.
- Un nouveau Crédit moyen terme de 3 M€ a été mis en place pour permettre au Groupe de financer sa restructuration et la reprise de la croissance en 2010.

### 5.1. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, notamment celles énoncées dans le guide comptable professionnel des entreprises du secteur des industries mécaniques, électriques.

#### 5.1.1. Immobilisations incorporelles

Les frais afférents aux brevets et marques sont amortis linéairement sur une durée de 10 ans.

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur trois ans.

Les malis de fusion, correspondant aux fonds de commerce des sociétés absorbées, étant des actifs d'une durée d'utilisation indéterminable, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (impairment test basé sur les cash flow futurs).

Depuis 2005, les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

#### 5.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Matériel Industriel	3 à 5 ans	Linéaire
Agencements Matériel Industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	4 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

### 5.1.3. Titres de participations

#### Méthode d'évaluation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie notamment eu égard à la valeur d'entreprise déterminée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF), représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques.

### 5.1.4. Stocks et En-cours

#### Méthode

La méthode de valorisation est basée sur le principe du PMP.

#### Valorisation

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits finis et les travaux en-cours comprennent les consommations matières et les charges directes de production sur la base de l'activité normale et sont valorisés selon la méthode de l'avancement.

#### Dépréciations

Lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Une dépréciation est déterminée pour tenir compte de la rotation lente du stock ou de la destination de certains matériels (matériel de démonstration par exemple).

### 5.1.5. Créances

Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

Elles sont constituées par les ventes de biens et services produits. Pour les transactions qui ne comprennent que des services, la créance n'est comptabilisée que lorsque les services sont rendus.

### 5.1.6. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change de la date de

facturation. A la fin de l'exercice, les créances et dettes sont valorisées au cours de change officiel de clôture. Un écart de change positif ou négatif est constaté et comptabilisé. Une provision pour risque de change est constatée pour couvrir le risque de perte latente.

### 5.1.7. Indemnités retraites

A leur départ en retraite, les employés perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions conventionnelles.

La politique est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de prendre la charge correspondante dans l'exercice du paiement effectif de la dette.

Toutefois, lors de la T.U.P. de QUANTEL LASER DIODES, QUANTEL SA a repris dans ses comptes la provision pour Indemnités de Départ à la retraite comptabilisée par QUANTEL LASER DIODES. Cette provision sera reprise au fur et à mesure des départs des salariés de la société absorbée.

### 5.1.8. Garantie

Les produits vendus bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

La provision pour garanties données aux clients est calculée en comparant le chiffre d'affaires réalisé sur les 3 dernières années et ventilé par période de garantie, aux dépenses de garantie faites durant les 2 dernières années.

### 5.1.9. Chiffre d'affaires

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats de prestation de services, la société applique la méthode du pourcentage d'avancement. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

### 5.1.10. Continuité d'exploitation

Dans le contexte actuel de crise économique et malgré le non-respect des covenants bancaires au 31 décembre 2009, la Direction ne considère pas que la continuité d'exploitation soit remise en cause pour les douze mois à venir. Cette position est étayée par les budgets et les plans prévisionnels de trésorerie réalisés pour l'exercice 2010.

## 5.2. Informations relatives aux postes de bilan

Toutes les informations des notes ci-dessous sont présentées en K€, sauf indication contraire.

### 5.2.1. Tableau des immobilisations et amortissements

Immobilisations	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	TUP QLD	Valeur brute 31/12/2009
Brevets, licences, marques	693	34			727
Fonds de commerce				614	614
Logiciels	208		6	126	328
Immo. incorporelles	901	34	6	740	1 669
Construction s/ sol d'autrui		207		94	301
Matériel industriel	2 333	31	34	1 706	4 036
Inst. générales, Agenc. Am.	27				27
Matériel de transport	21				21
Mobilier et Matériel de bureau	534	16	44	86	592
Immobilisations en cours	0				0
Immo. corporelles	2 915	254	78	1 886	4 977
Titres de participation	17 885	6 227	1 768		22 345
Autres Immobilisations financières	115	13	17		111
Créances rattachées à des participations	908		908		0
Immo. financières	18 908	6 240	2 693	0	22 456
<b>Total général</b>	<b>22 724</b>	<b>6 528</b>	<b>2 777</b>	<b>2 626</b>	<b>29 102</b>

Amortissements	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	TUP QLD	Valeur brute 31/12/2009
Brevets, licences, marques	123	60			183
Logiciels	206	4	6	123	327
Immo. incorporelles	329	64	6	123	510
Construction s/ sol d'autrui		16		55	71
Matériel industriel	1 735	233	32	1 304	3 239
Inst. générales, Agenc. Am.	8	3			11
Matériel de transport	21				21
Mobilier et Matériel de bureau	449	23	44	73	501
Immo. corporelles	2 212	275	76	1 432	3 842
<b>Total</b>	<b>2 541</b>	<b>339</b>	<b>82</b>	<b>1 555</b>	<b>4 352</b>

Le fonds de commerce qui apparaît au bilan pour 614 K€ est relatif à l'absorption de la société QUANTEL LASER DIODES en juin 2009. Il a été testé en fin d'année (impairment test basé sur les cash flow futurs) et aucune dépréciation n'est à constater.

### 5.2.2. Titres de participation

Sociétés (chiffres en k€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Part du capital	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés par la société	CA HT dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividendes perçus
QUANTEL MEDICAL 21 rue Newton 63100 Clermont Ferrand	9 890	(3 545)	100%	10 080	10 080	1 254	332	14 404	(574)	-
BIG SKY LASER INTERNATIONAL 501, Haggerty lane Bozeman MT 59715	10 948 K\$	(229 K\$)	100%	9 907 K€	9 907 K€	-	1 575 K\$	12 035 K\$	24 K\$	-
ATLAS LASERS Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis	1 008	(347)	100%	1 007	1 007	3 918	-	74	(222)	-
MEDSURGE HOLDING INC 14850 Quorum Drive - Suite 120 Dallas, TX 75254-7050	-	-	10%	949	569	-	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	401	401	-	-	-	-	-

### 5.2.3. Stocks et en-cours en K€

Stocks et en-cours	Brut	Dépréciations	Net 2009	Net 2008
Matières premières et consommables	2 924	268	2 656	2 227
Travaux en cours	1 690	559	1 131	1 831
Produits Finis	856	202	654	612
Marchandises	145	47	98	112
<b>Total</b>	<b>5 615</b>	<b>1 076</b>	<b>4 539</b>	<b>4 782</b>



## 5.2.4. Créances

Etat des créances	Montant Brut 2008	Montant Brut 2009	A 1 an au +	A + d'un an
<b>Actif immobilisé</b>				
Créances rattachées à des participations	908			
Prêts	4			
Autres immobilisations financières	111	111		111
<b>Actif circulant</b>				
Clients douteux ou litigieux		25	25	
Autres créances clients	7 274	4 402	4 402	
Personnel et comptes rattachés	21	19	19	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27	9	9	
Impôts sur les bénéfices (*1)	4 825	1 462	1 462	
Taxe sur la valeur ajoutée	36	28	28	
Autre impôts, taxes et vers. as		93	93	
Divers	10	11	11	
Groupe et associés	10 216	8 180	8 180	
Débiteurs divers	249	951	951	
Charges constatées d'avance	241	151	151	
<b>Totaux</b>	<b>23 922</b>	<b>15 541</b>	<b>15 330</b>	<b>111</b>
(1*) L'impôt sur les bénéfices de 2009 se décompose en :				
Credit impôt recherche 2009 :	1 458 K€			
Credit impôt apprentissage:	4 K€			
Soit un total de :	1 462 K€			

## 5.2.5. Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2009, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 11 430 actions ;
- 4 874,87 euros en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/09	11 430
Nombre de titres achetés du 01/01/2009 au 31/12/09	22 798
Nombre de titres vendus du 01/01/2009 au 31/12/09	19 596
Cours moyen des achats	3,3266 €
Cours moyen des ventes	3,4384 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/09	5,7099

### 5.2.6. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	2009	2008
Crédit bail immobilier		125
Locations	14	24
Entretien réparation matériel	14	8
Assurances	80	40
Honoraires	6	15
Voyages et déplacements	10	16
Frais bancaires	17	0
Divers	10	13
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>241</b>

### 5.2.7. Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Totaux capitaux propres
Situation au 31/12/07	7 327	17 512	393	-21	-3 081	4	22 134
<b>Mouvements</b>							
- Affectation du résultat en réserves				-3 081	3 081		0
- Augmentation capital	3 783	1 562					5 346
- Provisions réglementées						4	4
- Résultat de l'exercice					-3 432		-3 432
Situation au 31/12/08	11 110	19 074	393	-3 102	-3 432	9	24 052
<b>Mouvements</b>							
- Affectation du résultat en réserves		-3 432			3 432		0
- Affectation du RAN en réserves		-3 102		3 102			0
- Augmentation capital							0
- Provisions réglementées						4	4
- Divers		-15					-15
- Résultat de l'exercice					-3 270		-3 270
Situation au 31/12/09	11 110	12 525	393	-	-3 270	13	20 771

Au 31 décembre 2009, le capital social est composé de 3 703 408 actions entièrement libérées, de 3 euros chacune, soit 11 110 224 €. Elles étaient détenues au 31 décembre 2009 par :

Détail	%
Sté EURODYNE	17,91%
A. de Salaberry	1,23%
Cadres du Groupe	1,01%
TURENNE CAPITAL	10,23%
NATEXIS EQUITY MANAGEMENT	5,91%
BANQUE DE VIZILLE	7,14%
OTC	7,15%
Public	49,42%

Information sur les options de souscriptions :

	Plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	BSA
Date AG	05/06/2003	05/06/2003	21/06/2006	21/06/2006	18/06/2009	21/06/2007
Date CA	18/03/2005	22/03/2006	06/10/2006	29/03/2007	15/09/2009	10/09/2008
Nb total d'actions pouvant être souscrites	39 000	28 000	4 000	40 000	97 550	225 246
Dont :						
Par les mandataires sociaux	6 000	4 000		1 800	1 000	65 350
Par les dix premiers attributaires salariés	25 000	16 000	4 000	14 350	10 000	
Point de départ de l'exercice des options	19/03/2006	23/03/2007	06/10/2007	29/03/2008	16/09/2009	10/09/2008
Date d'expiration	18/03/2010	22/03/2011	06/10/2011	29/03/2012	15/09/2014	30/06/2010
Prix de souscription	15,52 €	21,68 €	22,30 €	22,67 €	4,50 €	10,00 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/09	0	0	0	0	0	75
Options annulées au 31/12/09	13 000	8 000	0	9 450	5 700	0
Options restantes	26 000	20 000	4 000	30 550	91 850	225 171

### 5.2.8. Provisions

Nature des provisions	Montant début de l'exercice	TUP QLD	Augmentations dotations	Reprises		Montant fin de l'exercice
				Consommations	Non consommées	
Amortissements dérogatoires	9		4			13
<b>Total I</b>	<b>9</b>		<b>4</b>			<b>13</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>						
- Pour garanties données aux clients	186	6	234			426
- Pour pertes de change	584	11	6	595		6
- Pour pensions et obligations similaires		132			2	130
- Pour autres provisions pour charges			75			75
<b>Total II</b>	<b>770</b>	<b>149</b>	<b>315</b>	<b>595</b>	<b>2</b>	<b>636</b>
<b>Provisions pour dépréciation :</b>						
- Sur stocks et en-cours	648	600	45		217	1 076
- Sur comptes clients			25			25
- Sur titres de participation			380			380
<b>Total III</b>	<b>648</b>	<b>600</b>	<b>450</b>	<b>-</b>	<b>217</b>	<b>1 481</b>
<b>Total général</b>	<b>1 427</b>	<b>749</b>	<b>769</b>	<b>595</b>	<b>219</b>	<b>2 130</b>
Exploitation			304	219		
Financières			386	595		
Exceptionnelles			79	0		
<b>Total</b>			<b>769</b>	<b>814</b>		

### 5.2.9. Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	2009	2008
Emprunt en obligations provenant des Océanes	6 730	6 730
Emprunt auprès des établissements de crédit	6 710	4 920
Emprunt GIAC	1 350	1 500
Intérêt sur emprunt	19	30
Avance Anvar	460	260
Mobilisation créances clients	477	580
Crédits bancaires à court terme	0	600
Découverts bancaires	19	1 673
Compte courant filiales	130	816
<b>Total</b>	<b>15 896</b>	<b>17 108</b>
Trésorerie active	2 073	1 557
<b>Dettes financières nettes</b>	<b>-13 823</b>	<b>-15 551</b>

Le 18 septembre 2007, QUANTEL a procédé à l'émission d'un emprunt convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 295 953
- Nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2009 : 258 865
- Valeur nominale des obligations : 26 euros
- Prix d'émission des obligations : au pair
- Taux de rendement actuariel brut : 4,875% à la date de règlement des obligations (en l'absence de conversion et/ ou échange d'actions et en l'absence d'amortissement anticipé)
- Amortissement normal des obligations : en totalité le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par remboursement au pair
- Remboursement anticipé au gré de la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sous certaines conditions
- Ratio de conversion ou d'échange d'actions : 1 action pour 1 obligation.

Cinq emprunts, représentant un montant global de 3 244K€ au 31 décembre 2009, comprennent des covenants.

Les principales caractéristiques de ces emprunts et les covenants correspondants sont les suivants :

Emprunts	Montant (en K€)	Echéance	Covenant
Emprunt n°1	221	2014	Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. d'autofin. < 4 Frais fin. / EBE < 0,8
Emprunt n°2	620	2016	Dettes LMT + 50% Crédit-bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + 50% Crédit-bail / Cap. d'autofin. < 4
Emprunt n°3	276	2016	Cap. propres / Total bilan > 20% Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. propres < 1 Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. d'autofin. < 4 Fonds de roulement positif
Emprunt n°4	776	2015	Dettes LMT + Crédit-bail < Cap. propres Dettes LMT + Crédit-bail / Cap. d'autofin. < 3
Emprunt n°5	1 350	2017	Dettes financières nettes < Cap. propres Dettes financières nettes / Cap. d'autofin. < 4

Au 31 décembre 2009 :

- le ratio Dettes LMT + Crédit-bail / Capitaux propres n'est pas respecté car il est supérieur à 1 tel que défini dans le covenant contenu dans les emprunts 1, 2, 3, 4, 5;
- le ratio Dettes LMT + Crédit-bail / Capacité d'autofinancement n'est pas respecté car il est supérieur à 4 tel que défini dans le covenant contenu dans les emprunts 1, 2, 3, 4, 5;
- le ratio Frais Financier / EBE n'est pas respecté car il est supérieur à 0,8 tel que défini dans le covenant contenu dans l'emprunt n°1.

Les covenants conditionnant le maintien des concours bancaires dont bénéficie la Société ne sont donc plus respectés, sans toutefois que les établissements aient à la date du rapport indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir.

La Société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques et des récentes négociations concernant l'allongement de la durée des crédits moyen terme, que la probabilité de la survenance d'un tel risque est faible.

#### 5.2.10. Dettes

Etat des dettes	Montant Brut 2008	Montant Brut 2009	A 1 an au +	A + 1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Autres emprunts obligataires	6 730	6 730		6 730	
Dettes auprès des établissements de crédit	9 302	8 576	2 050	6 134	392
<b>Dettes financières diverses :</b>					
- Avance Anvar	260	460		460	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 931	4 357	4 357		
<b>Dettes fiscales et sociales :</b>					
- Personnel et comptes rattachés	736	1 109	1 109		
- Sécurité sociale et comptes rattachés	921	837	837		
- impôts sur les bénéfices					
- T.V.A. à décaisser	505	356	356		
- Autres charges fiscales	213	200	200		
Dettes sur immobilisations	297	222	222		
<b>Autres dettes :</b>	17	296	296		
Groupe et associés :	816	130	130		
Produits constatés d'avance (*1)	33	1 124	1 124		
<b>Totaux</b>	<b>24 760</b>	<b>24 396</b>	<b>10 679</b>	<b>13 324</b>	<b>392</b>

Emprunts souscrits en cours d'exercice : 3 035

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 1 995 K€

(\*1) Les produits constatés d'avance concernent des prestations restant à effectuer sur contrats et produits facturés pour 1 124 K€

### 5.2.11. Ecart de conversion

Actif	2009	2008
Créances rattachées à des participations		432
Clients		95
Fournisseurs	6	57
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>584</b>

Passif	2009	2008
Fournisseurs	109	9
Clients	11	4
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>13</b>

## 5.3. Notes sur le compte de résultat

### 5.3.1. Chiffre d'affaires

Ventilation	2009 (1)	2008
Ventes France	11 793	13 458
Ventes Export	9 638	11 590
<b>Total</b>	<b>21 431</b>	<b>25 048</b>

(1) Le Chiffre d'Affaires lié à l'activité des diodes laser depuis la TUP de QLD de fin juin 2009 s'élève à 1 416 K€.

### 5.3.2. Répartition des ventes par zones géographiques

Pays	CA 2009	% du CA	CA 2008	% du CA
France	11 793	55,0%	13 458	53,7%
Corée	2 006	9,4%	3 544	14,2%
Allemagne	1 007	4,7%	1 857	7,4%
Etats unis	1 340	6,3%	1 506	6,0%
Italie	979	4,6%	508	2,0%
Japon	496	2,3%	540	2,2%
Autres pays	3 791	17,7%	3 635	14,5%
	<b>21 431</b>	<b>100,0%</b>	<b>25 048</b>	<b>100,0%</b>

### 5.3.3. Exposition aux risques de change

Nos facturations en \$ se sont élevées en 2009 à 8 885 K€ contre des achats à hauteur de 6 126 K€. Le risque de change porte donc sur 2 759 K€.

### 5.3.4. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D pour l'année 2009 s'élève à 3 648 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R&D	2009	2008
R&D immobilisés	0	0
R&D passés en charges	3 648	3 132
<b>Total</b>	<b>3 648</b>	<b>3 132</b>

### 5.3.5. Reprises de provision d'exploitation

Les reprises de provisions d'un montant de 219 K€ se décomposent comme suit :

Ventilation	2009	2008
Travaux restant à effectuer sur affaires		7
Stocks et en cours	217	55
Pensions et obligations similaires	2	
Clients		1
<b>Total</b>	<b>219</b>	<b>63</b>

Il n'y a pas de transfert de charges en 2009.

### 5.3.6. Crédit bail

Valeur des biens pris en crédit bail au moment de la signature du contrat : 4 787 K€

Montant des redevances afférentes à l'exercice : 344 K€

Montant cumulé des redevances des exercices précédents : 1 377 K€

Dotations aux amortissements qui auraient été enregistrées pour ces biens au titre de l'exercice clos s'ils avaient été acquis par l'entité : 273 K€

Montant cumulé des amortissements des exercices précédents : 770 K€

Redevances à payer :

- à un an : 364 K€
- à plus d'un an jusqu'à 5 ans : 1 455 K€
- à plus de cinq ans : 2 274 K€

### 5.3.7. Effectifs

Effectifs	2009	2008
Etude et Fabrication	102	120
Commercial	15	15
Administratif	21	21
<b>Total au 31/12</b>	<b>138</b>	<b>156</b>
Effectif moyen sur la période	145	163

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 13 645 heures.

Le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande est de 13 500 heures.

### 5.3.8. Dotations aux provisions d'exploitation

Ventilation	2009	2008
Garantie clients	234	45
Travaux restant à effectuer sur affaires		
Stocks et en cours	45	305
Clients	25	
<b>Total</b>	<b>304</b>	<b>350</b>

### 5.3.9. Résultat financier

Produits financiers	2009	2008
<b>Produits financiers de participations</b>		
Autres intérêts et produits assimilés (*1)	335	475
Reprises sur provisions transferts de charges	584	505
Différences positives de change	458	707
<b>Total</b>	<b>1 377</b>	<b>1 687</b>

(\*1) dont 332 K€ de produits financiers afférents aux entités liées

Charges financières	2009	2008
Dotations financières aux amortissements et provisions	375	584
Intérêts et charges assimilés	688	1 616
Différences négatives de change	973	688
<b>Total</b>	<b>2 037</b>	<b>2 888</b>

### 5.3.10. Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	K€
Régularisation tiers	50
Cession immobilisation corporelle	4
<b>Total</b>	<b>54</b>

Charges exceptionnelles	K€
Amendes	3
Amortissements dérogatoires	4
Restructuration	1 151
VNC immobilisation corporelle	1
Mali provenant du rachat actions entreprise	0
<b>Total</b>	<b>1 160</b>



## 5.4. Autres informations

### 5.4.1. Engagements hors bilan

#### Indemnités de départ en retraite :

Sur la base de l'ancienneté déjà acquise par le personnel au 31/12/09 et en fonction d'estimations du taux de rotation de 12,5%, du taux de mortalité (selon source INSEE) et du taux d'actualisation de 5,6%, le montant des engagements hors bilan en matière d'indemnités de départ en retraite à verser est estimé, à la date du bilan, à 465 K€.

**Cautions données sur marchés :** 15 K€

**En cours Factofrance Heller :** 395 K€

**En cours OSEO :** 1 500 K€

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL a été nanti en 1<sup>er</sup> rang au profit de l'emprunt GIAC et au 2<sup>e</sup> rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais.

Les titres de la société QUANTEL MEDICAL ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais.

En complément des créances commerciales de QUANTEL DERMA données en garantie de la ligne de crédit de la Hypovereinsbank (1 M€), une lettre de confort a été adressée à la Hypovereinsbank ;

En complément des créances commerciales et du stock de QUANTEL USA donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank (1 575 K\$), QUANTEL SA a adressé une lettre de confort à la Rocky Mountain Bank.

### 5.4.2. Ventilation de l'impôt

	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Résultat net
Résultat avant impôt	- 3 496	- 1 106	- 4 602
Impôt théorique	914	145	1 059
Compensation déficit	-914	-145	- 1 059
Impôt exigible	0		0
Crédit impôt recherche	1 302		1 302
Crédit impôt apprentissage	3		3
Régularisations impôts	27		27
<b>Total impôt</b>	<b>1 332</b>		<b>1 332</b>
Résultat après impôt	- 2 144	-1 106	-3 270

### 5.4.3. Intégration fiscale

La Société QUANTEL, tête de groupe, intègre fiscalement la société QUANTEL MEDICAL depuis 2001, la société ATLAS LASERS depuis 2003 et la société SOFILAS depuis 2009.

La société QUANTEL LASER DIODES est sortie du périmètre. Elle a été dissoute par transmission universelle de patrimoine dans la société QUANTEL SA.

La société mère étant redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur les résultats d'ensemble, elle s'est acquittée de l'impôt forfaitaire annuel pour les sociétés du groupe pour un montant de 21 K€.

Présentation de la position fiscale du groupe :

Sociétés intégrées - 2009	Ouverture	Augmentation	Utilisation	Clôture
Déficit restant à reporter	17 003			17 003
Déficits nés au titre de l'exercice		3 848		3 848
Total Base déficitaire reportable	17 003	3 848		20 851
Taux Applicable	33,33%			33,33%
Crédits d'impôt liés aux reports déficitaires	5 667	1 283		6 950

Il n'y a pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Le groupe disposait au 31/12/2009 de 20 851 K€ de reports déficitaires.

De plus, la société QUANTEL SA dispose depuis la TUP de QLD de juin 2009 de 4 714 K€ de reports déficitaires. Ces reports déficitaires ont été transférés avec l'autorisation expresse des services des impôts.

### 5.4.4. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction se décompose comme suit :

- Conseil d'administration : 30 K€
- Direction Générale : 439 K€

## 5.4.5. Postes concernant les entreprises liées

Postes	2009	2008
Titres de participation	20 997	16 814
Créances rattachées à des participations	-	908
Stocks et en cours	360	628
Avance fournisseurs	-	619
Créances clients et comptes rattachés	1 308	1 962
Autres créances	8 180	10 216
Emprunts et dettes financières divers	130	816
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 188	2 281

## 5.4.6. Opérations intervenues après la clôture

Début mars, le Groupe a reçu 1,4 M€ de crédit impôt recherche.

## 5.5. Résultats et autres éléments caractéristiques

	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
- Capital social	6 631	6 946	7 327	11 110	11 110
- Nombre des actions ordinaires existantes	2 210 171	2 315 402	2 442 326	3 703 402	3 703 408
<b>Opérations et résultats d'exercice</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	17 939	20 728	20 220	25 048	21 431
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-162	-752	-3 874	-4 150	-4 262
- Impôts sur les bénéfices	564	1 064	730	1 398	1 332
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 084	-115	-3 081	-3 432	-3 270
- Résultat distribué					
<b>Résultats par action</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,18	0,14	-1,29	-0,74	-0,79
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,49	-0,05	-1,26	-0,93	-0,88
<b>Personnel</b>					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	127	157	157	163	145
- Montant de la masse salariale	4 616	5 611	6 020	6 704	6 211
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 281	2 788	2 998	3 271	3 045

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008

# rapport de gestion

# 11 RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2010

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des sociétés du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'assemblée, les rapports suivants vous seront également présentés :

- Le rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37, al. 6 et suivants du Code de Commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société au cours de l'exercice écoulé,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- et enfin les différents rapports des Commissaires aux Comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes

annuels et consolidés et tous autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Aucune modification significative n'est intervenue au cours de l'exercice 2009 dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

## 1. Activité du groupe en 2009

En 2009, le Groupe a subi les effets de la crise mondiale qui se sont accentués dans la deuxième partie de l'année.

La conjoncture a été particulièrement difficile pour la division scientifique et industrielle et la division dermatologie.

La division ophtalmologie a réussi à maintenir son activité au niveau de l'année précédente.

Chiffres d'affaires consolidé (en M€)	2009	2008	Variation
Pole Industriel et Scientifique	21,6	27,4	-21,2%
Ophtalmologie	14,1	14,0	+ 0,7%
Dermatologie	8,8	10,4	-15,4%
Total	44,5	51,8	-14,1%

## 1.1. Restructuration

Face à la dégradation de la conjoncture, le Groupe a entrepris une importante restructuration pour adapter le niveau des frais à un niveau d'activité qui a continué à décroître tout au long de l'exercice.

Les effectifs de toutes les sociétés du Groupe ont été adaptés progressivement au niveau de chiffre d'affaires anticipé et les frais réduits dans la mesure du possible sans hypothéquer les capacités de développement du Groupe.

Avec le même objectif, la filiale QUANTEL LASER DIODES a été déménagée dans les locaux des Ulis puis absorbée par QUANTEL par voie de TUP.

Globalement les effectifs consolidés (équivalent temps plein) ont ainsi pu être réduits de 357 au 31/12/2008 à 281 au 31/12/2009.

Par ailleurs, une restructuration de la dette de QUANTEL a été mise en place en septembre 2009 avec le concours des banquiers habituels de la société. Dans le cadre de cette restructuration :

- Les échéances des crédits moyen terme existants et du crédit bail immobilier ont été prolongées de 3 ans, sans modification des conditions de taux,
- Un nouveau Crédit moyen terme de 3 M€ a été mis en place pour permettre au Groupe de financer sa restructuration et la reprise de la croissance en 2010.

## 1.2. Pôle médical

### 1.2.1. Ophtalmologie

Le marché de l'ophtalmologie a été moins affecté que nos autres marchés car ce secteur concerne des traitements généralement remboursés et difficiles à repousser dans le temps.

Au cours de l'exercice, la division a poursuivi la rénovation de son approche marketing et continué à enrichir sa gamme de produits.

Le SUPRA SCAN a été introduit avec succès au deuxième semestre et positionne QUANTEL comme une des sociétés les plus innovantes du secteur. Ce produit, qui permet au praticien de générer automatiquement plusieurs spots selon des configurations prédéfinies, lui apporte confort et rapidité. De par sa conception, il peut être adapté à différentes lampes à fente du marché, ce qui lui confère

un avantage important par rapport au produit qui existait antérieurement.

La gamme SUPRA est maintenant complète avec le jaune, introduit en 2008, les options rouge et infra rouge et le SUPRA SCAN.

Avec le VITRA en entrée de gamme, les photocoagulateurs de QUANTEL MEDICAL couvrent l'ensemble des besoins du marché.

En Échographie, le COMPACT TOUCH lancé fin 2008 a pris une place significative et représente 19% de nos ventes d'échographes.

Plusieurs nouveaux produits seront mis sur le marché en 2010.

Enfin, la division a ouvert, en collaboration avec la division Dermatologie, un bureau au Brésil pour couvrir la zone Amérique Latine sur le même modèle que le bureau qui existe en Thaïlande pour la zone Asie.

### 1.2.2. Dermatologie

Le chiffre d'affaires des sociétés cotées dans le domaine de laser de Dermato/Esthétique a baissé de plus de 30% en 2009. Dans la mesure où ces sociétés représentent près de 60% du marché mondial, on peut considérer qu'il s'agit d'une bonne indication de l'évolution de ce marché.

Dans ce contexte extrêmement défavorable, le chiffre d'affaires de la division n'a baissé que de 15,4% mais accuse un retard beaucoup plus important par rapport à des prévisions qui tablaient sur une forte progression de cette activité.

Au niveau des produits, le Groupe QUANTEL a obtenu en 2009 :

- L'homologation par la FDA du LEDA et de l'EXELO, ce qui permet d'en démarrer la commercialisation sur le marché américain,
- Le marquage CE du PROLITE III en fin d'année. Cette étape était indispensable pour lancer le produit.

Sur le marché américain, très affecté par la crise, QUANTEL DERMA a fait évoluer son dispositif commercial :

- Un nouvel accord de distribution a été signé avec MEDSURGE portant sur le LEDA, l'EXELO et le PROLITE III. Cette société dont le contrôle appartient désormais à la société française OSYRIS n'a réalisé que peu de ventes en 2009,

- La distribution du laser pour le détatouage SINON a été confiée à la société américaine PALOMAR,
- Un accord de distribution pour la lampe 308 a été signé avec la société NATIONAL BIOLOGICAL, société spécialisée dans la vente de produits UV,
- Ces accords ne commenceront à générer un chiffre d'affaires significatif qu'en 2010,
- Enfin comme indiqué ci-dessus, la division Dermatologie peut maintenant s'appuyer sur un bureau au Brésil pour gérer les ventes en Amérique Latine.

### 1.3. Division industrielle et scientifique

Les applications industrielles du laser ont aussi été très affectées par la conjoncture. En particulier :

- Dans le secteur des écrans plats, QUANTEL avait réalisé un bon premier trimestre sur la lancée des commandes de 2008. Le marché s'est ensuite totalement arrêté et les commandes n'ont commencé à reprendre qu'en fin d'année 2009,
- Le marché des lasers de marquage a connu une baisse très importante ce qui a rendu la pénétration de nos produits extrêmement difficile, dans un contexte de concurrence très vive. Le dépôt de bilan au premier

semestre de notre premier gros client américain a également réduit notre potentiel de vente,

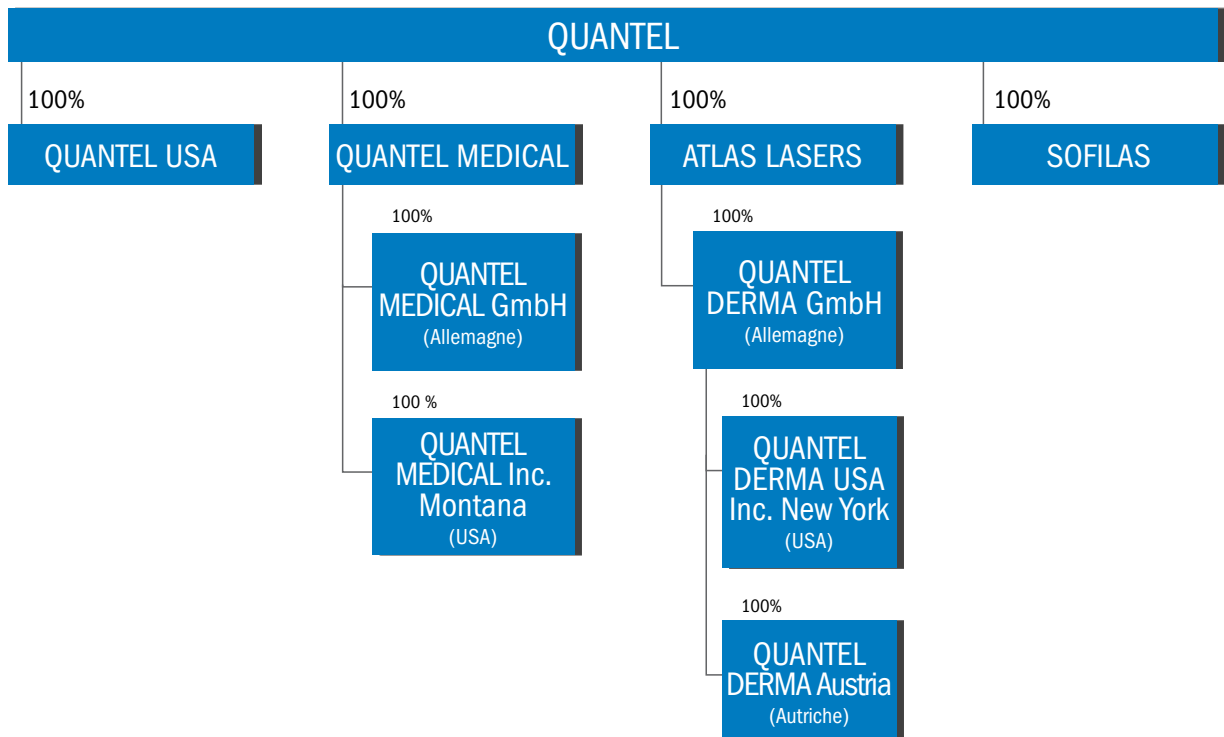
- Les autres applications industrielles (PIV, LIBS etc) ont également connu une baisse significative,
- Dans le domaine scientifique, la baisse a été moins marquée mais les reports de commandes ou de décisions ont été nombreux,
- L'activité diodes laser a réalisé une bonne année et après transfert de l'activité aux Ullis, a retrouvé une structure bénéficiaire,

Enfin, en ce qui concerne les contrats :

- La commande en cours de lasers militaires a été livrée comme prévu sur 2009 et une nouvelle commande de 3 M\$ a été reçue en décembre 2009 pour livraison à partir d'août 2010,
- Malgré un décalage de son planning, le contrat mégajoule se poursuit en bonne coopération avec le client et l'équipe dédiée travaille activement à la préparation des fabrications de série qui interviendront dans les prochaines années.

## 2. Activité des sociétés du groupe

### 2.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2009



## 2.2. Périmètre du groupe au 31 décembre 2009

Au cours de l'exercice, le périmètre de consolidation a été modifié comme suit :

- Juin 2009 : dissolution sans liquidation de QUANTEL LASER DIODES et transmission universelle de son patrimoine au profit de QUANTEL,
- Il est également renvoyé sur ce point au paragraphe 4.2 du présent Rapport de gestion.

## 2.3. Intégration fiscale

Au 31 décembre 2009, le Groupe fiscal comprend QUANTEL, QUANTEL MEDICAL, ATLAS LASERS et SOFILAS.

## 2.4. QUANTEL MEDICAL

Filiale créée en 1994, QUANTEL MEDICAL définit les produits destinés à l'ophtalmologie : lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic, et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs.

Au cours de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires comptable de QUANTEL MEDICAL a diminué de 6,5 % pour s'établir à 14,4M€. La baisse du chiffre d'affaires provient de facturations intra groupe importantes en 2008 lors du transfert de l'activité dermatologie vers QUANTEL DERMA.

En M€	2009	2008	Variation
Chiffre d'affaires	14,4	15,4	- 6,5%
Dont export	11,6	11,5	0,9%
Marge brute	7,1	7,0	1,4%
Amortissements	0,1	0,1	-
Résultat d'exploitation	0,4	(0,0)	-
Résultat net	(0,6)	(0,6)	-
Effectifs au 31/12	64	61	+5%

La restructuration de la société a porté sur la réduction des effectifs administratifs et le renforcement de la force commerciale, en particulier en France, afin de mieux couvrir le territoire national et de mettre en place une équipe dédiée à la vente des lasers de dermatologie.

Grâce à ces mesures et à la bonne tenue des marges, la société a retrouvé une structure d'exploitation bénéficiaire avec un résultat d'exploitation de 0,4 M€. Le résultat net est une perte de 0,6 M€ enregistrant le poids des frais de restructuration et une provision sur la filiale américaine QMI.

## 2.5. QMINC

Filiale américaine de QUANTEL MEDICAL, QMInc, a vocation à assurer la distribution, aux États Unis, des produits médicaux du Groupe, aussi bien en Dermatologie qu'en Ophtalmologie.

Le chiffre d'affaires 2009 est resté stable par rapport à 2008.

En 2009, la société a été réorganisée et le management renouvelé. La force de ventes constituée de vendeurs directs et de représentants indépendants assure la commercialisation des échographes mais également des lasers de photocoagulation, en parallèle de SYNERGETICS.

Le résultat net s'établit à - 1,2 M\$.

En M\$	2009	2008	Variation
Chiffre d'affaires	2,6	2,6	-
Marge brute	0,8	0,8	-
Amortissements	-	-	-
Résultat d'exploitation	(1,2)	(1,1)	- 9,1 %
Résultat net	(1,2)	(1,4)	14,3 %
Effectifs au 31/12	7	9	-22%

L'homologation par la FDA du SUPRASCAN est attendue en 2010. Elle contribuera au développement des ventes.



## 2.6. QUANTEL USA (ex BIG SKY LASER)

La gamme de lasers développée par QUANTEL USA est essentiellement destinée aux applications industrielles. Comme indiqué ci-dessus, ces marchés ont été lourdement touchés par la crise, et, en particulier, les fabricants d'écrans plats ont repoussé leurs investissements de plusieurs mois.

Le chiffre d'affaires de QUANTEL USA a ainsi baissé de près de 40% en 2009.

Les mesures d'économie prises au premier semestre (réduction des effectifs de 69 à 46 personnes) ont permis à la société de rester à l'équilibre malgré cette chute du chiffre d'affaires.

En M\$	2009	2008	Variation
Chiffre d'affaires	12,0	20,0	- 39,7%
Marge brute	4,6	6,8	-32,4%
Amortissements	0,2	0,2	-
Résultat d'exploitation	0,1	0,8	- 87,5%
Résultat net	0,0	0,4	- 100%
Effectifs au 31/12	46	69	-33%

## 2.7. QUANTEL DERMA

Cette société, acquise en septembre 2007, est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Elle emploie environ 40 personnes et assure désormais la responsabilité des activités du Groupe en Dermatologie.

Elle dispose d'un réseau de plus de 30 distributeurs dans la majorité des pays représentant un marché significatif. En Allemagne et en France, les ventes sont assurées par des vendeurs directs.

Dans un marché en forte baisse (cf. ci-dessous) le chiffre d'affaires de la société a baissé de 12,9%. L'amélioration de la marge brute a permis de conserver un niveau d'Ebitda légèrement négatif, au même niveau qu'en 2008.

QUANTEL DERMA	2009	2008	Variation
Chiffre d'affaires	8,8	10,1	- 12,9%
Marge brute	4,4	4,7	- 6,4%
Amortissements	0,3	0,1	200%
Résultat d'exploitation	(0,7)	(0,5)	-40,0%
Résultat net	(0,8)	(0,6)	-33,3%
Effectifs au 31/12	39	39	-

Les efforts de R&D ont porté sur l'amélioration des produits existants qui sont maintenant tous marqués CE et homologués par la FDA.

La société aborde ainsi 2010 avec une gamme de produits très complète et des accords de distribution prometteurs aux États-Unis.

Malgré tout, la conjoncture reste extrêmement difficile sur ce marché qui est impacté par le resserrement des crédits consentis aux médecins dermatologues pour des investissements importants.

## 2.8. QUANTEL DERMA Inc.

Cette société, filiale américaine de QUANTEL DERMA, a pour activité la commercialisation des produits de Dermatologie du Groupe sur le marché américain.

Les ventes vers MEDSURGE ont été minimales en 2009 et les accords de distribution avec PALOMAR et NATIONAL BIOLOGICAL sont encore trop récents pour avoir eu un impact significatif en 2009.

Le chiffre d'affaires est donc encore très faible et la société dégage un résultat net négatif de 0,6 M\$.

QUANTEL DERMA Inc. (en M\$)	2009	2008	Variation
Chiffre d'affaires	0,6	0,5	20,0%
Marge brute	0,1	0,1	-
Amortissements	-	-	-
Résultat d'exploitation	(0,6)	(0,2)	- 200%
Résultat net	(0,6)	(0,3)	- 100%
Effectifs au 31/12	2	2	-

Pour 2010, la structure de frais est en cours de réduction afin de réduire les pertes de cette filiale.

## 2.9. ATLAS LASERS

Cette filiale détient les titres QUANTEL DERMA. Elle a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires comptable de 0.1M€ constitué de facturations intra Groupe.

ATLAS LASERS en M€	2009	2008	Variation
Chiffre d'affaires	0,1	0,4	- 75%
Marge brute	(0)	(0)	-
Amortissements	-	-	-
Résultat d'exploitation	(0)	(0)	-
Résultat net	(0,1)	(0)	-
Effectifs au 31/12	0	0	-

## 2.10. SOFILAS

Constituée en décembre 2007, cette société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € est une coquille vide qui n'a eu aucune activité en 2009.

## 2.11. QUANTEL DERMA Austria

Une filiale a été créée, en Autriche, en novembre 2009, pour permettre au Groupe de réaliser des ventes directes de lasers de dermatologie dans ce pays. Ces ventes sont traitées par l'équipe commerciale qui couvre le territoire allemand et le SAV sera assuré par les services de QUANTEL DERMA.

## 2.12. QUANTEL MEDICAL GmbH

Filiale allemande de QUANTEL MEDICAL, cette société a été mise en sommeil depuis l'acquisition fin 2007 de QUANTEL DERMA GmbH.

## 3. Chiffre d'affaires et résultats par zone géographique

La répartition de l'activité du Groupe entre les sociétés européennes et les sociétés américaines s'analyse comme suit :

En M€	Europe	USA	Total
<b>Au 31/12/2008</b>			
Chiffre d'affaires	42,9	8,9	51,8
Résultat opérationnel courant	(2,5)	(0,6)	(3,1)
<b>Au 31/12/2009</b>			
Chiffre d'affaires	37,7	6,8	44,5
Résultat opérationnel courant	(2,2)	(1,1)	(3,3)

Le Groupe suit l'évolution des ventes et des marges par activité à travers celles des différentes entités juridiques :

En M€	Europe	USA	Total
<b>Au 31/12/2008</b>			
Scientifique et Industriel	20,6	6,8	27,4
Médical	22,4	2,0	24,4
<b>Total</b>	<b>42,9</b>	<b>8,9</b>	<b>51,8</b>
<b>Au 31/12/2009</b>			
Scientifique et Industriel	17,0	4,6	21,6
Médical	20,7	2,2	22,9
<b>Total</b>	<b>37,7</b>	<b>6,8</b>	<b>44,5</b>

## 4. Principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

### 4.1. Opérations financières

Comme indiqué au 1.1. ci-dessus, une restructuration de la dette de QUANTEL a été mise en place en septembre 2009 avec le support des banquiers de la société :

- les crédits moyen terme existants et le crédit bail immobilier ont vu leurs échéances prolongées de 3 ans, sans modification des conditions de taux,
- un nouveau crédit moyen terme de 3 M€ a été mis en place pour permettre au Groupe de financer sa restructuration et la reprise de la croissance en 2010.

### 4.2. Les restructurations intra-groupe

#### 4.2.1. Dissolution sans liquidation de QUANTEL LASER DIODES par voie de transmission universelle de patrimoine au profit de QUANTEL SA

En mai 2009, QUANTEL a décidé, ès qualité d'associé unique de QUANTEL LASER DIODES, et en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, de procéder à la dissolution sans liquidation de sa filiale par voie de transmission universelle de son patrimoine (TUP) à son profit.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organigramme du Groupe QUANTEL.

La dissolution sans liquidation de QUANTEL LASER DIODES par voie de transmission universelle de son patrimoine au profit de QUANTEL est effective depuis juin 2009.

## 5. Résultats du Groupe QUANTEL en 2009

### 5.1. Résultats de la société QUANTEL

Le chiffre d'affaires s'établit à 21,4 M€ en baisse de 14% par rapport à 2008.

La baisse des charges a permis de réduire malgré tout la perte d'exploitation.

Le résultat net de la société QUANTEL s'établit à (3,3) M€, après 1,16 M€ de charges de restructuration, contre un résultat net de (3,4) M€ en 2008.

En K€	2009	2008
Produits d'exploitation	21 134	25 325
Achats matières premières et approvisionnements	9 635	12 577
Autres achats et charges externes	3 828	5 110
Impôts et taxes	531	548
Salaires	6 211	6 704
Charges sociales	3 045	3 271
Amortissements	386	311
Provisions	304	350
Autres charges	30	36
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(2 836)</b>	<b>(3 581)</b>
Produits financiers	1 377	1 687
Frais financiers	2 037	2 888
Produits exceptionnels	54	6
Charges exceptionnelles	1 160	55
Impôt sociétés	(1 332)	(1 398)
<b>Résultat net</b>	<b>(3 270)</b>	<b>(3 432)</b>

## 5.2. Résultats consolidés

Au niveau consolidé, également, la baisse des charges a permis de limiter l'impact de la baisse du chiffre d'affaires puisque le résultat opérationnel courant se dégrade légèrement de (3,1) à (3,3) après 4,7 M€ d'amortissements contre 4 M€ en 2008.

La Capacité d'autofinancement atteint ainsi 1,2M€ avant frais de restructuration contre 0,8 M€ en 2008.

Après coûts de restructuration, le résultat net est une perte de 6,7 M€.

En M€	2009	2008	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	44,5	51,8	-14%
Dont Export	34,2	40,0	-15%
Amortissements	4,7	4,0	18%
Résultat opérationnel	(3,3)	(3,1)	-6%
Résultat opérationnel après restructuration	(5,0)	(3,1)	-61%
Résultat net	(6,7)	(4,9)	(24%)
Capacité d'autofinancement	1,2	0,8	50%

## 5.3. Financement - Endettement

Malgré la perte de l'exercice, l'endettement financier net a pu être réduit de 2,5 M€ grâce :

- au remboursement du crédit d'impôt recherche pour un montant de 5,4 M€,
- à la diminution des stocks de près de 3 M€.

Chiffres consolidés en M€	2009	2008	Variation
Passifs financiers	24,1	27,1	-11%
Trésorerie disponible	3,0	3,6	-17%
Endettement financier net	21,1	23,6	-11%
Fonds propres	16,9	23,7	-26%

Il faut noter que les 21,1 M€ d'endettement financier net comprennent 6,3 M€ d'Océane et 3,7 M€ de leasing du siège des Ulis.

Les garanties consenties sur les actifs de la société concernent :

- le bâtiment du siège des Ulis pour le leasing correspondant,
- le fonds de commerce de la société donné en premier rang au profit du GIAC et en deuxième rang au profit du pool bancaire au titre du nouveau prêt à moyen terme de 3 M€ mis en place en septembre 2009,
- les titres de QUANTEL MEDICAL au profit du pool bancaire.

## Information sur les covenants bancaires :

Sur 19 emprunts à moyen terme du Groupe représentant 9 108 K€, six emprunts, représentant un montant global de 3 505 K€ au 31 décembre 2009, comprennent des covenants qui ne sont plus respectés sans toutefois que les établissements aient à la date du rapport indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir.

La Société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques et des récentes négociations concernant l'allongement de la durée des crédits moyen terme, que la probabilité de la survenance d'un tel risque est faible.

## 5.4. Autres informations

### Position fiscale :

Au 31 décembre 2009, le Groupe fiscal dispose, en France, d'un montant total de 21 M€ de déficits fiscaux reportables. A ces déficits s'ajoutent les 5 M€ de déficits propres à QUANTEL SA récupérés lors de la TUP de QLD de juin 2009.

Aux États-Unis, QM Inc., filiale de QUANTEL MEDICAL, dispose d'un crédit d'impôt de 0,6 M\$ correspondant à des reports déficitaires reportables sur 20 ans et à des impôts différés.

### Délai de règlement :

Conformément aux nouvelles dispositions du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que les conditions de règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4/08/2008 pour les comptes clos au 31 décembre 2009.

La décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs de QUANTEL SA par date d'échéance se présente comme suit :

	- de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	Plus de 60 jours	Total TTC
Dettes à échoir <sup>1</sup>	707 K€	121 K€		828 K€
Dettes échues <sup>2</sup>	510 K€			510 K€
Montant total <sup>3</sup> TTC	1 217 K€	121 K€		1 338 K€

1 Dettes hors groupe dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

2 Dettes hors groupe dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

3 Dont créance contestée ou litigieuses : 30 K€

## 6. Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Globalement, le montant des dépenses de R&D autofinancées s'élève à 3,6 M€, en baisse de 28% par rapport à 2008, et représente environ 8% du chiffre d'affaires. Ces chiffres mesurent les coûts directs pour le Groupe.

En M€	2009	2008	Variation
Dépenses de R&D autofinancées	3,6	5,0	-28%
Dépenses sur contrats	2,7	1,9	50%
Total dépenses R&D	6,3	6,9	- 4%

Au niveau de la société QUANTEL, les dépenses d'études ont augmenté de 16% passant de 3,1 M€ en 2008 à 3,6 M€ en 2009.

Ce chiffre intègre, pendant le deuxième semestre 2009, les dépenses d'étude auparavant comptabilisées dans la société QLD absorbée au 30 juin 2009.

## 7. Informations sociales

### 7.1. Intéressement des salariés

Un contrat d'intéressement a été mis en place en 1997. Il prévoit la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt. La répartition des sommes correspondantes est effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires. Compte tenu des résultats négatifs du Groupe et conformément à l'accord d'intéressement mis en place au niveau du Groupe, il ne sera pas versé d'intéressement aux résultats au titre de l'exercice 2009.

### 7.2. Options de souscription d'actions consenties et/ou exercées en 2009

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe QUANTEL au projet de développement de l'entreprise, QUANTEL a régulièrement consenti depuis 1999 des options de souscription d'actions au personnel salarié, cadres dirigeants et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

Conformément aux dispositions légales, des informations sur les options de souscription d'actions figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-184 du Code de Commerce.

Les options qui ont été consenties au cours de l'exercice 2009 et d'exercices antérieurs ont représenté une charge de 18 K€. Cette charge a été déterminée en fonction de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » qui est appliquée à l'ensemble de ses plans d'options sur actions.

### 7.3. Prise en compte par QUANTEL des conséquences sociales de son activité

Les sociétés du Groupe se conforment à la législation locale en matière sociale, en Europe comme aux États-Unis.

La société QUANTEL applique l'accord de réduction du temps de travail signé en 2001 et se conforme aux accords collectifs de la Métallurgie.

	2006	2007	2008	2009
Effectif moyen du Groupe	298	348	375	333
Dont - Cadres	129	161	156	147
- Employés	169	187	219	186

Répartition du personnel	2006	2007	2008	2009
Etudes et Fabrication	225	245	260	220
Service commercial	32	51	68	66
Service administratif	41	52	47	47
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>348</b>	<b>375</b>	<b>333</b>

Ces chiffres traduisent l'effet des mesures de restructuration appliquées au cours de l'exercice 2009.

Au 31 décembre 2009, l'effectif consolidé représentait 281 personnes équivalent temps plein.

L'âge moyen du personnel est de 36 ans.

Le métier du laser, de par ses spécificités techniques, est particulièrement intéressant et varié. De ce fait, la rotation du personnel est faible pour se situer aux alentours de 2% (estimation faite sans tenir compte du restructuring de 2009). Les aspects hygiène et sécurité sont traités par le CHSCT qui se réunit chaque trimestre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les sociétés du Groupe recourent à la sous-traitance pour des tâches spécialisées pour lesquelles elles ne sont pas équipées ou peu performantes : traitements optiques, câblages électroniques, moulage.

#### 7.4. Informations sociales relatives à la société mère QUANTEL SA

Au cours de l'exercice écoulé QUANTEL S.A. :

- avait un effectif moyen de 145 personnes dont 139 travaillent à temps complet,
- avait un effectif représenté à 73% par des hommes et 27 % par des femmes,
- a versé une masse salariale de 6,2 M€ et 3 M€ de charges patronales et fiscales,
- a payé 129 heures supplémentaires effectuées par 3 salariés,
- a formé 35 salariés (24 hommes et 11 femmes) pendant 569 heures soit un coût total de 34 K€,
- a comptabilisé un nombre d'heures ouvertes au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2009 de 13 500 heures.

## 8. Prise en compte par la société et le groupe des conséquences environnementales de leurs activités

Les sociétés du Groupe ont essentiellement un rôle d'assembleur à partir de composants optiques, mécaniques ou électroniques achetés auprès de leurs fournisseurs. Elles n'utilisent pas de produits dangereux ou polluants.

Bien entendu, les précautions nécessaires sont prises pour éliminer tout risque de rayonnement laser en dehors des laboratoires équipés à cet effet.

L'impact de leur activité sur l'environnement est donc négligeable.

## 9. Évènements significatifs survenus depuis la clôture du dernier exercice

La société QUANTEL a perçu, début mars 2010, le remboursement par l'Etat de 1.4 M€ du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2009.

Aucun autre événement significatif survenu depuis la clôture du dernier exercice ne nous semble devoir être signalé.

## 10. Description des principaux risques

### 10.1. Risques financiers

**Risque de change** : les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en Europe et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, QUANTEL USA se finance en dollars pour la partie non couverte par des avances de la société mère QUANTEL et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de QUANTEL USA. Au 31 décembre 2009, aucun instrument de change n'était encore actif. En revanche, au cours de l'exercice, QUANTEL a souscrit un tunnel de change entre 1,27 \$ pour 1 € et 1,40 \$ pour 1 € pour 500 K\$ de vente par mois. Compte tenu de l'évolution du taux de change, QUANTEL a réalisé un gain de change de 83 K€ en 2009. Enfin, dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2009, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 151 K€ soit 0,34% et le résultat net de 44 K€ soit 0,66%.

**Risque de taux :** Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 4,04%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 4,00% au 31 décembre 2009.

**Risque de liquidité :** Au 31 décembre 2009, la trésorerie nette du Groupe était négative à hauteur de -1 238 M€. Par ailleurs le Groupe bénéficiait d'un crédit d'impôt recherche à encaisser de 1,4 M€.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe nécessitait des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible ou les concours bancaires dont elle dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires, dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

**Risque actions :** Au 31 décembre 2009, aucune des filiales du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

A cette date, la Société détenait 11 430 actions propres représentant une valeur comptable de 38 593 euros environ acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité décrit au paragraphe 16.5 du présent Rapport de gestion. Hormis ces éléments, la Société ne détient pas de titres autres que les parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du présent Rapport de gestion.

## 10.2. Risques juridiques

Les risques juridiques sont principalement de trois ordres :

- **Risques brevets :** aux États-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et les fabricants disposent d'un grand nombre de brevets, en particulier en Dermatologie. Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par son conseil américain en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.
- **Risque utilisateurs :** le Groupe QUANTEL a souscrit des assurances qu'elle estime adaptées à la couverture du

risque utilisateurs. Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement.

Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

A ce jour, aucun sinistre n'a été porté à la connaissance de l'une quelconque des sociétés du Groupe.

- **Autorisations légales :** Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. QUANTEL est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés sont marqués CE. Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation de la FDA (Food and Drug Administration) aux États-Unis.

## 10.3. Risques industriels et environnementaux

Le Groupe QUANTEL est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets.

## 11. Evolution récente et perspectives d'avenir

Après une année 2009 particulièrement difficile, le Groupe QUANTEL constate :

- une amélioration de son niveau de commandes pour la division Industrielle et Scientifique,
- une poursuite de la progression de la division Ophtalmologie,
- une conjoncture toujours difficile pour la division Dermatologie.

Le Groupe demeure donc prudent sur l'évolution des ventes au cours des mois à venir.

## 12. Affectation des résultats

### 12.1. Proposition d'affectation des résultats

Nous vous proposons d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant de (3 269 620,54) € au compte « report à nouveau » qui serait ainsi ramené de 0 € à (3 269 620,54) €.

## 12.2. Dividendes

Notre société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

## 13. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

Chiffres en K€	2005	2006	2007	2008	2009
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
- Capital social	6 631	6 946	7 327	11 110	11 110
- Nombre des actions ordinaires existantes	2 210 171	2 315 402	2 442 326	3 703 402	3 703 408
<b>OPERATIONS ET RESULTATS D'EXERCICE</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	17 939	20 728	20 220	25 048	21 431
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-162	-752	-3 874	-4 150	-4 262
- Impôts sur les bénéficiaires	564	1 064	730	1 398	1 332
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 084	-115	-3 081	-3 432	-3 270
- Résultat distribué					
<b>RESULTATS PAR ACTION</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés avant dotations aux amortissements et provisions	0,18	0,14	-1,29	-0,74	-0,79
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,49	-0,05	-1,26	-0,93	-0,88
<b>PERSONNEL</b>					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	127	157	157	163	145
- Montant de la masse salariale	4 616	5 611	6 020	6 704	6 211
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 281	2 788	2 998	3 271	3 045

## 14. Filiales et participations

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans le capital de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française.

## 15. Actionnariat des salariés

Au 31 décembre 2009, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise ou interentreprises permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions QUANTEL ou des sociétés qui lui sont liées.

A cette date, il n'existait aucun fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) permettant aux salariés de la Société d'investir indirectement en actions QUANTEL. Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

## 16. Informations concernant le capital social

### 16.1. Répartition du capital social

Au 31 décembre 2009, le capital social s'élève à 11 110 224 €. Il est divisé en 3 703 408 actions de 3 € de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

A la connaissance de la Société, le capital social était réparti comme suit à la clôture de l'exercice :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote	% droits de vote
EURODYNE	663 222	17,91%	1 138 296	25,74%
A. de Salaberry	45 490	1,23%	90 980	2,06%
Cadres du Groupe	37 495	1,01%	68 290	1,54%
Turenne Capital	378 821	10,23%	378 821	8,57%
Natexis Equity Management	218 706	5,91%	218 707	4,95%
Banque de Vizille	264 443	7,14%	434 443	9,82%
OTC	264 902	7,15%	264 902	5,99%
Public	1 830 329	49,42%	1 827 516	41,96
<b>Total</b>	<b>3 703 408</b>	<b>100%</b>	<b>4 421 955</b>	<b>100%</b>

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

### 16.2. Modifications du capital social

Le Conseil d'administration de la Société a constaté, lors de la réunion du 25 mars 2009, la souscription de 6 actions nouvelles et la réalisation d'augmentations de capital d'un montant nominal total de 18 euros par exercice de 30 BSA.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009, le capital social a ainsi été augmenté d'un montant nominal global de 18 euros pour être porté de 11 110 206 euros à 11 110 224 euros.



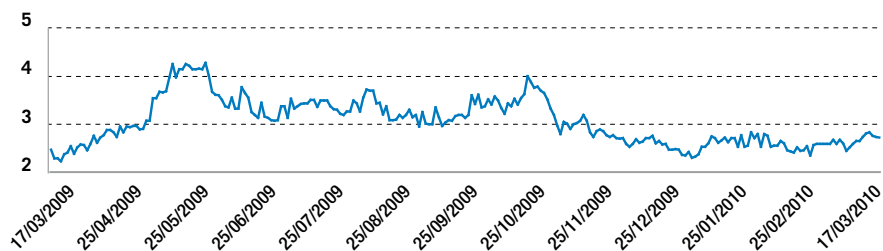
### 16.3. Evolution du cours de bourse

Les titres de QUANTEL sont admis aux négociations sur Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : QUA).

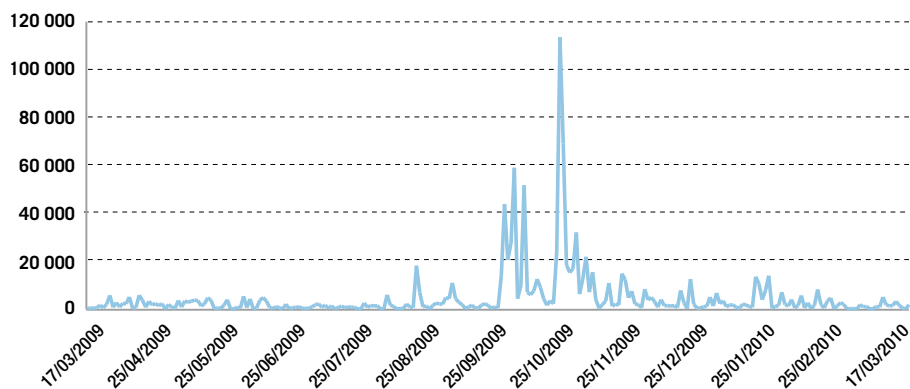
La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action QUANTEL au 17 mars 2010 (cours de clôture), soit 3,11 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 3 703 408, ressort à 11 517 599 €.

Depuis le 17 mars 2009, le cours de l'action QUANTEL a évolué comme suit :

Cours de l'action QUANTEL (euros)



Actions QUANTEL : volumes échangés



### 16.4. Capital potentiel

#### 16.4.1. Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions légales, les informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce.

#### 16.4.2. Information sur les attributions gratuites d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons que, au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions.

#### 16.4.3. Information sur les OCEANES

Lors de la réunion du 26 juillet 2007, le Conseil d'administration a décidé une émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES) dont les conditions définitives ont été arrêtées par le Président Directeur Général les 6 et 14 septembre 2007.

Cet emprunt obligataire, qui a fait l'objet d'une note d'opération établie par QUANTEL ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 07-317 en date du 7 septembre 2007, d'un montant de 7 694 778 € est composé de 295 953 OCEANES d'une valeur nominale de 26 € chacune, émises au pair, d'une maturité de 5 ans expirant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, au taux de 4,875% par an payable à terme échu.

A la date du présent Rapport de gestion, il restait encore 258 865 OCEANES en circulation.

#### 16.4.4. Information sur les BSA

La Société a émis le 1<sup>er</sup> août 2008, 1 126 229 actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ABSA ») dont les conditions sont décrites dans le prospectus établi par la Société à l'occasion de cette opération et visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le N°08-162 en date du 31 juillet 2008, ainsi que la notice légale publiée au BALO du 4 août 2008.

Comme indiqué au 16.2 ci-dessus, il est rappelé que, au cours de l'exercice écoulé, il a été exercé un nombre total de 30 BSA ayant donné lieu à la création de 6 actions nouvelles.

#### 16.4.5. Tableau récapitulatif des plans d'options de souscription d'actions et des BSA en vigueur en 2009 :

Mandataire	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	BSA
Date AG	05/06/2003	05/06/2003	21/06/2006	21/06/2006	18/06/2009	21/06/2007
Date CA	18/03/2005	22/03/2006	06/10/2006	29/03/2007	15/09/2009	10/09/2008
Nb total d'actions pouvant être souscrites	39 000	28 000	4 000	40 000	97 550	225 246
Dont :						
Par les mandataires sociaux			0			65 350
- Patrick Maine	3 000	2 000		1 800	1 000	
- Philippe Aubourg	3 000	2 000		1 800	1 000	
Par les dix premiers attributaires salariés	25 000	16 000	4 000	14 350	10 000	
Point de départ de l'exercice des options	19/03/2006	23/03/2007	06/10/2007	29/03/2008	16/09/2009	10/09/2008
Date d'expiration	18/03/2010	22/03/2011	06/10/2011	29/03/2012	15/09/2014	30/06/2010
Prix de souscription	15,52 €	21,68 €	22,30 €	22,67 €	4,50 €	10 €
Nombre totale d'actions souscrites au 31/12/09	0	0	0	0	0	75
Options annulées au 31/12/09	13 000	8 000	0	9 450	5 700	0
Options restantes au 31/12/09	26 000	20 000	4 000	30 550	91 850	225 171

### 16.5. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209, al. 2 et L. 225-211 du Code de Commerce, nous vous rendons comptes des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés étant précisé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, QUANTEL bénéficie d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 novembre 2008 a, aux termes de sa première résolution, et conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du 19 novembre 2008, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un

plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourront être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 25 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 1 000 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 euros.

- Au 31 décembre 2009, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :
  - 11 430 actions ;
  - 4 874,87 euros en espèces.
- Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/09	11 430
Nombre de titres achetés du 01/01/2009 au 31/12/09	22 798
Nombre de titres vendus du 01/01/2009 au 31/12/09	19 596
Cours moyen des achats	3,3266 €
Cours moyen des ventes	3,4384 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/09	5,7099

### 16.6. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts, les différents franchissements de seuils légaux et/ou statutaires notifiés à la Société au cours de l'exercice écoulé ont été les suivants :

a) Par courrier du 24 juillet 2009, complété par des courriers des 28 et 29 juillet :

- la société NEM PARTNERS, agissant pour le compte d'un fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juillet 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et de ne plus détenir, pour le compte dudit fonds, aucune action QUANTEL ;
- la société par actions simplifiée NEM INVEST a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 juillet 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et détenir 233 881 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 6,32% du capital et 5,27% des droits de vote de cette société.

- Ces franchissements de seuils résultent de la cession de la majeure partie des actifs du fonds géré par NEM PARTNERS au profit de la société par actions simplifiée NEM INVEST, réalisée sur le marché.
- Par courrier reçu le 20 octobre 2009, complété par un courrier reçu le 21 octobre, la société par actions simplifiée NEM INVEST a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 octobre 2009, par suite d'une cession d'actions QUANTEL sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et détenir 165 881 actions QUANTEL, représentant autant de droits de vote, soit 4,48% du capital et 3,74% des droits de vote de cette société.

## 17. Informations concernant les dirigeants

### 17.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants sociaux en 2009

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration de QUANTEL était composé de huit administrateurs.

La liste des mandats et des fonctions exercées par les administrateurs au cours de l'exercice écoulé est présentée dans le tableau suivant :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Echéance du mandat	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Alain de Salaberry	18/10/93	AGOA statuant sur les comptes 2014	Président et Directeur Général		. Président QUANTEL MEDICAL . Président SOFILAS . Gérant ATLAS LASERS . Chairman BSLI . Chairman QMInc . Président EURODYNE . Administrateur EOLITE . Administrateur PCAS.
Ghislain du Jeu	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2009	Administrateur	Directeur Général Adjoint ACFCI	. Administrateur BPI . Administrateur BPC
Patrick Schoenahl	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2009	Administrateur		
Patrick Maine	21/06/07	AGOA statuant sur les comptes 2013	Administrateur et Directeur Général Délégué		. Président de QUANTEL-USA . CEO de BSLI . VP QMI
Philippe Aubourg	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2012	Administrateur et Directeur Commercial		. Gérant PALITANA SARL
Christian Moretti	15/03/02	AGOA statuant sur les comptes 2014	Administrateur	Président DYNACTION, PCAS et CMD	. Président du Conseil d'administration de DYNACTION SA . Président du Conseil d'administration de PCAS SA . Membre du Conseil de surveillance de RUBIS . Administrateur de SAINT-JEAN PHOTOCHIMIE Inc. . Administrateur de DYNAGREEN
NATEXIS EQUITY MANAGEMENT SA, représentée par Eric Girardin	21/06/06	AGOA statuant sur les comptes 2011	Administrateur	Président du Directoire de NEM PARTNERS	. Administrateur NEM 2 . Président du Directoire NEM PARTNERS . Administrateur DELTA PLUS GROUP . Administrateur Groupe PROMEO . Membre du Conseil de Surveillance de HOLLE INDUSTRIES . Administrateur de MICROPOLE UNIVERS . Administrateur de ORCHESTRA KAZIBAO . Membre du Conseil de Surveillance de PC30
Pierre Potet	19/11/08	AGOA statuant sur les comptes 2013	Administrateur	Président FLIR	. Président Conseil Surveillance EOLITE . Administrateur PÉGASE SYSTEMS . Administrateur ECT INDUSTRIES . Gérant BLUEBIRD VENTURE

## 17.2. Rémunérations et avantages accordés aux dirigeants sociaux en 2009

Le tableau ci-après présente les rémunérations de toute nature ainsi que les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours du dernier exercice, par QUANTEL et les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, à chaque administrateur au titre du mandat social, d'un contrat de travail, de missions ou mandats exceptionnels :

	Rémunération en €				Avantages et autres éléments de rémunération			Engagements de toutes natures pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux et correspondant à des éléments de rémunérations dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci
	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature / en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions	Autres titres de capital, titres de créances, titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances	
Alain de Salaberry	250 000	-	-	4 280	17 033	-	-	-
Ghislain du Jeu	-	-	-	4 320	-	-	-	-
Patrick Schoenahl	-	-	-	4 280	-	-	-	-
Patrick Maine	160 000	-	-	4 280	7 579	1 000	-	-
Philippe Aubourg	93 115	6 704	-	4 280	3 943	1 000	-	-
Christian Moretti	-	-	-	4 280	-	-	-	-
NATEXIS EQUITY MANAGEMENT SA, représentée par Eric Girardin	-	-	-	-	-	-	-	-
Pierre Potet	-	-	-	4 280	-	-	-	-

### Politique de répartition des jetons de présence :

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, d'allouer au Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2009, le même montant qu'en 2008 soit 30 000 euros.

Sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, la répartition de cette somme entre les administrateurs sera décidée par le Conseil d'administration.

### 17.3. Opérations réalisées en 2009 sur les titres QUANTEL par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération n'a été communiquée à la Société en application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

## 18. Autres informations

### 18.1. Fiscalité

#### Communication des charges somptuaires :

Au cours de l'exercice 2009, les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI du groupe fiscal, ayant comme tête de Groupe la société QUANTEL, se sont élevés à 52 624 €. Aucune autre charge somptuaire n'a été dépensée.

#### Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial :

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

### 18.2. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance de la Société, aucun élément ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible QUANTEL, étant cependant précisé que :

- il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- la liste des délégations et autorisations financières en vigueur figure en Annexe 1 au présent rapport ;

Au 31 décembre 2009, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, n'a été conclu par la Société avec un tiers. Cette déclaration reste inchangée à la date du présent Rapport de gestion.

## 19. Tableau récapitulatif des délégations financières

Vous trouverez joint à notre rapport, un tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Nous vous indiquons dans ce tableau récapitulatif, conformément à l'article L. 225-100, al. 7 du Code de Commerce, l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

## 20. Décisions à prendre

### 20.1. Renouvellement de mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Ghislain du Jeu et Patrick Schoenahl venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il vous sera proposé de renouveler leur mandat d'administrateur pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### 20.2. Renouvellement des fonctions de censeur de Monsieur François Lombard

Les fonctions de censeur de Monsieur François Lombard, désigné en cette qualité lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2006, et renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2008, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il vous sera proposé de renouveler les fonctions de censeur de Monsieur François Lombard pour une durée de 2 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### 20.3. Renouvellement de délégations financières venant à expiration

Lors de la présente Assemblée Générale, nous soumettons également à notre approbation le renouvellement de délégations de compétence et autorisations financières venant prochainement à expiration :

a) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

b) De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce ;

Enfin, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous soumettrons un projet de résolution tendant à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture du rapport spécial du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur ces projets de délégations financières.

.....

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration.



## ANNEXE 1

Tableau des autorisations financières existantes

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
<b>Emissions avec droit préférentiel de souscription</b>			
(1) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 18/06/2009 11ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM 18/06/2009 11ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles
<b>Emissions sans droit préférentiel de souscription</b>			
(2) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 18/06/2009 12ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Augmentation du montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires	AGM 18/06/2009 13ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour les émissions décidées dans le cadre de la délégation de compétence visée au (2) et dans la limite annuelle de 10% du capital par an	AGM 18/06/2009 14ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	Dans la limite annuelle de 10% du capital et du plafond de 20 000 000 € fixé au (2)
Utilisation des actions émises sans droit préférentiel de souscription (2) pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apports en nature	AGM 18/06/2009 15ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	Dans la limite du plafond de 20 000 000 € fixé au (2) et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans les conditions prévues à l'article L. 225-138 du Code de Commerce	AGM 18/06/2009 16ème résolution	18 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/12/2010	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGM 18/06/2009 17ème résolution	38 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2012	Dans la limite annuelle de 10% du capital
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier	AGM 18/06/2009 18ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	20% du capital par an dans la limite du plafond de 20 M€ fixé au (2)
Augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce	AGM 18/06/2009 19ème résolution	26 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2011	500.000 € et dans la limite du plafond maximum de 20 000 000 € fixé au (2)
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 10% du capital social	AGM 16/06/2008 10ème résolution	38 mois à compter du 16/06/2008 Expiration le 15/08/2011	Dans la limite annuelle de 10% du capital

Utilisation de la délégation financière au cours de l'exercice écoulé	Montant nominal en K€ de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières	Caractéristiques particulières de l'opération	Conditions de fixation du prix d'émission
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission
Néant	NA	En cas d'utilisation de cette délégation pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera limité à 10% du capital social	NA
Néant	NA	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : 1°) les sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ; et 2°) les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce (ci-après les « Filiales ») : (i) ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ou l'une quelconque des Filiales au jour de la décision du Conseil d'administration mettant en œuvre la présente délégation et (ii) titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en vigueur qui n'est ni suspendu ni rompu à la date de clôture de la souscription à toute augmentation de capital réservée susceptible d'être décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation	Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission
CA du 15/09/2009	NA	Les caractéristiques de ces plans figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options d'achat ou de souscription (Article L. 225-184 du Code de Commerce)	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	Dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail	NA
Néant	NA	1°) le délai d'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera de 2 ans au minimum et que leur délai de conservation, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions, sera de 2 ans au minimum, 2°) le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.	NA



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009

# assemblée générale et autres informations

# 12

## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL

### 1. Organisation

L'organisation des organes d'administration, de direction et de surveillance de QUANTEL est plus amplement décrite au titre 1 « Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil » du rapport du Président du conseil de QUANTEL établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, conformément à l'article L. 225-37, al. 6 et suivants du Code de Commerce, qui figure au chapitre 12, paragraphe 3.6 du présent Document de Référence.

#### 1.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux retranscrits sur un registre spécial contenant des feuillets mobiles, cotés et paraphés. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire auprès de tous tiers et administrations sont certifiés par le Président, par le Directeur Général ou par tout délégué mandataire dûment habilité à cet effet.

A la date du présent Document, le Conseil d'administration est composé de 8 membres nommés pour une durée de 6 ans :

#### **Président Directeur Général :**

##### **Alain de Salaberry**

Nommé le 18 octobre 1993. Son mandat a été renouvelé le 18 juin 2009 et se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

#### **Administrateur et Directeur Général Délégué :**

##### **Patrick Maine**

Nommé par cooptation le 21 juin 2007 en remplacement de Marc Gasnier dont le mandat d'administrateur venait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2007. Lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2008, les actionnaires ont tout à la fois ratifié la cooptation de Monsieur Patrick Maine et décidé de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de 6 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Depuis le 14 novembre 2007, Monsieur Patrick Maine est également Directeur Général Délégué de QUANTEL.

#### **Administrateurs :**

##### **Ghislain du Jeu**

Nommé le 25 Octobre 1995. Son mandat a été renouvelé le 23 juin 2004 et se termine à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009. Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2010 de renouveler son mandat.

##### **Patrick Schoenahl**

Nommé le 25 octobre 1995. Son mandat a été renouvelé le 23 juin 2004 et se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009. Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2010 de renouveler son mandat.

##### **Philippe Aubourg**

Nommé le 25 octobre 1995. Son mandat a été renouvelé le 21 juin 2007 et se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

##### **Christian Moretti**

Nommé par cooptation par le Conseil d'administration du 15 mars 2002. Son mandat a été renouvelé le 18 juin 2009 et se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

**NATEXIS EQUITY MANAGEMENT SA,  
représentée par Monsieur Eric Girardin**

Nommée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2006, son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

**Pierre Potet**

Nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 19 novembre 2008, son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

La Société considère que son Conseil d'administration comprend trois administrateurs indépendants, savoir :

- Monsieur Patrick Schoenahl,
- NATIXIS EQUITY MANAGEMENT,
- Monsieur Pierre Potet.

Les critères retenus par la Société pour fonder cette position sont les suivants :

- Absence de fonctions opérationnelles au sein de la Société et du Groupe ;
- Absence d'intérêt particulier (i.e., participation significative au capital de la Société, exercice de fonctions salariées ou d'autre mandat social au sein de la Société et du Groupe ou d'une société dont la Société est elle-même administrateur ; situation de client ou fournisseur significatif de la Société et/ou du Groupe ; lien familial avec les dirigeants de la Société).

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration de QUANTEL n'a fait l'objet :

- d'une quelconque condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou n'a été associé d'une telle société dans cette situation au cours des cinq dernières années au moins ;

- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre lui, ou contre une société dont il est ou a été associé, par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), ni n'a déjà été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Il est précisé que Monsieur Ghislain du Jeu est le beau-frère de Monsieur Alain de Salaberry. Il n'existe pas d'autres liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration.

L'information relative aux mandats et autres fonctions exercés par l'ensemble des mandataires sociaux de QUANTEL au 31 décembre 2009 est reprise au paragraphe 17.1 du rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2009 figurant au chapitre 11 du présent Document de Référence.

## 1.2. Direction Générale de QUANTEL

L'Assemblée Générale des actionnaires du 9 décembre 2002, connaissance prise des dispositions législatives relatives aux nouvelles régulations économiques applicables aux sociétés commerciales par la loi du 15 mai 2001, a modifié les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Conseil d'administration, à la présidence du Conseil et la direction générale de la Société.

Lors de la réunion du 9 décembre 2002, qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale susvisée, les administrateurs de la Société ont décidé de ne pas dissocier la présidence du Conseil d'administration et la direction générale de la Société et, en conséquence, de confier à Monsieur Alain de Salaberry, Président du Conseil d'administration, les fonctions de Directeur Général.

En dehors de limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation de quelque nature que ce soit n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Depuis le 14 novembre 2007, Monsieur Patrick Maine assure les fonctions de Directeur Général Délégué (pour une durée n'excédant pas celle de son mandat d'administrateur) avec pour mission d'assister le Président Directeur Général, auquel il est subordonné, dans la gestion courante et administrative de la Société. Il dispose à ce titre du pouvoir légal de représenter la Société.

## 1.3. Conflits d'intérêt

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de QUANTEL, de l'une quelconque de ces personnes et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Les administrateurs de la Société n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent. Ils n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées ci-dessus a été désignée en tant que membre du Conseil d'administration de QUANTEL.

Il n'existe aucune restriction qui aurait été acceptée par l'une quelconque des personnes visées ci-dessus concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de QUANTEL.

## 1.4. Conventions et engagements réglementés

Les conventions et engagements réglementés relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant au chapitre 8, paragraphe 4.3 du présent Document de Référence.

La Société n'a consenti aucun prêt ni accordé aucune garantie en faveur de l'un quelconque des membres des organes d'administration ou de direction.

## 2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux

### 2.1. Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature versés et/ou consentis à chaque dirigeant mandataire social de QUANTEL

Alain de Salaberry Président Directeur Général	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	5 000 €	5 000 €	4 280 €	4 280 €
Avantages en nature (1)	16 614 €	16 614 €	17 033 €	17 033 €
<b>Total</b>	<b>271 614 €</b>	<b>271 614 €</b>	<b>271 313 €</b>	<b>271 313 €</b>

(1) Les avantages en nature correspondent à un véhicule de fonction et son assurance.

Patrick Maine Directeur Général Délégué	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	134 902 €	134 902 €	160 000 €	160 000 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	5 000 €	5 000 €	4 280 €	4 280 €
Avantages en nature	Néant	Néant	7 579 €	7 579 €
<b>Total</b>	<b>139 902 €</b>	<b>139 902 €</b>	<b>171 859 €</b>	<b>171 859 €</b>



## 2.2. Informations sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de QUANTEL

Nom	Montants versés au cours de l'exercice 2008	Montants versés au cours de l'exercice 2009
<b>Ghislain du Jeu</b>		
Jetons de présence	5 000 €	4 320 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>Patrick Schoenahl</b>		
Jetons de présence	5 000 €	4 280 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>Philippe Aubourg</b>		
Jetons de présence	5 000 €	4 280 €
Rémunération fixe	93 135 €	93 115 €
Rémunération variable	8 000 €	6 704 €
Avantages en nature	3 799 €	3 943 €
<b>Christian Moretti</b>		
Jetons de présence	5 000 €	4 280 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>NATEXIS EQUITY MANAGEMENT</b>		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>Pierre Potet</b>		
Jetons de présence	Néant	4 280 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>124 934 €</b>	<b>125 202 €</b>

### Politique de répartition des jetons de présence :

L'Assemblée Générale du 18 juin 2009 a décidé d'allouer 30 K€ de jetons de présence au conseil d'administration au titre de l'exercice 2008.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, d'allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2009, le même montant qu'en 2008, soit 30 000 €.

### 2.3. Informations relatives à l'existence au bénéfice des mandataires sociaux dirigeants de QUANTEL : d'un contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, d'indemnités de non concurrence

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain de Salaberry Président Directeur Général Début de mandat : 18/10/1993 Fin du mandat : AGOA statuant sur les comptes 2014		Non		Non		Non		Non
Patrick Maine Directeur Général Délégué Début de mandat : 14/11/2007 Fin de mandat : AGOA statuant sur les comptes 2013		Oui		Non		Non		Oui

### 2.4. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par QUANTEL ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société et/ou l'une quelconque de ses filiales n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

### 2.5. Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de QUANTEL

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions encore en vigueur sont décrites au chapitre 6, paragraphe 3.1 du présent Document de Référence. La Société a consenti des options de souscription d'actions au profit de l'ensemble des salariés du Groupe au cours de l'exercice écoulé dans le cadre d'un nouveau plan mis en place le 15 septembre 2009.

Messieurs Patrick Maine et Philippe Aubourg, ayant tous deux renoncé aux options qui leur avaient été attribuées dans le cadre des plans d'options n° 6, 7, 8 et 9 ont ainsi bénéficié chacun de l'attribution de 1 000 options de souscription d'actions au titre du plan d'options n° 10.

S'agissant des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en vigueur, il est renvoyé sur ce point aux informations présentées à la section 16.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe QUANTEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi qu'aux informations figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur les options d'achat ou de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de Commerce.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, aucun nouveau plan d'options de souscription d'actions n'a été mis en place par le Conseil d'administration de QUANTEL.

De même, depuis le début de l'exercice 2010, aucune option de souscription d'actions n'a été levée par l'un quelconque des mandataires sociaux de QUANTEL.

### 2.6. Informations sur les bons de souscription d'actions détenus par les mandataires sociaux de QUANTEL

Les caractéristiques des bons de souscription d'actions émis par QUANTEL en septembre 2008 (cf. prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 08-162 en date du 31 juillet 2008) sont présentées au chapitre 6, paragraphe 3.3 du présent Document de Référence.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social ne détient personnellement de BSA à la date du présent Document de Référence.

### 3. Fonctionnement des organes de direction et d'administration de QUANTEL

Le fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance de QUANTEL est plus amplement décrit au Titre 1 « Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil » du rapport du Président du conseil de QUANTEL établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, conformément à l'article L. 225-37, al. 6 et suivants du Code de Commerce, qui figure au chapitre 12, paragraphe 3.6 du présent Document de Référence.

#### 3.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux

Le tableau présentant la liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux figure au paragraphe 17.1 du rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2009 qui est présenté au chapitre 11 du présent Document de Référence.

#### 3.2. Contrats de services

Il n'existe aucun contrat de prestations de services liant les membres du Conseil d'administration et la société QUANTEL ou l'une quelconque de ses filiales.

#### 3.3. Comités

##### Comité de direction

Le Comité de Direction de la société QUANTEL est composé de 7 membres :

Président Directeur Général : Alain de Salaberry  
 Directeur Général Délégué : Patrick Maine  
 Directeur Technique : Dominique Fayoux  
 Directeur Commercial : Philippe Aubourg  
 Directeur de la production : Thierry Lehoux  
 Directeur Financier : Luc Ardon  
 Directeur Contrats et diodes : Olivier Rabot

##### Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration de QUANTEL a créé un Comité des rémunérations qui se réunit une fois par an pour proposer au Conseil d'administration :

- les modalités de rémunération du président du Conseil d'administration ;

- le montant et les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

Le Comité des rémunérations est composé de Messieurs Alain de Salaberry, Christian Moretti et Ghislain du Jeu.

#### 3.4. Censeurs

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2006 a décidé de modifier les statuts de la Société afin d'instituer un collège de censeurs, nommer les premiers censeurs et déterminer leurs fonctions.

Désormais, aux termes du nouvel article 21-bis des statuts intitulé « CENSEURS », l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer, sur proposition du Conseil d'administration, un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, sans que leur nombre soit supérieur à trois. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de soixante-dix ans ; au cas où un censeur en fonction viendrait à dépasser cet âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2006, Monsieur François Lombard, né le 23 août 1948 à La Tronche (Isère), demeurant 12 rue Jean Richepin à Paris (75116), a été désigné en qualité de premier censeur, pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le mandat de censeur de Monsieur François Lombard arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2010 le renouvellement dudit mandat pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### 3.5. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration de la Société a, le 26 juillet 2007, adopté un Règlement intérieur pour permettre aux administrateurs de participer et voter aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence.

Ce Règlement intérieur est décrit dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne reproduit au chapitre 12, paragraphe 3.6 du présent Document de Référence.

### 3.6. Gouvernement d'entreprise

La déclaration sur le gouvernement d'entreprise figure dans le rapport du Président du Conseil d'administration de QUANTEL établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en application de l'article L. 225-37, al. 6 et suivants du Code de Commerce présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 juin 2010.

a) Rapport du Président du Conseil d'administration de QUANTEL établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en application de l'article L. 225-37, al. 6 et suivants du Code de Commerce

En application des dispositions de l'article L. 225-37, al. 6 du Code de Commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de QUANTEL (Titre 1) ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par et au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (Titre 2).

Ce rapport vous présente également les informations et renseignements énumérés aux alinéas 7, 8 et 9 de l'article L. 225-37 du Code de Commerce (Titre 3).

Il est précisé que ce rapport a été élaboré avec l'appui de la Direction Générale de QUANTEL préalablement à sa présentation au Conseil d'administration lors de la réunion du 30 mars 2010, au cours de laquelle il a été approuvé.

A la date du présent rapport, la Société n'a adhéré à aucun code de gouvernement d'entreprise et considère que le code élaboré conjointement par l'AFEP et le MEDEF n'est pas adapté à ses spécificités (taille, mode de fonctionnement, organisation opérationnelle...).

Le code de gouvernement d'entreprise de *MiddleNext* étant disponible depuis décembre 2009, une réflexion sera menée aux côtés de la Direction Générale de QUANTEL pour déterminer les principes et recommandations susceptibles d'être mis en œuvre et appliqués au sein de la Société et du Groupe afin d'adhérer, conformément à la réglementation en vigueur, à un code de gouvernement d'entreprise.

La Société rappelle qu'elle s'attache à assurer le respect des principes clés du gouvernement d'entreprise liés à :

- la responsabilité et l'intégrité des dirigeants et des administrateurs,
- l'indépendance du Conseil d'administration,
- la transparence et la diffusion de l'information,
- le respect des droits des actionnaires.

## Titre 1. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

### 1 - Composition du Conseil d'administration

Les principales qualités attendues d'un membre du Conseil d'administration sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

La composition du Conseil d'administration à la date du présent rapport est la suivante :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées dans la Société
Alain de Salaberry	18/10/93	AGOA statuant sur les comptes 2014	Président Directeur Général
Ghislain du Jeu	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2009	Administrateur
Patrick Schoenahl	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2009	Administrateur
Philippe Aubourg	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2012	Administrateur et Directeur Commercial
Christian Moretti	15/03/02	AGOA statuant sur les comptes 2014	Administrateur
Patrick Maine	21/06/07	AGOA statuant sur les comptes 2013	Administrateur et Directeur Général Délégué
Pierre Potet	19/11/08	AGOA statuant sur les comptes 2013	Administrateur
NEM	21/06/06	AGAO statuant sur les comptes 2011	Administrateur

Les autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé sont présentés à la section 17.1 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe QUANTEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Au regard des différents critères retenus pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil d'administration (notamment absence de lien familial proche avec un mandataire social, indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société), les personnes suivantes peuvent être qualifiées de membres du Conseil d'administration indépendants :

- Patrick Schoenahl,
- Pierre Potet,
- NEM.

## *2 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil*

### **Missions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

### **Information du Conseil d'administration**

Les travaux du Conseil d'administration sont préparés sur la base des éléments communiqués par le Président Directeur Général qui adresse à chacun des membres du Conseil les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil peuvent, à cette occasion, demander que leur soient communiqués toutes informations ou documents complémentaires préalablement ou lors des réunions du Conseil au cours desquelles le Président Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier de la Société sont en outre invités à commenter ces documents ou informations.

En outre, le Conseil d'administration est informé de manière permanente et par tous moyens, par le Président Directeur Général, de tout événement et/ou opération significatif relatif à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

### **Direction Générale de la Société**

Le Président du Conseil d'administration assure également la Direction Générale de QUANTEL.

Aucune stipulation statutaire et/ou extrastatutaire ne vient limiter ou encadrer les compétences et pouvoirs que le Président Directeur Général tient de la loi et des règlements en vigueur.

Lors de la réunion du 14 novembre 2007, le Conseil d'administration a désigné Monsieur Patrick Maine, qui est administrateur de la Société depuis le 21 juin 2007, en qualité de Directeur Général Délégué avec pour mission d'assister le Président Directeur Général, auquel il est subordonné, dans la gestion courante et administrative de la Société. A ce titre, Monsieur Patrick Maine dispose du pouvoir légal de représenter la Société.

Comme décidé par le Conseil d'administration du 14 novembre 2007, la durée des fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Patrick Maine n'excèdera pas celle de ses fonctions d'administrateur (qu'il s'agisse de son mandat initial ou d'un mandat renouvelé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire).

### **Conditions d'organisation des travaux du Conseil d'administration**

Le Président Directeur Général organise les travaux du Conseil d'administration qu'il réunit, dans les conditions légales et réglementaires, toutes les fois que nécessaire et, en particulier, lorsque la marche des affaires de la Société et du Groupe le justifie.

Le Conseil d'administration est un organe collégial : ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Compte tenu de la taille de la Société, de la nature et des spécificités de son activité, le Conseil d'administration n'a pas jugé utile de formaliser dans un Règlement intérieur les règles générales de son fonctionnement autres que celles arrêtées lors de la réunion du 26 juillet 2007 pour permettre la participation des membres du Conseil aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux contraintes légales et réglementaires.

### **Comité des Rémunérations mis en place au sein du Conseil d'administration**

Le Conseil a créé en son sein un Comité des Rémunérations qui se réunit une fois par an pour proposer au Conseil :

- les modalités de rémunération du Président Directeur Général ;
- le montant et les modalités de répartition des jetons de présence.

Il est actuellement composé de 3 personnes, savoir : Alain de Salaberry, Ghislain du Jeu et Christian Moretti. Le Comité des Rémunérations n'a pas de pouvoir propre de décision : les avis émis sur toute question relevant de ses attributions doivent ensuite être examinés par le Conseil d'administration.

#### **Confidentialité des informations**

Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la Société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Si le Conseil d'administration a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la Société, ses membres doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la Société.

#### **Réunions du Conseil**

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni en séance plénière à quatre reprises les 22 janvier, 25 mars, 22 avril et 15 septembre 2009 avec un taux de participation moyen de 87,5%.

Au cours de ces différentes réunions, le Conseil d'administration de QUANTEL a, notamment, traité les principaux sujets suivants :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2009 ;
- Renouvellement des autorisations de cautions et d'engagements de la Société accordées au Président ;
- Fixation de la rémunération à allouer au Président Directeur Général ;
- Constatations d'augmentations de capital par exercice de BSAR, d'options de souscription d'actions et de BSA ;
- Annulation des OCEANes appartenant à EURODYNE ;
- Projet de dissolution sans liquidation de la société QUANTEL LASER DIODES au profit de QUANTEL en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code Civil ;
- Arrêté des modalités du Plan d'Options de souscription d'actions n°10 - Attribution d'options de souscription d'actions en application de ce Plan ;
- Autorisation à donner au Président Directeur Général de consentir un nantissement de 3ème rang sur le fonds de commerce de QUANTEL au profit des Banques qui ont accordé à la Société une ligne de crédit supplémentaire de 3 M€ ;
- Convocation et préparation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2009.

### **Participation aux réunions du Conseil par moyens de visioconférence**

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le recours à ce procédé est cependant exclu lorsque la réunion du Conseil d'administration a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés de chaque exercice.

La Société dispose de moyens matériels de visioconférence dont les caractéristiques techniques répondent aux exigences et contraintes légales et réglementaires.

Le système de visioconférence, SDSL sécurisé, relie les différents sites du Groupe, à savoir : Bozeman (Montana – USA), Les Ulis (Essonne), Lannion (Côtes d'Armor) et Clermont-Ferrand (Puy de Dôme). Le système est utilisé très régulièrement par les équipes techniques et commerciales et a démontré sa capacité à retransmettre les conversations de manière continue et simultanée.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a utilisé les moyens de visioconférence susvisés à une reprise.

### **Comptes-rendus de séance**

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux retranscrits sur un registre spécial contenant des feuillets mobiles, cotés et paraphés. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire auprès de tous tiers et administrations sont certifiés par le Président, par le Directeur Général ou par tout délégué mandataire dûment habilité à cet effet.

### **Évaluation des travaux du Conseil et des Comités spécialisés**

Compte tenu de la taille de la Société, le mode de fonctionnement du Conseil est jugé satisfaisant de sorte qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un système d'évaluation de ses travaux ou des travaux du Comité des rémunérations, son unique comité spécialisé.

### **3 - Censeur**

La société TURENNE CAPITAL, qui détient actuellement 11% environ du capital social de la Société pour le compte des fonds qu'elle gère, a demandé à QUANTEL et obtenu le 21 juin 2006, sur décision de l'Assemblée Générale du 21 juin 2006, la désignation de Monsieur François Lombard en qualité de censeur.

Conformément à l'article 21-bis des statuts, inséré sur décision expresse de l'Assemblée Générale du 21 juin 2006, Monsieur François Lombard a été nommé aux fonctions de censeur, pour une durée de 2 ans expirant le 21 juin 2008. En application de l'article 21-bis des statuts de QUANTEL, le censeur :

- est chargé de veiller à la stricte exécution des statuts ;
- est convoqué aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que son absence ne puisse nuire à la validité de ces délibérations ;
- examine les inventaires et les comptes annuels et présente à ce sujet ses observations à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires lorsqu'il le juge à propos.

Lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2008, les fonctions de censeur de Monsieur François Lombard ont été reconduites pour 2 ans, soit jusqu'au 19 juin 2010.

Depuis qu'il a été institué en juin 2006, le censeur n'a présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires aucune observation sur les comptes de QUANTEL.

## **Titre 2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société**

### **1 – Cadre conceptuel**

Pour la rédaction du présent rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (Annexe II de la position de l'Autorité des Marchés Financier du 9 janvier 2008 sur le rapport du groupe de travail sur les aménagements de la réglementation financière pour les valeurs moyennes et petites) et s'est attachée à appliquer les recommandations qu'elle a jugé adaptées à son activité et à sa taille.



Le guide précité est disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

A ce jour la Société n'a adhéré à aucun code de gouvernement d'entreprise et considère que le code élaboré conjointement par l'AFEP et le MEDEF n'est pas adapté à ses spécificités (taille, mode de fonctionnement, organisation opérationnelle...).

Comme indiqué en tête du présent rapport, une réflexion sera menée aux côtés de la Direction Générale de QUANTEL pour déterminer les principes et recommandations du code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext (disponible depuis décembre 2009) susceptibles d'être mis en œuvre et appliqués au sein de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2010 afin d'adhérer, conformément à la réglementation en vigueur, à un code de gouvernement d'entreprise.

Outre les principes clés du gouvernement d'entreprise qu'elle s'attache à appliquer (la responsabilité et l'intégrité des dirigeants et des administrateurs, l'indépendance du Conseil d'administration, la transparence et la diffusion de l'information, le respect des droits des actionnaires), les procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ont principalement pour objectif :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à la Société,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société,
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreur ou de fraudes.

Le contrôle interne vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte de ces objectifs mais ne peut évidemment fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés.

La Société estime être en conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise actuellement en vigueur en France.

## 2 – Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités de QUANTEL et de ses filiales. QUANTEL applique son dispositif de contrôle interne aux sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de ses comptes.

## 3 – Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est exercé sous la responsabilité du Comité de Direction de la Société. Ce Comité initie les procédures et les rend obligatoires, tout en jouant un rôle d'exécution, de contrôle, de conseil et d'expertise.

Les autres acteurs privilégiés du contrôle interne au sein de la Société sont :

- le Conseil d'administration,
- les Managers des trois principales entités du Groupe,
- la Direction Financière de QUANTEL et les départements comptables des différentes entités du Groupe.

Ensemble, ils ont en charge la mise en place du système de contrôle interne. Ils organisent et coordonnent les opérations de contrôle adaptées et nécessaires aux objectifs ci-dessus décrits.

### 3.1. Le Comité de Direction

Le Comité de Direction comprend actuellement 7 membres :

*Le Président Directeur Général :*

Monsieur Alain de Salaberry

*Le Directeur Général Délégué :*

Monsieur Patrick Maine

*Le Directeur Technique :*

Monsieur Dominique Fayoux

*Le Directeur Commercial :*

Monsieur Philippe Aubourg

*Le Directeur Contrats et diodes :*

Monsieur Olivier Rabot

*Le Directeur de la production :*

Monsieur Thierry Lehoux

*Le Directeur Financier :*

Monsieur Luc Ardon

Le Comité de Direction de la Société se réunit une ou deux fois par mois, en fonction de la présence de ses membres. Il examine la marche des affaires et leur adéquation avec les objectifs budgétaires.

### 3.2. Le Conseil d'administration

Il est renvoyé sur ce point à l'ensemble des informations et renseignements figurant au Titre 1 ci-dessus.

### 3.3. Les Managers des différentes entités du Groupe

Le Président et les Managers des trois principales entités du Groupe (Patrick Maine, Jean-Marc Gendre et Stefan Schulze) définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne : dans ce cadre, ils se tiennent régulièrement informés de ses dysfonctionnements, insuffisances ou difficultés d'application pour pouvoir y apporter les améliorations et correctifs nécessaires.

### 3.4. La Direction Financière de QUANTEL et les départements comptables des différentes entités du Groupe

Les données comptables et budgétaires mensuelles sont examinées et analysées en commun par le Président Directeur Général, le Directeur Administratif et Financier et le responsable comptable du Groupe.

Les départements comptables des différentes entités du Groupe leur communiquent mensuellement les informations financières, comptables et budgétaires concernant chacune des filiales opérationnelles du Groupe.

## 4 – Les procédures de contrôle interne

### 4.1. Organisation et structuration

Le contrôle interne est exercé sous la responsabilité du Comité de Direction de la Société (cf. paragraphe 3.1 du Titre 2 ci-dessus).

Le Comité de Direction de QUANTEL et, plus particulièrement, la Direction Financière du Groupe, assure un premier niveau de contrôle ayant pour objet :

- la gestion du réseau informatique,
- la gestion de la trésorerie du Groupe,
- la gestion des risques financiers (taux de change...),
- l'animation des processus de planification,
- l'analyse des coûts et des écarts,
- le contrôle de la cohérence des restitutions des systèmes d'information financière.

Par ailleurs, au sein de chaque filiale, une structure fonctionnelle et hiérarchique complète assiste le dirigeant dans l'accomplissement des objectifs stratégiques assignés à la filiale.

Un recoupement des données entre le Comité de Direction et la direction opérationnelle des filiales permet une analyse critique des performances et des risques liés à chacune des activités exercées par le Groupe.

Enfin, l'organisation opérationnelle de la Société et du Groupe s'appuie, tant en France qu'à l'étranger, sur les compétences internes du Comité de Direction, des managers des différentes entités du Groupe, des équipes de direction de chaque filiale et, enfin, de l'ensemble des salariés du Groupe.

Cette organisation, en place depuis de nombreuses années, assure à la Société souplesse et réactivité dans son fonctionnement.

### 4.2. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires, notion qui recouvre d'une part la conformité aux principes comptables généralement admis et d'autre part la traduction comptable et financière de l'activité du Groupe, est plus particulièrement assurée par la Direction Générale et la Direction Comptable et Financière.

- la Direction Générale encadre les processus d'arrêté des comptes et fixe le calendrier et les principaux points spécifiques (engagements, provisions...),
- la Direction Comptable et Financière (comptabilité, trésorerie et contrôle de gestion), sous l'autorité directe du Président Directeur Général, est responsable de la sincérité et de la fiabilité des comptes des sociétés du Groupe et de leur conformité à la réglementation, notamment en matière fiscale. Cette Direction, qui assure également les relations avec les Commissaires aux Comptes, est actuellement composée de 7 personnes.

A l'initiative de la Direction Générale, le processus budgétaire débute au cours du quatrième trimestre de l'exercice avec une réunion stratégie qui regroupe les responsables des trois principales entités du Groupe. Les hypothèses discutées lors de cette réunion servent de base à l'établissement des budgets des filiales qui après discussion sont consolidés pour constituer le budget approuvé en début d'année et soumis au Conseil d'administration.

L'organisation en termes d'information financière est centralisée au niveau de QUANTEL :

a) Les informations comptables et financières sont saisies régulièrement par le service comptable de la Société et font l'objet d'une revue mensuelle par le Président Directeur Général, la Direction Générale et la Direction Comptable et Financière.

*Au niveau de la Société*, l'ensemble de la gestion est organisé autour d'un progiciel de gestion de production qui couvre l'ensemble des circuits commandes fournisseurs, achats, fabrication, prix de revient standards et réels et gestion des stocks.

Les données comptables d'exploitation sont extraites du système pour être intégrées dans le logiciel comptable ainsi que tous les éléments qui ne relèvent pas directement de l'exploitation (frais commerciaux et généraux, investissements etc.).

Les factures fournisseurs sont systématiquement contrôlées par la Direction de la Comptabilité après acceptation par le service concerné. Les rapprochements bancaires et l'ensemble des contrôles comptables standards sont systématiquement effectués.

*Au niveau consolidé*, les filiales établissent également des comptes mensuels qui sont transmis à la Direction de la Comptabilité qui assure la cohérence de la consolidation. QUANTEL MEDICAL utilise un progiciel de comptabilité et de gestion commerciale intégré.

Les filiales américaines utilisent un système intégré de gestion de production et de comptabilité.

b) Le Directeur Financier s'assure régulièrement de la bonne tenue de la comptabilité de la Société et de ses filiales par le service comptable.

c) Les comptes sociaux et les comptes consolidés sont établis par la Direction Comptable et Financière sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de la part des Commissaires aux Comptes d'une revue limitée à la fin du premier semestre de chaque exercice et d'un audit à la clôture de chaque exercice. La coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes est assurée par le Directeur Financier de la Société.

#### *4.3. Procédures de contrôle au niveau opérationnel*

Au niveau opérationnel, des procédures de contrôle ont été mises en place pour s'assurer de la réalisation et de l'optimisation des opérations décidées par les organes de direction et de la maîtrise des risques résultant ou pouvant résulter de l'activité de la Société et des filiales.

QUANTEL, QUANTEL MEDICAL et QUANTEL USA sont certifiées ISO 9001 depuis de nombreuses années et en version 2008 depuis janvier 2010. QUANTEL MEDICAL est en outre certifiée ISO 13485 compte tenu de son activité médicale.

Les risques de toute nature sont analysés au niveau du Comité de Direction de QUANTEL et de la direction opérationnelle de chaque filiale. Les mesures appropriées pour en limiter l'impact éventuel au niveau du Groupe sont approuvées par le Président Directeur Général.

#### *5 – Analyse et maîtrise des risques*

La Société met en œuvre des processus de dispositifs de surveillance et de maîtrise de ses risques, adaptés à ses activités, ses moyens et son organisation.

Les risques majeurs auxquels la Société est confrontée sont détaillés au chapitre 10 « Description des principaux risques » du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe QUANTEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par ailleurs, le reporting régulier des Managers et responsables opérationnels des filiales du Groupe permet à la Direction Générale de suivre les risques propres à chaque filiale.

### **Titre 3 – Autres informations sur le contrôle interne**

#### **Rémunération des mandataires sociaux**

Les rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé sont présentés à la section 17.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe QUANTEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il est par ailleurs rappelé qu'un Comité des Rémunérations a été créé au sein du Conseil d'administration avec pour mission de proposer au Conseil :

- les modalités de rémunération du Président ;
- le montant et les modalités de répartition des jetons de présence.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées au paragraphe II du Titre 1 ci-dessus.

La Société n'a procédé au cours de l'exercice écoulé, ni au cours d'exercices antérieurs, à aucune attribution gratuite d'actions.

La Société a consenti des options de souscription d'actions au profit des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans le cadre d'un nouveau plan mis en place le 15 septembre 2009.

Messieurs Patrick Maine et Philippe Aubourg, ayant tous deux renoncé aux options qui leur avaient été attribuées dans le cadre des plans d'options n° 6, 7, 8 et 9 ont ainsi bénéficié chacun de l'attribution de 1 000 options de souscription d'actions au titre du plan d'options n° 10.

S'agissant des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en vigueur, il est renvoyé sur ce point aux informations présentées à la section 16.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe QUANTEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi qu'aux informations figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur les options d'achat ou de souscription d'actions.

#### **Participation des actionnaires aux Assemblées Générales**

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont présentées aux articles 23 à 26 des statuts.

La participation des actionnaires aux Assemblées Générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Publication des informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce**

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible QUANTEL sont présentés, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, au paragraphe 18.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe QUANTEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le Président du Conseil d'administration  
Alain de Salaberry

b) Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société QUANTEL – Exercice clos le 31 décembre 2009.

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société QUANTEL et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

**ACEFI CL**  
**Philippe Sudol**

**Deloitte & Associés**  
**Frédéric Neige**

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2010

### 1. Ordre du jour

#### I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Présentation du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37, al. 6 et suivants du Code de Commerce ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur le rapport du Président du Conseil d'administration (article L. 225-235 du Code de Commerce) et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Attribution de jetons de présence au Conseil d'administration ;
- Renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Ghislain du Jeu et de Monsieur Patrick Schoenahl venant à expiration ;
- Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur François Lombard venant à expiration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

#### II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée ;
- Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

### 2. Projets de résolutions

#### I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### Première résolution

##### *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 - Quitus aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître une perte de 3 269 620,54 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 39 854 euros.

Compte tenu de la situation déficitaire de la Société, aucun impôt n'a été supporté au titre de ces dépenses et charges non déductibles.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs pour ledit exercice.

#### **Deuxième résolution**

##### ***(Affectation des résultats)***

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant de (3 269 620,54) euros, au compte de report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

#### **Troisième résolution**

##### ***(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par une perte nette consolidée de (6 720) K euros.

#### **Quatrième résolution**

##### ***(Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés.

#### **Cinquième résolution**

##### ***(Attribution de jetons de présence au Conseil d'administration)***

L'Assemblée Générale décide de fixer à la somme de 30 000 euros le montant global des jetons de présence de l'exercice 2009 à répartir entre les membres du Conseil d'administration.

La répartition de cette somme entre chacun des administrateurs sera décidée par le Conseil d'administration.

#### **Sixième résolution**

##### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ghislain du Jeu venant à expiration)***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de six ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le mandat d'administrateur de Monsieur Ghislain du Jeu.

#### **Septième résolution**

##### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Schoenahl venant à expiration)***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de six ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Schoenahl.

#### **Huitième résolution**

##### ***(Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur François Lombard venant à expiration)***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le mandat de censeur de Monsieur François Lombard.

### Neuvième résolution

#### ***(Autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré

pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre. La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital.

Elles pourront également être annulées par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 25 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale fixe à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009 aux termes de sa première résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.



**Dixième résolution****(Pouvoirs)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

**II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire****Onzième résolution**

*(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond de 20 000 000 euros fixé à la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2009 ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

1°) les sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;

et

2°) les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce (ci-après les « Filiales ») : (i) ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ou l'une quelconque des Filiales au jour de la décision du Conseil d'administration mettant en œuvre la présente délégation et (ii) titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en vigueur qui n'est ni suspendu ni rompu à la date de clôture de la souscription à toute augmentation de capital réservée susceptible d'être décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation.

- décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission ;
- délègue au Conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions

et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime.

Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- plus généralement, l'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :
  - (a) déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
  - (b) suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
  - (c) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
  - (d) assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - (e) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises ;
- décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée

Générale Extraordinaire du 18 juin 2009 aux termes de sa seizième résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

#### **Douzième résolution**

***(Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global de 20 000 000 euros fixé à la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 18 juin 2009 ;
- décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;
- décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail ;
- décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :
  - (a) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

- (b) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- (c) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- (d) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- (e) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- (f) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- (g) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- (h) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- (i) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

- décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2008 aux termes de sa onzième résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

### **Treizième résolution**

#### ***(Pouvoirs)***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

# 14

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de QUANTEL, 2 bis avenue du Pacifique, ZA de Courtaboeuf – 91940 Les Ulis :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes de la Société et les états financiers des trois derniers exercices ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document de Référence ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de QUANTEL ou, s'agissant des documents concernant QUANTEL, et en particulier les informations réglementées au sens du règlement général de l'AMF, par voie électronique sur le site Internet [www.quantel.fr](http://www.quantel.fr).

# 15

## TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N° 809/2004

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	Chapitre 1 - §1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chapitre 1 - §3
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	Chapitre 2 - §3
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	Chapitre 2 - §3
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	Chapitre 3
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	Chapitre 2
5.1 Histoire et évolution de la Société	Chapitre 2 - §1 et §2
5.2 Investissements	Chapitre 2 - §4
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	Chapitre 4
6.1 Principales activités	Chapitre 4 - §1 et §2
6.2 Principaux marchés	Chapitre 4 - §2
6.3 Événements exceptionnels	Chapitre 4 - §4
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Chapitre 4 - §8
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Chapitre 4 - §2.4 et chapitre 4 - §6
7. ORGANIGRAMME	Chapitre 5
7.1 Description sommaire du Groupe	Chapitre 5 - §1
7.2 Liste des filiales importantes	Chapitre 5 - §2
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	Chapitre 4 - §7
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Chapitre 4 - §7
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Chapitre 11 - §8
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	Chapitre 7
9.1 Situation financière	Chapitre 7 - §1
9.2 Résultat d'exploitation	Chapitre 7 - §2
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	Chapitre 7 - §3
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	Chapitre 7 - §3
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	Chapitre 7 - §3
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Chapitre 7 - §3 et chapitre 11 - §5.3
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	Chapitre 7 - §4
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	Chapitre 7 - §5
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chapitre 4 - §8 et chapitre 11 - §6
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chapitre 4 - §11
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	Chapitres 11 et 12
14.1 Organes d'administration	Chapitre 11 - §17.1 et chapitre 12 - §1.1 et §1.2
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Chapitre 12 - §1.3
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	Chapitre 11 - §17.2 et chapitre 12 - §2
15.1 Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	Chapitre 11 - §17.2, chapitre 12 - §2.1 et §2.2
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chapitre 11 - §17.2 et chapitre 12 - §2.4
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	Chapitre 11 et Chapitre 12
16.1 Date d'expiration du mandat actuel	Chapitre 11 - §17.1 et chapitre 12 - §1.1
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	Chapitre 12 - §1.4 et §3.2
16.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	Chapitre 12 - §3.3
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	Chapitre 12 - §3.6
17. SALARIÉS	Chapitres 4, 11 et 12
17.1 Nombre de salariés	Chapitre 4 - §9.1 et chapitre 11 - §7
17.2 Participations et stock options des administrateurs	Chapitre 4 - §9.3 et chapitre 12 - §2
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Chapitre 4 - §9.2, chapitre 4 - §9.3, chapitre 11 - §7 et chapitre 11 - §15
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	Chapitres 6 et 11
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	Chapitre 6 - §2.2 et chapitre 11 - §16
18.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	Chapitre 6 - §2.2 et chapitre 11 - §16
18.3 Contrôle de l'émetteur	Chapitre 6 - §2.2 et chapitre 6 - §6
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chapitre 5 - §3 et chapitre 8 - §4
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	Chapitre 8
20.1 Informations financières historiques	Chapitre 8 - §1
20.2 Informations financières pro forma	NA
20.3 Etats financiers	Chapitre 9
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	Chapitre 8 - §3
20.5 Date des dernières informations financières	Chapitre 8 - §1
20.6 Informations financières intermédiaires	NA
20.7 Politique de distribution des dividendes	Chapitre 8 - §5
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chapitre 8 - §6 et chapitre 9 - §6.5.2
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chapitre 8 - §7
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	Chapitre 6
21.1 Capital social	Chapitre 6 - §1, §2, §3 et §4
21.2 Acte constitutif et statuts	Chapitre 2 - §2
22. CONTRATS IMPORTANTS	Chapitre 4 - §10
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chapitre 14
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chapitre 5

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 73 à 103, pages 69 à 71 et pages 123 à 148 du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 7 août 2009 sous le n° D. 09-0606.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 71 à 103, pages 66 à 69 et pages 120 à 142 du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 23 mai 2008 sous le n° D. 08-0438.

Les chapitres des Documents de Référence n° D. 09-0606 et D. 08-0438 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document de Référence.





176

---



2 bis avenue du Pacifique  
ZA de Courtaboeuf - BP 23  
91941 Les Ulis Cedex - France  
T. : +33 (0)1 69 29 17 00  
F. : +33 (0)1 69 29 17 29  
[www.quantel.fr](http://www.quantel.fr)